

Rapport d'activité

2011



SOMMAIRE

05 Introduction

06 Le Bilan 2011

10 Les objectifs et indicateurs de performance 2011

12 Une organisation administrative adaptée à sa mission

13 Une organisation centralisée

14 Des services déconcentrés pilotés au niveau interrégional

17 Les personnes placées sous main de justice

Les effectifs

18 Le suivi du taux d'occupation des établissements pénitentiaires

*20 Les personnes placées sous main de justice :
évolution et caractéristiques*

23 Le nombre de journées de détention (JDD)

Gestion de la détention

*24 Une réflexion sur les pratiques professionnelles :
les règles pénitentiaires européennes*

25 Orientation et affectation des détenus par l'administration centrale

26 Les incidents en détention : les agressions et les autres incidents

27 Sécurité active et passive des établissements

30 Le renseignement pénitentiaire

31 Le transfert de charge des missions d'extractions judiciaires

32 La discipline des personnes détenues

33 La prise en charge des publics

L'inscription des publics dans les politiques sociales et d'insertion

36 La santé des détenus

41 Les activités socioculturelles, culturelles et sportives

- 44 *Le travail des personnes détenues*
- 48 *L'enseignement et la formation*
- 53 *L'emploi*
- 56 *Le maintien des liens familiaux*
- 58 *L'accès aux cultes*

Les actions spécifiques des services pénitentiaires d'insertion et de probation

- 60 *Les services pénitentiaires d'insertion et de probation*
- 62 *Les mesures restrictives de liberté*
- 63 *Les aménagements de peine, le placement sous surveillance électronique mobile, et la surveillance électronique de fin de peine*

70 Une exigence d'efficacité pour les services pénitentiaires

Une forte mobilisation des ressources humaines

- 72 *Les effectifs et les crédits de personnels*
- 73 *La gestion des effectifs*
- 73 *Le recrutement et la formation*
- 75 *Les récompenses et les sanctions disciplinaires*
- 77 *Le dialogue social et l'hygiène et la sécurité*
- 78 *L'action sociale*
- 80 *La protection statutaire*

La communication et les relations internationales

- 81 *Les chiffres clés*
- 81 *Les domaines d'intervention*

Une modernisation de la gestion financière dans un contexte difficile

- 83 *Les enjeux budgétaires et de gestion*
- 84 *Les ressources budgétaires en 2011*
- 85 *Le budget de l'administration pénitentiaire*

L'utilisation des moyens et le contrôle de gestion en 2011

- 87 *La politique des achats*
- 88 *Les systèmes d'information*
- 89 *Le contrôle de gestion*
- 90 *La mise en œuvre de la LOPJ et la gestion du patrimoine en 2011*

96 Annexes : les données chiffrées



Introduction

1.	<i>Le bilan 2011</i>	06
	<i>1.1. L'action de l'administration pénitentiaire s'inscrit dans l'amélioration des conditions de détention et dans une meilleure protection des publics pris en charge</i>	06
	<i>1.2. L'administration pénitentiaire favorise l'insertion professionnelle en détention, par la formation générale ou professionnelle et par le travail pénitentiaire, et elle contribue à prévenir la récidive</i>	08
2.	<i>Les objectifs et indicateurs de performance 2011</i>	10

Introduction

1. Le bilan 2011

La volonté du gouvernement et du parlement de donner à l'administration pénitentiaire de nouvelles ambitions sont inscrites dans la loi n° 2009-426 du 24 novembre 2009, dont les décrets d'application ont été publiés le 28 décembre 2010. Les missions du service public pénitentiaire sont fixées à l'article 2 de la loi : « Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues ». Ce service public est assuré par l'administration pénitentiaire avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

À l'aval de la chaîne pénale, l'administration pénitentiaire est au carrefour d'un tissu partenarial : son efficacité dépend en partie des décisions et des contributions d'autres intervenants. Ainsi, le développement des mesures d'aménagement de peine relève de la décision des magistrats ; les politiques en matière d'insertion de l'administration pénitentiaire sont étroitement liées à celles des ministères ou des partenaires extérieurs, en amont ou en aval de son intervention ; l'enseignement en prison est dispensé par des enseignants de l'éducation nationale ; l'organisation et la mise en œuvre de la prise en charge sanitaire des personnes détenues relèvent depuis la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 du service public hospitalier.

La mesure de la performance de l'administration pénitentiaire porte d'une part sur les missions de garde des personnes détenues et, d'autre part, sur les missions de réinsertion et de prévention de la récidive des personnes placées sous main de justice.

1.1. L'action de l'administration pénitentiaire s'inscrit dans l'amélioration des conditions de détention et dans une meilleure protection des publics pris en charge

Au 1^{er} janvier 2012, 246 843 personnes sont sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire alors qu'elles étaient 189 216 au 1^{er} janvier 2002, soit une progression de 30,5 %. Si, en milieu fermé, la population prise en charge a progressé de 7 % passant de 60 544 personnes écrouées hébergées au 1^{er} janvier 2011 à 64 787 au 1^{er} janvier 2012, le nombre des personnes écrouées non hébergées augmente fortement (+39,8 %) passant de 6 431 à 8 993 en raison principalement du développement du placement sous surveillance électronique.

Selon la règle pénitentiaire européenne n°72-1, « les prisons doivent être gérées dans un cadre éthique soulignant l'obligation de traiter tous les détenus avec humanité et de respecter la dignité inhérente à tout être humain...».

Les règles pénitentiaires européennes (RPE) constituent depuis 2007 une charte d'action pour l'administration pénitentiaire. Outre un travail de diffusion des RPE auprès de ses personnels, elle a développé une démarche qualité complémentaire du contrôle interne des fonctions « métiers » qui existait en son sein. Cette démarche de labellisation destinée à valoriser la qualité des pratiques professionnelles et à consolider le

travail effectué sur les RPE, cible une vingtaine de règles relatives à l'accueil des arrivants et représentant un réel enjeu pour la prise en charge de la personne détenue. Ces recommandations posent des orientations précises sur la procédure d'accueil des personnes détenues entrantes, le repérage et l'orientation de la population pénale, l'élaboration d'un parcours d'exécution de peine (PEP), le traitement des requêtes des personnes détenues, le respect d'un cadre éthique pour les personnels et la nécessaire information des publics.

L'année 2011 a été marquée par un accroissement substantiel d'établissements labellisés (98 au 31 décembre 2011). Une reconduction de la démarche sur la période 2012-2015 est actée.

L'administration pénitentiaire s'est engagée dans un vaste programme immobilier afin d'améliorer les conditions de détention et d'adapter son parc immobilier aux catégories de populations accueillies. Ce programme s'inscrit dans le respect des préconisations de la révision générale des politiques publiques qui prévoit que les nouveaux programmes immobiliers, correspondant aux standards contemporains



posés par le Conseil de l'Europe, soient engagés pour compenser la fermeture progressive des établissements les plus vétustes. En 2011, l'administration pénitentiaire a mis en service deux nouveaux établissements pour majeurs : le centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin (688 places) et le centre pénitentiaire Sud Francilien (798 places). Par ailleurs quatre nouveaux quartiers ont été mis en service : le QSL d'Avignon Le Pontet (51 places), le QSL/CPA de Bordeaux Gradignan (82 places), le QSL/CPA d'Aix-Luynes (82 places) et le QSL de Caen (50 places), soit un total de 1751 places, dans le cadre du programme dit « LOPJ 13200 ». Parallèlement, le site de Lille-Loos a été fermé (807 places).

La sécurité des établissements pénitentiaires est la préoccupation constante de l'administration pénitentiaire car elle se trouve à la croisée des considérations d'ordre public et des conditions requises pour permettre de préparer les publics détenus à la sortie. Par définition, les établissements pénitentiaires accueillent des personnes contraintes et constituent des lieux de vie collective génératrice d'incidents. Ainsi, le nombre des agressions ayant entraîné une interruption temporaire de travail a progressé de 18 % passant de 109 en 2010 à 129 en 2011. Les établissements pénitentiaires ont établi 667 comptes rendus d'incidents collectifs en détention (833 en 2010). La gestion immédiate des incidents ne peut s'envisager qu'en complémentarité de politiques de prévention menées en permanence par l'administration pénitentiaire. Il est donc essentiel d'analyser de manière continue les incidents, d'adapter constamment en conséquence les procédures et normes applicables, et de capitaliser les bonnes pratiques recensées. En 2011, cette dynamique a permis une diminution des évasions : 4 évasions concernant 8 détenus alors qu'en 2010 s'étaient produites 7 évasions concernant 9 détenus.

Concernant la prévention et la lutte contre le suicide en milieu carcéral, l'année 2011 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions du 15 juin 2009 qui s'articule autour de cinq grands axes et qui fait l'objet d'un suivi régulier par un groupe de pilotage national :

- la formation (62 % de personnes formées), face au risque de suicide, est inscrite dans les cursus de formation initiale ;
- l'application de mesures particulières pour les détenus les plus fragiles, avec la mise en œuvre de matériels adaptés (cellules de protection d'urgence ou sécurisées, dotations de protection d'urgence composées de

couvertures indéchirables et de vêtements jetables, interphones) ;

- l'humanisation de l'univers carcéral avec la mise en place de mesures particulières pour les quartiers disciplinaires (développement de l'accès au téléphone notamment) ;
- le développement des activités en détention afin de favoriser l'insertion des personnes incarcérées ;
- le développement des expérimentations « codétenus de soutien » et la vidéo protection.

L'expérimentation des codétenus de soutien, inspirés des exemples de pays européens voisins et issus du constat de la nécessaire prise en charge de la personne détenue à risque suicidaire par l'ensemble de la « communauté carcérale », requiert un suivi régulier par le sous-groupe national qui élabore les principes de sa mise en œuvre. Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés a décidé d'étendre ce dispositif à au moins un site par DISP le 14 septembre 2011.

En 2011, le travail partenarial interministériel a été approfondi, notamment sur l'articulation des dispositifs d'accès aux droits sociaux (RSA-SIAO-domiciliation), la modification du code de la sécurité sociale pour la prise en compte des personnes sous aménagement de peine ou la mise en œuvre d'outils méthodologiques de référence pour favoriser l'accès aux soins des personnes détenues (la refonte du guide méthodologique de 2004 qui devrait entrer en vigueur en 2012). La mise en service d'unités hospitalières spécialement aménagées (Lyon ouverte en 2010 fonctionne avec un taux d'occupation de 88 %, Toulouse vient d'ouvrir et Strasbourg ouvrira au printemps 2012) montre la nécessité de créer de telles structures pour répondre aux besoins d'hospitalisation psychiatrique des personnes détenues.

L'année 2011 a été également la première année de mise en œuvre de la réforme visant à transférer depuis le ministère de l'Intérieur vers le ministère de la Justice et des Libertés la mission extractions judiciaires. Acté lors de la réunion interministérielle (RIM) du 30 septembre 2010, ce transfert était initialement prévu, pour se réaliser sur le triennal 2011-2013, moyennant l'octroi de 800 ETP calculé en intégrant une régulation des réquisitions d'extractions judiciaires de la part des services judiciaires d'un tiers. C'est donc dans des temps très contraints qu'il a été nécessaire de concevoir un schéma

organisationnel adapté, un aménagement des structures *ad hoc*, de procéder aux achats, de prévoir des procédures de recrutement et de formation des agents, de communiquer avec les interlocuteurs du ministère de l'Intérieur et des autres directions du ministère de la Justice et des Libertés et d'adapter ou concevoir les textes indispensables à la reprise. Afin de coordonner les opérations indispensables à la reprise et de concevoir en lien avec les autres services de

l'administration centrale les modalités à mettre en œuvre, la Mission Extractions Judiciaires a été créée le 6 juin 2011.

Le travail de grande ampleur entrepris dès octobre 2010 a permis la reprise des missions extractions judiciaires en Auvergne et Lorraine en septembre 2011 et en Basse-Normandie en décembre 2011.

1.2. L'administration pénitentiaire favorise l'insertion professionnelle en détention, par la formation générale ou professionnelle et par le travail pénitentiaire, et elle contribue à prévenir la récidive

Les principaux objectifs de la circulaire sur la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice, dont la réécriture devrait être finalisée en 2012, sont relatifs à la mise en place de dispositifs de formation correspondant le plus possible aux offres d'emplois disponibles à l'extérieur, ou encore à l'inscription de la personne détenue dans un parcours d'exécution de peine associant un développement des parcours individuels de formation dans les établissements pénitentiaires. Par ailleurs, après presque une année d'expérimentation de la décentralisation de la formation professionnelle, un premier bilan du dispositif a été réalisé avec les deux régions concernées (Aquitaine et Pays de La Loire) : il a permis de mettre en lumière la collaboration efficace avec les directions interrégionales des services pénitentiaires ainsi que la plus-value des interventions mises en place en faveur des personnes détenues.

Par ailleurs, une convention et une circulaire ont été signées le 8 décembre 2011 par l'administration pénitentiaire et l'éducation nationale, afin d'actualiser les orientations de l'enseignement au regard des évolutions de chacun des ministères (notamment la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009). Ces textes renforcent le dispositif existant par une structuration homogène à chacun des trois niveaux - national, régional et local - et définissent notamment les moyens apportés par chacune des administrations. Par ailleurs, une convention cadre sur 3 ans a été signée le 12 décembre 2011 avec l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme pour le renforcement de la lutte contre l'illettrisme au profit des publics pris en charge par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.

Le développement du travail pénitentiaire a également été une des préoccupations fortes de l'année 2011 : un document à la fois support de la communication et du potentiel des

établissements, intitulé "l'offre aux entreprises : nos 9 engagements de service" a été élaboré dans le cadre du plan d'actions Entreprendre. La démarche d'ouverture au secteur tertiaire de l'activité de production s'est également poursuivie, avec notamment la mise en place d'un quatrième centre d'appels, implanté au centre de détention de Bapaume. Une réflexion importante a également été conduite en 2011 dans le cadre de la rédaction de la circulaire d'application en matière de travail pénitentiaire, dont la finalisation est prévue en 2012.

En matière d'insertion professionnelle, l'administration pénitentiaire a également œuvré pour le développement des clauses sociales dans les marchés publics, et a amorcé la construction de nouveaux partenariats, notamment avec l'union des industries et des métiers de la métallurgie. En outre, la convention cadre nationale administration pénitentiaire / Pôle emploi permet de proposer aux personnes détenues une orientation et un accompagnement à l'emploi afin de préparer leur sortie.

L'action de l'administration est complétée, dans le champ culturel, par un protocole cadre en cours de déclinaison, afin de garantir la qualité, la variété et la pérennité des propositions culturelles en direction du public sous main de justice, en lien avec les institutions et les professionnels de la culture présents sur le territoire.

Enfin, un guide du partenariat associatif est en cours d'élaboration afin de permettre de rassembler, dans un outil méthodologique adapté, toutes les dimensions techniques indispensables à la mise en œuvre et à l'évaluation régulière et cohérente des conventions de partenariats.

L'administration pénitentiaire a poursuivi en 2011 la politique de développement des alternatives à l'incarcération et les



aménagements de peine. Un travail important de sensibilisation et de suivi du développement des aménagements de peine a été réalisé par le biais des conférences régionales semestrielles relatives aux aménagements de peine et aux alternatives à l'incarcération organisées au sein des cours d'appel. Les aménagements de peine ont représenté en moyenne 18,6 % de la population condamnée. Cette augmentation résulte essentiellement d'une utilisation accrue des placements sous surveillance électronique (+ 36,8 % en 2011). Les mesures de semi-liberté ont également augmenté (+10,7 %), en revanche le placement à l'extérieur a diminué (- 7,4 %).

L'année 2011 a également été consacrée au suivi de la mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par la loi pénitentiaire, la procédure simplifiée des aménagements de peine (PSAP) et la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), qui constitue une nouvelle modalité d'exécution des fins de peine d'emprisonnement, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2011. Des indicateurs de suivi ont été mis en place dès janvier 2011 et après analyse des premiers résultats, dès le mois de mai 2011, des orientations complémentaires ont été données aux services pour contribuer au développement de la SEFIP.

L'administration pénitentiaire entend poursuivre cet axe de travail en 2012 et des travaux spécifiques seront engagés sur le développement de la semi-liberté et du placement à l'extérieur.

La prise en charge des publics a largement évolué au cours de l'année 2011, comme le démontre la mise en place progressive du diagnostic à visée criminologique (DAVC) et le développement des programmes de prévention de la récidive (PPR). L'usage du DAVC a été systématisé au 1^{er} mars 2012 pour toute nouvelle personne suivie. Dans ce cadre, des actions d'accompagnement et d'information ont été menées en direction des

services déconcentrés et de l'autorité judiciaire. Dans le cadre de la réforme organisationnelle des SPIP, le DAVC donnera lieu, courant 2012, à la définition d'une typologie de suivi. En effet, le DAVC a vocation à définir les axes de travail du SPIP pour le suivi des personnes placées sous main de justice.

S'agissant des programmes de prévention de la récidive (PPR), 190 projets ont été validés en 2011, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à 2010 (37 PPR supplémentaires). Les délinquances sexuelles et les violences conjugales sont les thématiques les plus choisies par les services.

La formation à l'animation d'un groupe de parole est désormais intégrée à la formation initiale des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) par l'école nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP). Des formations déconcentrées sont prévues au niveau interrégional (Bordeaux, Toulouse et Marseille). Au total, de 2009 à 2011, environ 700 CPIP ont été formés. Pour la mise en place des PPR, un accompagnement technique est proposé aux SPIP avec l'appui d'intervenants extérieurs (associations, psychologues). Un référentiel des pratiques est également mis à disposition des services.

Il a été créé le 1^{er} septembre 2011 un pôle évaluation de l'activité des SPIP au sein du bureau des orientations, du suivi et de l'évaluation de l'activité des SPIP (PMJ1) de la direction de l'administration pénitentiaire. Ce pôle a pour principales missions de proposer et mettre en œuvre des outils permettant d'évaluer l'action des SPIP afin de faciliter leur pilotage au niveau central (indicateurs, tableaux de bord...). Des indicateurs nouveaux portant sur l'activité des SPIP devraient être mis en place dans le PLF 2013.

2. Les objectifs et indicateurs de performance 2011

Objectifs stratégiques	Indicateurs	Unité	réalisé 2006	réalisé 2007	réalisé 2008	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	
1	Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires	INDICATEUR 1.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)							
		Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe	ratio	1,88	1,98	0,8	3,4	1,1	0,6
		- de détenu particulièrement signalé	ratio	0	0,16	0	0,2	0	0
		- de détenu autre	ratio	1,88	1,82	0,8	3,2	1,1	0,6
		Taux d'évasions hors établissements pénitentiaires : en aménagements de peine	ratio	32,8	35,8	24	31,3	61,4	59,6
		Taux d'évasions hors établissements pénitentiaires : en sorties sous escortes pénitentiaires	ratio	1,2	1,2	1,1	0,6	1,8	1,9
		INDICATEUR 1.2 : Taux d'incidents pour 10 000 détenus							
		Taux d'agressions contre un personnel ayant entraîné une interruption temporaire de travail	ratio	17,6	15	24,9	18	17,8	20,4
		INDICATEUR 1.3 : Taux de formation à la prévention suicide (formation « TERRA »)							
		Pourcentage de personnels formés "Terra" (FI + FC) par corps, grade et établissement	%	--	--	--	--	60	62
Pourcentage de personnels de surveillance formés "Terra" par corps, grade et secteur d'intervention sensible	%	--	--	--	--	66	71		
2	Adapter la gestion du parc immobilier aux catégories de populations accueillies (mineurs-majeurs)	INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation (moyen annuel) des places spécialisées							
		Taux d'occupation des places en CSL et QSL	%	--	--	84	93	93	91
		Taux d'occupation des places en CPA et QCP	%	--	--	84	84	82	82
		Taux d'occupation des places en établissements pour mineurs (EPM)	%	--	--	--	--	--	72
		INDICATEUR 2.2 : Taux de places spécialisées créées depuis 2008							
		Nombre de places créées en CSL et QSL	nombre	--	--	80	227	528	597
		Nombre de places créées en QCP	nombre	--	--	0	60	59	59
		Nombre de places créées en CPA	nombre	--	--	ND	32	32	32
		Nombre total de places créées	nombre	--	--	2 827	5 999	7 968	9 503
		Taux de places spécialisées créées /nombre total de places créées	%	--	--	2,83	6,75	7,77	7,24
INDICATEUR 2.3 : Nombre de détenus par cellule									
Nombre de détenus par cellule	nombre	--	--	--	1,30	1,29	1,30		
3	Développer les aménagements de peine	INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine							
		Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine (Placements sous surveillance électronique/Placements extérieurs/Semi-liberté)	%	8,2	10	11,6	13,4	16	18
		Indicateur de contexte : Pourcentage de personnes placées sous PSE	%	--	--	52,7	61	65	71
4	Améliorer les conditions de détention	INDICATEUR 4.1 : Maintien des liens familiaux							
		Taux d'occupation des UVF	%	--	--	61	58	66	65
		Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	--	--	40	42	49	52
		INDICATEUR 4.2 : Améliorer l'accès aux soins							
		Taux d'actualisation des protocoles	%	--	--	44	58	66	72
Taux d'occupation des UHSI et UHSA	%	--	--	67	66	61	63		



Objectifs stratégiques		Indicateurs	Unité	réalisé 2006	réalisé 2007	réalisé 2008	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011
4	Améliorer les conditions de détention	INDICATEUR 4.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"							
		Taux de labellisation des établissements pénitentiaires dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"	%	--	--	--	14,5	56,6	58,7
5	Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus	INDICATEUR 5.1 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle							
		Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	8,9	9	8,6	8,5	8,5	8,3
		Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'Education nationale	%	24	23,1	22,8	23,4	24,6	24,2
		Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heures	3 692 241	3 628 660	3 696 318	3 601 661	3 445 771	3 487 979
		Indicateur de contexte: nombre d'heures professeurs de l'Education nationale (heures de cours collectifs)	heures de cours	457 848	476 005	468 432	487 008	497 204	500 492
		INDICATEUR 5.2 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une activité rémunérée (travail et formation professionnelle)							
		Pourcentage de détenus bénéficiant d'une activité rémunérée (travail et formation professionnelle)	%	39,2	38,2	36,4	35,7	39,1	39,1
		Indicateur de contexte: masse salariale des activités de production à l'intérieur des établissements pénitentiaires (en brut)	M€	30,9	37	38,6	31,9	35,7	37,5
Indicateur de contexte : masse salariale du service général (en net)	M€	17,7	18,8	18,7	19,6	21,4	22,8		
6	Améliorer la qualité de la prise en charge du condamné en milieu ouvert	INDICATEUR 6.1 : Pourcentage de personnes condamnées à un sursis avec mise à l'épreuve ayant respecté l'obligation d'indemniser les victimes							
		Pourcentage de personnes condamnées à un sursis avec mise à l'épreuve ayant respecté l'obligation d'indemniser les victimes	%	--	--	59	54	59	59



1^e partie :

Une organisation administrative pour remplir ses missions

- 1. *Une organisation centralisée* **13****

- 2. *Des services déconcentrés pilotés au niveau interrégional* **14****

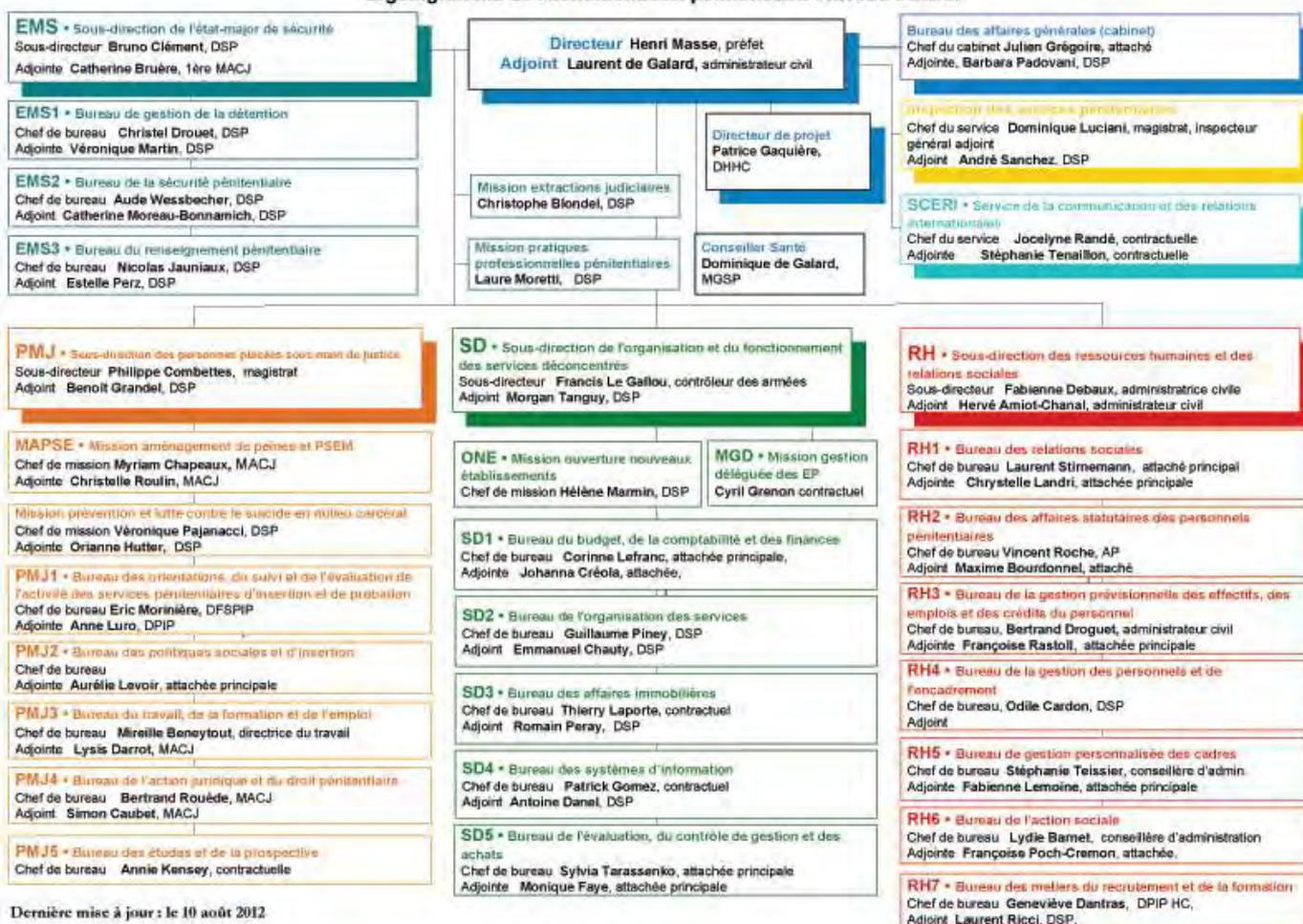
1^{re} partie : une organisation administrative pour remplir ses missions

1. Une organisation centralisée

En application de l'article premier de l'arrêté du 9 juillet 2008 fixant l'organisation en sous-directions de la direction de l'administration pénitentiaire qui comprend :

- la sous-direction de l'état-major de sécurité (EMS) ;
- la sous-direction des personnes placées sous main de justice (PMJ) ;
- la sous-direction de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés (SD) ;
- la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales (RH) ;
- le service de la communication et des relations internationales (SCERI) ;
- l'inspection des services pénitentiaires (ISP).

Organigramme de l'administration pénitentiaire : niveau central



Dernière mise à jour : le 10 août 2012.



2. Des services déconcentrés pilotés au niveau interrégional

L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

- Une administration centrale et des services déconcentrés (9 directions interrégionales et une mission outre-mer)
- 191 établissements pénitentiaires
- 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

14

Une organisation pour remplir ses missions



■ Limite de direction interrégionale des services pénitentiaires
 ■ Limite départementale administrative
 ■ Maison d'arrêt (MA)
 ■ Centre de détention (CD)
 ■ Maison centrale (MC)
 ■ Centre de semi-liberté (CSL)
 ■ Centre pour peines aménagées (CPA)
 ■ Centre pénitentiaire (ici un quartier MA et un quartier SL)
 ■ Établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM)
 ■ Établissement public de santé national (EPSN)
 ■ Unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI)
 ■ Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)
 ■ Siège de service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
 ■ Antenne ou résidence administrative de SPIP
 ■ École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP)
 ■ Service de l'emploi pénitentiaire (SEP)



9 directions interrégionales :

Bordeaux
Centre-Est-Dijon
Lille
Lyon
Marseille
Paris
Rennes
Est-Strasbourg
Toulouse

1 mission des services pénitentiaires d'outre-mer :

Guadeloupe
Guyane
Martinique
Mayotte
Nouvelle-Calédonie
Polynésie Française
Réunion
Saint-Pierre et Miquelon

191 établissements au 1^{er} janvier 2012 :

- **99 maisons d'arrêt** (MA) et 42 quartiers MA situés dans des centres pénitentiaires recevant les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas deux ans.
- **85 établissements pour peine** dont :
 - **43** centres pénitentiaires (CP) qui comprennent au moins deux quartiers de régimes de détention différents ; ils reçoivent à la fois des prévenus et des condamnés à de courtes et longues peines.
 - **25** centres de détention (CD) et **37** quartiers (QCD) accueillent des condamnés qui sont considérés comme présentant les meilleures perspectives de réinsertion. À ce titre ils comportent un régime principalement orienté vers la resocialisation des détenus.
 - **6** maisons centrales (MC) et **6** quartiers (QMC) recevant les condamnés les plus sensibles ; leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.
 - **11** centres de semi-liberté (CSL) et **7** quartiers (QSL) recevant les condamnés admis au régime de semi-liberté (ou en PE), leur permettant d'exercer une activité : travailler, recevoir un enseignement ou une formation professionnelle, apporter une participation essentielle à leur vie de famille, ou suivre un traitement médical. Les condamnés sont astreints à rejoindre l'établissement pénitentiaire dès cessation de cette activité.
 - **6** quartiers pour peine aménagées (QPA).
- **6 établissements pénitentiaires pour mineurs** : dans les EPM, la prise en charge est assurée conjointement par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) avec le soutien de l'éducation nationale et des services hospitaliers. Ce travail d'équipe permet une prise en charge de qualité dans l'esprit des règles pénitentiaires européennes (règles 35-1 à 35-4), notamment en offrant aux mineurs plus de 20 heures d'activités extra-éducatives hebdomadaires.
- **1 établissement public de santé national à Fresnes** (EPSNF).

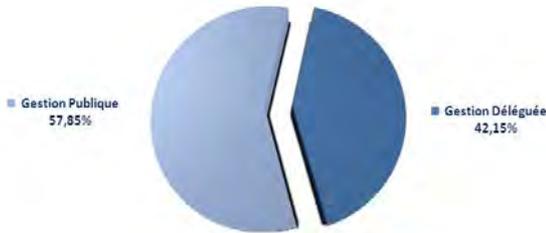


Ces établissements pénitentiaires peuvent être gérés selon deux modes de gestion :

- En gestion publique, l'ensemble du fonctionnement des établissements est assuré par l'administration pénitentiaire.
- En gestion déléguée, l'administration pénitentiaire a confié à des groupements d'entreprises privées, dans le cadre d'un marché multiservices, la prise en charge de certaines tâches concourant au fonctionnement de certains établissements, dont l'ensemble des établissements pénitentiaires pour mineurs. Il s'agit des fonctions de restauration, hôtellerie, cantine, transport, maintenance, nettoyage, travail et formation professionnelle des détenus, les autres fonctions restant à charge de l'État.

Lorsque pour un même établissement, les fonctions de restauration et de maintenance sont externalisées, l'établissement est identifié comme relevant de la gestion déléguée.

Répartition des écroués hébergés par mode de gestion
au 1^{er} janvier 2012



Au 1^{er} janvier 2012, sur les 191 établissements :

- **50** établissements sont en gestion déléguée soit 4 de plus qu'au 1^{er} janvier 2011. Par rapport à l'année précédente, la population écrouée hébergée marque une croissance de 12,61 % passant de 24 249 à 27 308 détenus au 1^{er} janvier 2012. Ainsi la gestion déléguée comptabilise 42,15 % de la population écrouée hébergée.

- **141** sont en gestion publique et comptabilisent 57,85 % de la population écrouée hébergée.

103 services pénitentiaires d'insertion et de probation :

- 103 sièges
- 199 antennes dont :
 - 20 exclusivement dédiées au milieu fermé et desservant un ou plusieurs établissements ;
 - 42 exclusivement dédiées au milieu ouvert et desservant le ressort de compétences d'une juridiction ;
 - 137 mixtes.





2^e partie :

Les personnes placées sous main de justice

1. Les effectifs	18
1.1. <i>Le suivi du taux d'occupation des établissements pénitentiaires</i>	19
1.2. <i>Les personnes placées sous main de justice : évolution et caractéristiques</i>	20
<i>Evolution</i>	20
<i>Caractéristiques sociodémographiques</i>	21
<i>Caractéristiques pénales</i>	22
1.3. <i>Nombre de journées de détention</i>	23
2. Gestion de la détention	24
2.1. <i>Une réflexion sur les pratiques professionnelles : les règles pénitentiaires européennes</i>	24
2.2. <i>Orientation et affectation des personnes détenues</i>	25
<i>Le champ de compétences en matière d'orientation et d'affectation des personnes détenues</i>	25
<i>Bilan de l'activité d'affectation</i>	25
<i>Les transferts internationaux</i>	26
2.3. <i>Incidents en détention : les agressions et les autres incidents</i>	26
2.4. <i>Sécurité active et passive des établissements</i>	27
<i>Mission et bilan de l'activité du bureau de la sécurité pénitentiaire</i>	27
<i>Bilan relatif aux évasions</i>	28
2.5. <i>Le renseignement pénitentiaire</i>	30
2.6. <i>Le transfert de la charge des missions d'extractions judiciaires</i>	31
2.7. <i>La discipline des personnes détenues</i>	32

2^e partie : Les personnes placées sous main de justice

1. Les effectifs

OBJECTIF n° 2 : Adapter la gestion du parc immobilier aux catégories de populations accueillies (mineurs-majeurs)

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation (moyen annuel) des places spécialisées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision mi 2011	2011 Réalisation	2013 Cible PAP 2011
Taux d'occupation des places en CSL et QSL	%	93	93	96	96	91	96
Taux d'occupation des places en CPA et QCP	%	84	82	85	85	82	85
Taux d'occupation des places en établissements pour mineurs (EPM)	%	67,2	70	70	70	72	75

Commentaires techniques

Mode de calcul : Le taux d'occupation est calculé selon la formule suivante $[(\text{nombre de détenus au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année N} + \text{nombre de détenus au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année N+1})/2] / [(\text{nombre de places opérationnelles au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année N} + \text{nombre de places opérationnelles au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année N+1})/2] * 100$

CSL : Centre de semi-liberté

QSL : Quartier de semi-liberté

CPA : Centre pour peines aménagées

QPA : Quartier pour peines aménagées

EPM : Etablissement pénitentiaire pour mineurs

QM : Quartier mineurs

Source des données : DAP/Sous-direction des personnes placées sous main de justice/Sous-direction de l'état-major de sécurité (pour les places).

Le taux d'occupation des places de CSL et QSL en 2011 est inférieur de 2 points par rapport au réalisé 2010 et inférieur de 5 points par rapport au taux attendu en 2011. Ce taux recouvre des situations très contrastées. Ainsi, les établissements autonomes (CSL), qui représentent 66 % des places de semi-liberté, connaissent un taux d'occupation moyen de 103 %, avec le taux d'occupation le plus élevé au CSL de Gagny (Seine-Saint-Denis) de 207 % et un taux d'occupation le moins élevé de 33,6 % au CSL de Maxéville (Meurthe et Moselle).

Le taux d'occupation moyen des QSL est de 34 % avec le taux le plus élevé relevé au QSL de Poitiers Vivonne (Vienne) de 83,3 % et le taux le moins élevé au QSL de Mont-de-Marsan (Landes) de 26,3 %.

Deux éléments influent sur le taux d'occupation. D'une part, la localisation géographique des CSL et QSL. Il est important, en effet, que les structures de semi-liberté soient situées en centre-ville ou à proximité et qu'elles soient bien desservies par les transports en commun afin que les détenus puissent facilement se rendre sur leur lieu de travail ou de formation.

D'autre part, le taux d'occupation est également tributaire de la politique menée en matière d'aménagement de peines par les juges de l'application des peines. En 2011, la forte progression des aménagements de peine (+ 26,3 % entre le 1^{er} janvier 2011 et 1^{er} janvier 2012) est principalement liée au développement du placement sous surveillance électronique alors que les mesures de semi-liberté ont augmenté de 10,7 % sur cette même période.

Le taux d'occupation des places de CPA et QPA est resté constant entre 2010 et 2011 à 82 %, avec le taux moyen le plus haut relevé au QPA de Fresnes (Villejuif) de 117 %, soit pour ce quartier une augmentation du taux d'occupation de 7 points par rapport à 2010, alors que le taux moyen le moins élevé (20 %) est établi au QPA d'Aix-Luynes. Toutefois, le taux d'occupation de cet établissement qui n'a accueilli des personnes en semi-liberté que depuis mai 2011 tend à progresser (50 % au 31 janvier 2012). Le taux d'occupation des CPA et QPA varie en fonction de trois critères : le nombre de dossiers instruits par l'administration pénitentiaire, l'adéquation des profils proposés et la constitution de dossiers complets.

Il est précisé que le seul CPA autonome existant, le CPA de Villejuif, a été rattaché en 2009 à la maison d'arrêt de Fresnes devenant ainsi un QPA et la maison d'arrêt, le centre pénitentiaire de Fresnes. Il n'existe plus d'établissement autonome de type CPA depuis cette date.

Le taux d'occupation des EPM est de 72 % soit une progression d'un point par rapport à 2010 avec un taux moyen le plus haut relevé à l'EPM de Marseille (98 %) où la gestion des détenus mineurs est un point sensible en raison des nombreux incidents qui surviennent dans cette structure. En effet, l'EPM de Marseille ainsi que les quartiers mineurs d'Avignon et de Grasse sont souvent à leur maximum d'occupation. Par comparaison l'EPM d'Orvault affiche un taux d'occupation moyen de 44 % avec un nombre moyen de mineurs de 36 en 2011 pour la direction interrégionale de Rennes. Ces résultats s'expliquent par l'affectation initiale des mineurs en EPM ou en QM qui relève de la compétence des autorités judiciaires. Le maillage territorial des EPM, qui ne couvrent que 6 DISP, explique le taux d'occupation des EPM. En effet, les magistrats privilégient les affectations à proximité du tribunal et du lieu de résidence des titulaires de l'autorité parentale.

Durant l'année 2011, l'effectif des mineurs détenus a connu une hausse durant le premier semestre pour revenir ensuite à un effectif constant depuis plusieurs années d'environ 700 mineurs détenus.

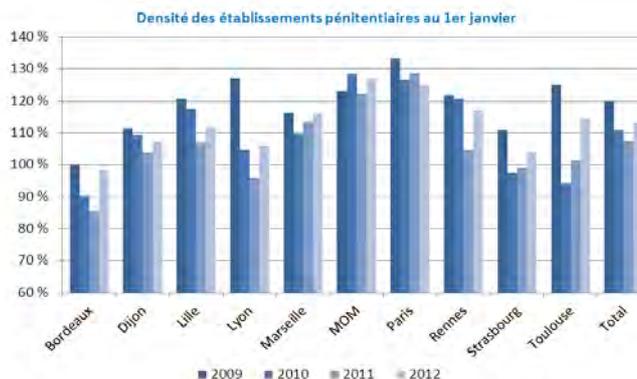
Extrait du RAP 2011

1.1. Le suivi du taux d'occupation des établissements pénitentiaires

Effectif, capacité et densité carcérale au 1er janvier

Au 1er janvier	Ecroués hébergés	Capacité opérationnelle	Densité en %
2009	62 252	51 997	119,7
2010	60 978	54 988	110,9
2011	60 544	56 358	107,4
2012	64 787	57 236	113,2

Source : DAP-PMJ5-EMS1



Au 1^{er} janvier 2012, le taux d'occupation des établissements pénitentiaires est de 113,2 %, soit 5,76 points de plus par rapport au 1^{er} janvier 2011 et 12 points de plus par rapport au 1^{er} janvier 2009 (101,2 %).

Ce taux d'occupation varie en fonction de la localisation géographique puisqu'il est de 125,2 % à la direction interrégionale de Paris et de 116 % à Marseille alors qu'il s'affiche à 98,5 % et 105,8 % respectivement à la direction interrégionale de Bordeaux et de Lyon.

L'évolution entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012 montre que toutes les directions interrégionales (sauf Paris) voient leur taux d'occupation augmenter. Toulouse, Rennes et Bordeaux connaissent les hausses les plus importantes, respectivement + 13 points, + 12 points et + 13 points. Paris est la seule direction interrégionale qui enregistre une baisse de son taux d'occupation : - 3 points. Ce résultat mérite d'être resitué dans son contexte car le taux

d'occupation de Paris était le plus élevé du pays en 2011 (128,7 %) et reste au 1^{er} janvier 2012 le deuxième taux d'occupation le plus important : 125,2 %.

Le taux d'occupation varie également selon le type d'établissement. Au 1^{er} janvier 2012, il est de 81,5 % en maisons centrales et de 92,5 % en centres de détention (92,6 % en quartier de centre de détention) mais atteint 129,6 % dans les maisons d'arrêt et 112,1 % dans les centres pénitentiaires. Au 1^{er} janvier 2012, sur un total de 141 maisons d'arrêt ou quartiers maison d'arrêt, 31 affichent un taux d'occupation supérieur à 150 % et 7 un taux supérieur à 200 % (ils n'étaient que 3 au 1^{er} janvier 2011).

Sur la période 2002-2012, le taux d'occupation des centres de détention a augmenté de 7 points et le taux des maisons d'arrêt de 18 points alors que celui-ci a diminué dans les maisons centrales passant de 92 % au 1^{er} janvier 2002 à 78,4 % au 1^{er} janvier 2012 (-13,6 points).



1.2. Les personnes placées sous main de justice : évolution et caractéristiques

Évolution au 1^{er} janvier 2012

246 843 personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire

dont **173 063** personnes suivies en milieu ouvert

et **73 780** personnes écrouées en milieu fermé

Le milieu ouvert et le milieu fermé ont connu ces dix dernières années des évolutions différentes.

La population prise en charge en milieu ouvert n'a cessé d'augmenter, la politique de développement des alternatives à l'incarcération est à l'origine de cette forte progression (30,5 % entre le 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} janvier 2012).

En revanche, après avoir connu une période de baisse significative entre 1997 et 2001, la population écrouée a fortement augmenté entre 2002 et 2004, pour connaître ensuite une relative stabilité. La tendance revient à la hausse à partir de l'automne 2006 avec toutefois une exception en 2009, où le nombre global des écrous connaît une diminution de 0,1 % avec 89 personnes écrouées en moins. L'année 2010 renoue avec les fortes augmentations des années précédentes sans toutefois atteindre leur niveau. 886 personnes écrouées supplémentaires en 2010 contre 2 175 en 2008 et 3 600 en 2007. Au 1^{er} janvier 2012, le nombre de personnes écrouées (73 780) a ainsi progressé de plus 52 % par rapport au 1^{er} janvier 2002.

Au 1^{er} janvier 2012, sur un nombre total de 73 780 personnes écrouées en milieu fermé, en métropole et outre-mer, 64 787 sont des personnes détenues hébergées et 8 993 des détenus écroués « non hébergés ». Soit une évolution annuelle de plus de 40 % pour ces derniers puisqu'ils étaient 6 431 au 1^{er} janvier 2011. Le taux de détention augmente passant de 93,1 personnes détenues pour 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2011 à 99,1 au 1^{er} janvier 2012.

Les prévenus (16 279) représentent, au 1^{er} janvier 2012, 22,1 % des personnes écrouées soit 1,3 point de plus qu'un an auparavant. Entre le 1^{er} janvier

2002 et le 1^{er} janvier 2012, le nombre des prévenus a légèrement augmenté (+ 1 %) ;

Entre le 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} janvier 2012, alors que le nombre des condamnés a connu une forte croissance (+ 77,1 %), le nombre des prévenus est resté stable malgré une alternance de hausses et de baisses des effectifs : 16 124 prévenus en 2002 et 16 279 prévenus en 2012. Après une forte croissance entre 2002 et 2003 (29,3 %), la population des prévenus connaît une nouvelle baisse significative en nombre et en proportion (- 27,8 % entre 2004 et 2011). Cette tendance traduit les effets des débats sur la détention provisoire et confirme la pratique actuelle des parquets consistant à privilégier les comparutions immédiates, permettant une exécution plus rapide des condamnations pénales. De plus, l'application de la loi du 10 août 2007 relative à la lutte contre la récidive impliquant l'exécution de peines planchers pour les récidivistes légaux contribue à la hausse de la population des condamnés.

Cette évolution de la démographie pénitentiaire justifie d'une part le travail entamé pour augmenter le nombre d'aménagements de peine et la politique volontaire en ce domaine avec notamment la loi du 24 novembre 2009, dite loi pénitentiaire, favorisant le recours aux aménagements de peine, créant la surveillance électronique de fin de peine ainsi que l'assignation à résidence sous surveillance électronique comme alternative à la détention provisoire.

Les entrées en détention sont passées de 84 354 en 2009 à 88 058 en 2011 soit une augmentation de 4,4 %. Sur cette même période, la durée moyenne de détention a progressé de 2,1 % passant de 9,4 mois à 9,6 mois.

Structure par catégorie pénale au 1^{er} janvier



Caractéristiques sociodémographiques au 1^{er} janvier 2012

71 157 hommes et **2 623** femmes

82,5 % de Français et **17,6 %** d'étrangers

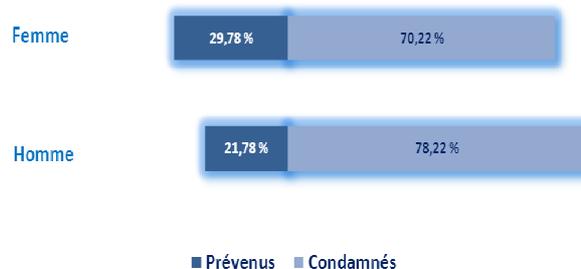
La population écrouée est essentiellement masculine et française. La proportion des étrangers continue à baisser passant de 21,6 % au 1^{er} janvier 2002 à 17,6 % au 1^{er} janvier 2012.

Au 1^{er} janvier 2012, 2 623 femmes étaient écrouées contre 2 263 au 1^{er} janvier 2011, et le taux de féminité est en très légère augmentation (3,6 % contre 3,4 % en 2011). Le taux des prévenues est de 29,8 % (697 prévenues contre 734 pour un taux de 32,3 % un an auparavant) soit 8 points de plus que le taux de la population masculine des prévenus, bien que la part des prévenues connaisse une baisse régulière depuis plusieurs années (37 % au 1^{er} janvier 2008 pour 2 379 femmes écrouées)

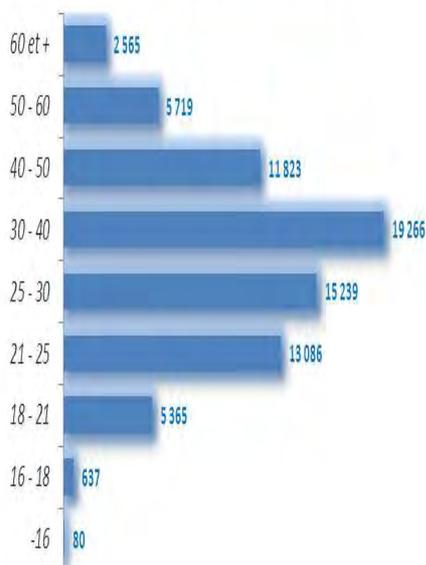
Le taux des prévenues s'explique par un nombre plus élevé chez les femmes d'infractions demandant des procédures plus longues (trafic de stupéfiants et crimes de sang notamment) que chez les hommes. Ainsi, au 1^{er} janvier 2012 chez les femmes condamnées, le taux cumulé pour ces deux types d'infraction est de 25,8 % soit 7 points de plus que chez les hommes et, pour les crimes de sang seuls, le taux est de 12,8 % alors qu'il n'est que de 5,7 % chez les hommes.

D'autres éléments de comparaison peuvent être apportés à cette répartition hommes/femmes : la récidive impacte moins les femmes, elles subissent moins de détention préventive du fait de leurs charges de famille et disposent d'une meilleure garantie de présentation devant la justice. Au 1^{er} janvier 2012, la proportion de femmes en comparution immédiate était de 9,5 % soit très inférieure à celle des hommes (12,7 %).

Répartition par catégorie pénale selon le sexe au 1^{er} janvier 2012



Répartition par âge des personnes écrouées



Au 1^{er} janvier 2012, l'âge médian de la population écrouée est resté stable par rapport à celui de 2011 soit 31,3 ans alors qu'il était de 34,5 en 2008.

46,8 % des détenus ont entre 25 et 40 ans.

Parallèlement au vieillissement de la population française, il faut noter une forte augmentation en nombre des personnes détenues de plus de 50 ans (8 284 au 1^{er} janvier 2012 contre 7 726 au 1^{er} janvier 2011 soit une progression de 7,2 %). Ainsi entre le 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} janvier 2012, le nombre des personnes détenues âgées de plus de 50 ans a progressé de 50,2 %.

Le nombre de mineurs détenus a légèrement progressé, passant de 688 au 1^{er} janvier 2011 à 717 au 1^{er} janvier 2012 et forme 1 % de la population carcérale. Les mineurs de moins de 16 ans représentent au 1^{er} janvier 2012, 11,2 % de la population mineure écrouée, contre 10,2 au 1^{er} janvier 2011 et 10,7 % au 1^{er} janvier 2010.



Caractéristiques pénales au 1^{er} janvier 2012

Des prévenus

11 211 instructions non terminées

1 813 comparutions immédiates

1 649 en attente de comparution

1 606 appels ou pourvois

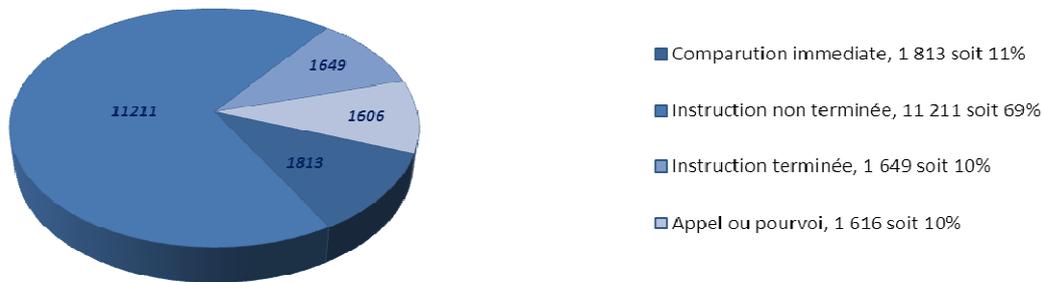
Des condamnés

49 663 peines correctionnelles

7 834 peines criminelles dont **487** condamnés à perpétuité

4 contraintes judiciaires

Répartition des écroués prévenus au 1^{er} janvier 2012



22

Les personnes placées sous main de justice

En matière correctionnelle, la structure par quantum confirme l'évolution constatée depuis l'année 2007. Le nombre des condamnés à une peine de plus de 1 an à moins de 3 ans a augmenté de 12 % entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} janvier 2008, ce qui semble résulter de l'application des peines plancher. Cette évolution s'est confirmée les années suivantes. Ainsi au 1^{er} janvier 2007, si cette catégorie représente 25 % des peines correctionnelles, elle passe à 35 % au 1^{er} janvier 2012.

Les violences volontaires demeurent la première cause d'incarcération des condamnés, 26 % au 1^{er} janvier 2012, en augmentation de 3 points par rapport au 1^{er} janvier 2009 suivi par le viol et autres agressions sexuelles (13 %). La proportion pour cette catégorie d'infraction tend à diminuer passant de 16 % en 2009 à 13 % en 2012, soit une baisse de 2,7 points.

Chez les mineurs, les violences volontaires (envers mineurs et adultes) demeurent également la principale infraction. Au 1^{er} janvier 2012, elles représentent 39,7 % des infractions de mineurs condamnés soit une proportion supérieure de 3,5 points à celle observée au 1^{er} janvier 2009.

Répartition des condamnés selon la nature de l'infraction et selon le sexe au 1^{er} janvier 2012

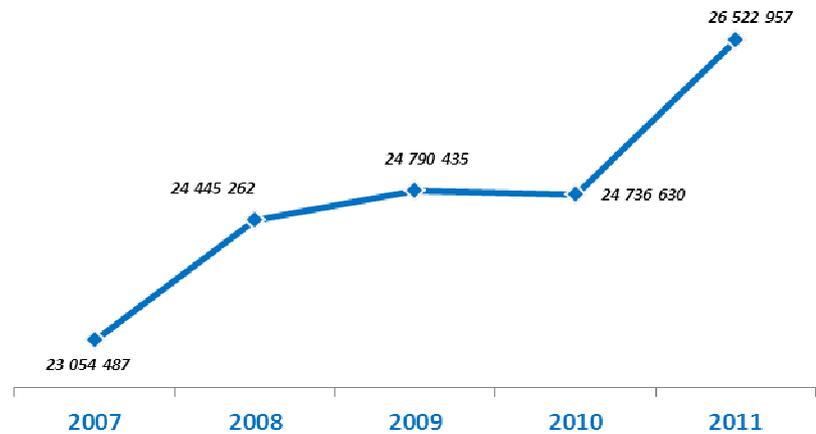


1.3. Nombre de journées de détention

26 522 957 journées de détention

Le nombre de journées de détention (JDD) est comptabilisé à partir du registre quotidien tenu au greffe de chaque établissement. Il est égal à l'intégralité des journées de détention de personnes écrouées : détenus écroués à l'établissement lors de l'appel du matin, détenus hospitalisés sans levée d'écrou, détenus en permission de sortir, détenus ayant fait l'objet d'une extraction avant l'appel du matin, personnes placées sous surveillance électronique, personnes placées à l'extérieur et personnes en semi-liberté.

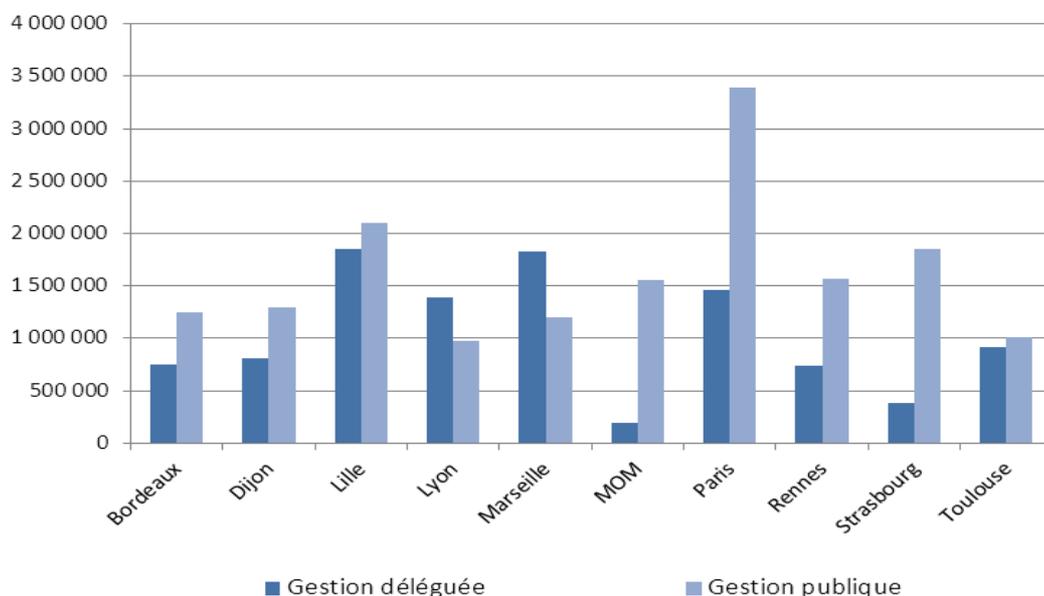
Evolution du nombre des JDD cumulées au 31 décembre



Répartition du nombre de JDD par DISP en 2011



Répartition des JDD 2011 par type de gestion



2. Gestion de la détention



La sous-direction de l'état-major de sécurité est chargée d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre des politiques visant à assurer la sécurité de ses personnels ainsi que des établissements et des services pénitentiaires.

Elle est également en charge de la gestion de la détention en ce qu'elle assure l'orientation et l'affectation des détenus relevant de la compétence du ministre de la Justice en application du code de procédure pénale.

Elle a en outre la responsabilité de la permanence consistant à assurer une remontée en temps réel des incidents intervenus dans les établissements pénitentiaires.

Enfin, cette sous-direction coordonne et anime la politique de renseignement pénitentiaire de la direction.

2.1. Une réflexion sur les pratiques professionnelles : les règles pénitentiaires européennes

Les règles pénitentiaires européennes adoptées le 11 janvier 2006 par le comité des ministres du Conseil de l'Europe constituent une charte d'action pour l'administration pénitentiaire. Elles sont le socle d'une politique de réforme et de modernisation du service public pénitentiaire et ont été en grande partie intégrées dans le droit interne à travers les dispositions de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Les actions entreprises dans un premier temps à titre expérimental sur ce fondement ont été par la suite généralisées à toutes les structures pénitentiaires en 2009. Leur mise en œuvre s'est poursuivie jusqu'en 2011.

En 2011

- Séparation prévenus/condamnés effective dans **117** établissements pénitentiaires soit **87 %** des sites concernés.
- Locaux d'accueil arrivant conformes aux RPE dans **136** établissements pénitentiaires soit **77 %** des sites.
- Commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), garantie d'une meilleure prise en charge de la personne détenue, tenues dans **174** établissements pénitentiaires soit **99 %** des sites.
- Formalisation d'un bilan individuel de chaque personne détenue par la CPU à l'issue de la phase d'accueil dans **151** établissements soit **86 %** des sites.
- Existence de personnel spécifiquement formé à la mission d'accueil dans **126** sites soit **72 %** des sites.
- **100 %** des établissements équipés en téléphonie
- **98** sites labellisés

Cette volonté de mettre en œuvre les recommandations pénitentiaires européennes a été à l'origine du développement d'une démarche qualité, complémentaire du contrôle interne des fonctions « métiers » qui existaient au sein de l'administration pénitentiaire. Cette démarche de labellisation, destinée à valoriser la qualité des pratiques professionnelles et à consolider le travail effectué sur les RPE, cible les règles relatives à l'accueil des arrivants (une vingtaine).

Cette démarche est montée en puissance en 2011 : au 31 décembre 2011, 98 établissements pénitentiaires (prévision de 56 établissements supplémentaires d'ici la fin 2012) affichent ainsi un label qualité délivré par les organismes certificateur AFNOR Certification ou Bureau VERITAS.



Cette politique de labellisation est un outil central d'intégration des RPE dans les pratiques professionnelles pénitentiaires ; elle s'impose également comme un outil supplémentaire de management interne aux structures. En effet, l'évaluation représente un temps fort dans la vie des établissements et les bénéfices tirés de la mise en œuvre du référentiel en matière de parcours arrivant, que ce soit pour les agents intervenant en détention (professionnalisation

Nombre de sites labellisés par DISP au 31 décembre 2011

DISP	2008	2009	2010	2011	Ensemble
Bordeaux	1	3	6	4	14
Dijon	1	2	5	6	14
Lille	1	3	3	4	11
Lyon	1	1	6	3	11
Marseille	--	3	4	3	10
MOM	--	--	2	1	3
Paris	1	1	4	2	8
Rennes	--	2	3	3	8
Strasbourg	1	1	6	1	9
Toulouse	--	2	5	3	10
Total	6	18	44	30	98

accrue des méthodes de travail, sentiment de reconnaissance et de valorisation du travail effectué, meilleure compréhension du travail des différents intervenants, etc.) ou pour la personne détenue (amélioration de la prise en charge dès l'accueil dans le cadre d'un suivi pluridisciplinaire, atténuation du choc carcéral, etc.), sont réels.

2.2. Orientation et affectation des personnes détenues

Le champ de compétence en matière d'orientation et d'affectation des personnes détenues

Le décret du 20 mars 2003 réorganise et rationalise les compétences respectives de l'administration centrale et des directeurs interrégionaux en matière d'orientation et d'affectation des condamnés. La circulaire du 18 avril 2003 relative à la procédure d'orientation et aux décisions d'affectation des condamnés est venue expliciter l'ensemble de ces dispositions. Une refonte de cette circulaire a été engagée en 2011 afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis cette date en particulier du fait de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Ce travail a abouti à une nouvelle circulaire signée le 21 février 2012.

Le directeur interrégional est compétent pour affecter les personnes détenues écrouées dans sa région, condamnées à une ou plusieurs peines d'emprisonnement dont la durée totale est inférieure à 10 ans. Il est également compétent pour affecter des personnes détenues condamnées à une ou plusieurs peines dont la durée totale est égale ou supérieure à 10 ans si la durée de l'incarcération restant à accomplir au moment de leur condamnation ou de la dernière de leurs condamnations devenue définitive est inférieure ou égale à 5 ans sauf en matière de terrorisme, de condamnés inscrits au répertoire des personnes détenues particulièrement signalés (article D. 276-1 du CPP), de condamnés pour lesquels le directeur interrégional envisage une affectation en maison centrale ou dans un quartier maison centrale.

La compétence d'affectation ministérielle déléguée au directeur de l'administration pénitentiaire est donc circonscrite aux condamnés à 10 ans et plus, aux condamnés inscrits au répertoire des détenus particulièrement signalés, aux condamnés pour faits en relation avec une entreprise terroriste, et aux condamnés orientés vers une maison centrale.

Le service national des transfèvements (SNT) est une unité dépendant de l'administration centrale. Il organise les opérations de transfert par convois routiers ou aériens vers les établissements ou bien les délègue aux directions interrégionales.

Depuis 2004, le SNT est chargé de mettre en œuvre les mandats d'arrêt européens : ces opérations ont accru de 25 % le volume de ses missions. Ce volet international inclut également la mise à exécution des mesures d'extradition.

Bilan de l'activité d'affectation en 2011

Le nombre de procédures d'orientation de l'administration centrale a connu une nouvelle progression en 2011. En effet, 6 799 décisions ont été prises contre 6 073 l'année précédente. Cette augmentation a essentiellement pour origine les décisions d'affectation des personnes détenues dans les établissements de rattachement des UHSI, UHSA, à l'EPSNF et à la maison centrale de Château-Thierry (2 541 en 2011 contre 1936 en 2010) compte tenu de l'ouverture de places supplémentaires UHSI et UHSA.



Une augmentation sensible des transferts internationaux

La part des transferts nationaux opérés par le SNT était de 3 671 en 2004. Cette activité a connu un fléchissement régulier depuis 2006. En 2011, on note cependant une augmentation du nombre des transferts nationaux réalisé par le SNT par convoi routier et transport aérien (2 499 personnes détenues transférées en 2011 par le SNT contre 2 248 en 2010). Le renforcement de l'équipe nationale des transfèrements à l'automne 2011 a en effet permis de diminuer le nombre de délégations de transfert fait aux directions interrégionales. Ces délégations, toujours d'actualité, sont nécessaires, l'activité du SNT étant prioritairement tournée sur le volet international où il existe des délais de réalisation contraints.

Le volet international s'est en effet considérablement accru depuis la mise en œuvre du mandat d'arrêt européen en 2004. Ainsi, s'agissant de cette activité, le nombre de personnes détenues prises en charge par le SNT est passé de 605 en 2004 à 1 168 en 2011 soit une progression de 97 % en 7 ans. Les transferts exécutés au titre de la convention de Vienne sont, quant à eux, restés stables (96 en 2009, 103 en 2010, 111 en 2011).

2.3. Incidents en détention : les agressions envers les autres personnes détenues, le personnel et les autres incidents

OBJECTIF n° 1 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.2 : Taux d'incidents pour 10 000 détenus

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision mi 2011	2011 Réalisation	2013 Cible PAP 2011
Taux d'agressions contre un personnel ayant entraîné une interruption temporaire de travail	Ratio	18	17,8	< 15	< 16	20,4	< 15

Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur comprend le nombre total d'agressions contre un personnel ayant entraîné une interruption temporaire de travail sur une année considérée. Le dénominateur correspond à la moyenne de la population pénale hébergée divisée par 10 000.

ITT : Interruption temporaire de travail

Source des données : DAP/Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales.

Fréquence : annuelle.

Le dénominateur retenu (6,37) est calculé à partir de la moyenne de la population pénale hébergée en 2011 (63 767 détenus) divisée par 10 000.

Le total des agressions contre un personnel ayant entraîné une ITT s'élève à 130 en 2011, soit un taux de 20,4 pour 10 000 détenus. Ce résultat est de 2,6 points supérieur à 2010. Il s'explique par l'augmentation de la population pénale de 3,9 % entre 2010 et 2011 qui augmente corrélativement le nombre de détenus dangereux ou perturbés, ainsi que le nombre des incivilités.

Par ailleurs, l'ouverture de nouveaux établissements est très souvent génératrice d'incidents et de tensions diverses dans les premiers temps de mise en fonctionnement.

Malgré la hausse importante du taux d'incidents pour 10 000 détenus en 2011, celui-ci demeure très en deçà de celui de 2008. Il était alors de 157 agressions ayant entraîné une ITT pour 63 157 détenus.

L'évolution de ce taux reste une des préoccupations principales de l'administration pénitentiaire dans la mesure où il est un des éléments déclencheurs de mouvements sociaux (24,6 % de mouvements sociaux pour l'année 2011) et constitue pour les organisations syndicales une revendication récurrente.

Extrait du RAP 2011



Evolution des violences en détention

Violences	2010	2011
Evénements collectifs en détention	761	667
Agressions envers des co détenus	7 825	8 365
Agressions contre le personnel	17 579	19 912
<i>dont verbales</i>	14 349	15 829
<i>dont physiques</i>	3 203	4 083
ayant entraîné une ITT	109	130

Source : EMS. Depuis 2007, le recensement par établissement est effectué à partir des comptes rendus d'incidents

Face à ces comportements, l'administration pénitentiaire a mis en œuvre des formations afin de sensibiliser les agents aux gestes appropriés pour prévenir les risques d'agression.

Dans le cadre de la construction des établissements pénitentiaires, elle a mené une réflexion sur la meilleure adaptation de l'espace de circulation et de travail des agents (large champ de vision, ...) afin de limiter les risques d'agression.

Réf : annexe 2, tableau 18

2.4 Sécurité active et passive des établissements

Missions et bilan de l'activité du bureau de la sécurité pénitentiaire

Le bureau de la sécurité pénitentiaire, composé de quatre sections, est chargé de concevoir, d'analyser et d'évaluer les dispositifs de sécurité mis en place dans les établissements et services pénitentiaires. Il définit la réglementation en matière de sécurité active et passive. Il détermine les normes en matière d'équipements de sécurité. Il coordonne les actions de prévention des risques liés à la sécurité pénitentiaire. Il diligente des expertises, notamment en matière de sécurité, réalise des missions d'appui aux établissements et émet des avis, propositions et recommandations. En outre, il coordonne et supervise l'action des Équipes régionales d'intervention et de sécurité (ÉRIS) dont il définit la doctrine d'emploi (infra).

Enfin, il participe à la définition des orientations en matière de gestion des incidents et des crises.

La section « d'appui aux établissements » est chargée de conduire et de rédiger des missions d'appui générales ou sectorielles sur les établissements pénitentiaires en activité et préalablement à leur ouverture. Cette évaluation des dispositifs de sécurité passive et active conduit à la formalisation de prescriptions ou de préconisations qui font l'objet, en lien avec les directions interrégionales, d'un suivi régulier.

Elle réalise un bilan annuel des fouilles générales, sectorielles et informatiques et de leur résultat. Elle met à jour les données statistiques et les documents indispensables (plan opérationnel intérieur, plan de protection et d'intervention, fiches concernant l'armement et les différents matériels de sécurité,...) au fonctionnement du bureau.

Cette section est également chargée de proposer et suivre les mesures prises à la suite d'évasions ou de tentatives d'évasions.

La section des « pratiques et procédures professionnelles » est chargée de suivre le dossier du transfert de missions du ministère de l'Intérieur vers le ministère de la Justice.

Décidé par une réunion interministérielle du 30 septembre 2010, ce transfert concerne la reprise de la garde de la place Vendôme, de la sécurisation et des transferts des personnes détenues hospitalisées au sein des unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) et des extractions judiciaires des personnes écrouées.

La reprise de la mission des extractions judiciaires, qui doit s'effectuer sur trois ans moyennant le transfert d'ETP du MI vers le MJL, nécessite un accompagnement et une mobilisation forte des services de l'administration pénitentiaire, et notamment de l'état-major de sécurité, en lien avec les services de la direction des services judiciaires et du ministère de l'Intérieur.

La section « immobilier, équipement et matériels » assure le suivi des équipements de sécurité et des marchés publics. S'agissant des questions immobilières, elle analyse et valide, concernant le thème de la sécurité, les programmes fonctionnels et techniques des établissements construits et à construire. Elle assure, en lien avec les autres sections du bureau, la cohérence des prescriptions de sécurité pénitentiaire en matière immobilière.

La section centrale des « équipes régionales d'intervention et de sécurité »

Les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ÉRIS) ont été créées par circulaire du 27 février 2003. À ce jour, elles comptent 340 agents répartis en 9 équipes. Chacune de ces équipes est rattachée à une DISP. Seule la DISP de Paris, compte tenu de sa



taille et de sa situation géographique centrale, dispose de deux équipes. Depuis leur création, les ERIS ont réalisé 7 784 missions dont 1 534 pour l'année 2011 (1 243 en 2010 et 1 021 en 2009).

Il est fait appel aux ÉRIS pour intervenir sur des mouvements collectifs ou individuels, de non-réintégration (ou d'insoumission) pouvant dégénérer ainsi que pour certains transferts à haut risque. Leur arrivée sur les lieux entraîne généralement la fin des mouvements par un effet de dissuasion avéré. De plus, leur présence lors des fouilles générales ou pendant certaines fouilles sectorielles ou opérations spécifiques (opérations anti-drogue, renfort lors de perquisition des forces de l'ordre, etc.) ont eu un impact dissuasif certain.

Par ailleurs, les ÉRIS interviennent pour assurer la sécurité des établissements pendant certaines sessions d'assises, pour la garde temporaire de personnes détenues sensibles, ou lors de travaux importants pouvant fragiliser les structures et la sécurité des établissements. Enfin, elles ont dispensé de nombreuses formations aux techniques d'intervention et à la prise en compte de l'armement aux agents affectés dans les UHSI et UHSA ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture des nouveaux établissements pénitentiaires.

La section centrale des ÉRIS (SCERIS) est chargée de superviser l'ensemble du dispositif national. Elle conseille le sous-directeur de l'état-major de sécurité sur l'opportunité des interventions, notamment celles d'une durée supérieure à 3 jours ou dans le ressort d'une autre direction interrégionale. Elle détermine également le choix des matériels de sécurité en dotation au sein des ERIS, pratique régulièrement des missions de contrôle et d'évaluation des différentes équipes, organise en lien avec la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales, les dispositifs de formation et veille à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire.

L'impact de ces opérations pour l'institution pénitentiaire est certain. Les agents des différentes structures se sentent plus soutenus et rassurés dans leur action car ils peuvent très rapidement compter sur des renforts pénitentiaires spécialisés en cas de nécessité.

L'arrêté du 24 avril 2012 portant règlement d'emploi des équipes régionales d'intervention et de sécurité de l'administration pénitentiaire détermine dorénavant les règles applicables aux agents ÉRIS en matière de recrutement, de formation, d'habilitation et de mobilité.

Bilan relatif aux évasions

OBJECTIF n° 1 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision mi 2011	2011 Réalisation	2013 Cible PAP 2011
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe	Ratio	3,4	1,1	< 3	< 3	0,6	< 3
- de détenu particulièrement signalé	Ratio	0,2	0	< 1	< 1	0	< 1
- de détenu autre	Ratio	3,2	1,1	< 2	< 2	0,6	< 2
Taux d'évasions hors établissements pénitentiaires : en aménagements de peine	Ratio	31,3	61,4	< 36	< 60	59,6	< 36
Taux d'évasions hors établissements pénitentiaires : en sorties sous escortes pénitentiaires	Ratio	0,6	1,8	< 1	< 1	1,9	< 1

Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur comprend le nombre d'évasions (selon l'indicateur concerné) et le dénominateur correspond à la moyenne de la population pénale hébergée en 2011 divisé par 10 000.

DPS : Détenu particulièrement signalé

Source des données : DAP/Sous-direction de l'état-major de sécurité.



Le dénominateur retenu (6,37) est calculé à partir de la moyenne de la population pénale hébergée en 2011 (soit 63 767 détenus / 10 000).

En 2011, le nombre des évasions sous garde pénitentiaire directe diminue et passe à 4 évasions concernant 8 détenus soit un taux d'évasion de 0,6 (4 / 6,37) alors que le nombre moyen de détenus écroués hébergés a augmenté de 3,9 % entre 2010 et 2011. En 2010, le taux d'évasion sous garde pénitentiaire directe s'élevait à 1,1 (7 / 6,14) et portait sur 7 évasions concernant 9 détenus.

Si le nombre des évasions est rapproché au nombre de jours de détention de détenus hébergés, il constitue une performance d'une évasion pour près de 5 893 777 jours de détention (une évasion pour 3 226 958 jours de détention en 2010). Cette performance s'explique par la mise en place d'une politique adaptée de gestion des affectations de détenus et des opérations de sécurisation conduites dans les établissements pénitentiaires.

Il convient de noter qu'une évasion survenue au début de l'année 2011 du centre pénitentiaire de Nouméa a concerné 4 personnes détenues. En 2010, 3 évasions pour 4 détenus avaient eu lieu à partir de cet établissement (9 en 2009). Les actions correctrices importantes qui ont été menées depuis 2009 (sécurisation des zones sensibles, construction d'une seconde enceinte, mise en place de détections et de vidéo surveillance...) sur cet établissement datant du XIX^e siècle ont permis de rétablir la capacité de ce site à assurer sa mission de prévention des évasions. Cet établissement demeure toutefois sensible en raison de son taux d'occupation qui atteint en moyenne les 200 % en 2011.

Le taux d'évasions de détenu particulièrement signalé (DPS) est nul comme en 2010. Ce taux est maîtrisé car comparable depuis 2008 alors que les DPS bénéficient potentiellement de soutien extérieur et d'appui logistique qui majorent le risque d'évasion. Cette maîtrise confirme l'efficacité de la politique d'affectation systématique de ces détenus en maison centrale.

Le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en aménagements de peine comprend l'ensemble des évasions des détenus bénéficiant d'un des aménagements de peine suivants : semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique et chantier à l'extérieur sous garde pénitentiaire. Il ne concerne pas les détenus bénéficiant d'une permission de sortir.

Le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en aménagements de peine se stabilise à 380, soit un taux de 59,6 %. En 2010, ces chiffres étaient respectivement de 377 évasions pour un taux de 61,4 %. Cette stabilisation contraste avec l'augmentation du public concerné qui progresse de 26,3 % passant de 8 467 aménagements de peine au 1^{er} janvier 2011 à 10 693 au 31 décembre 2011. L'évolution du nombre des évasions hors établissements pénitentiaires est sous la double influence de la progression quantitative et qualitative des bénéficiaires des aménagements de peine, leur nombre mais aussi leur profil ont évolué. Le développement de certaines mesures d'aménagement de peine a concerné des publics qui ne bénéficiaient jusqu'alors pas de telles mesures avec un risque correspondant tenant à leur éventuelle incapacité à en respecter les termes. Toutefois, le taux d'évasions des personnes en aménagement de peine rapporté au nombre moyen d'aménagement de peine diminue en 2011 et passe à 3,9 % (380 évasions sur 9 833 personnes en aménagement de peine en 2011) alors qu'il était de 4,7 % en 2010 (377/8 105).

12 évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escorte pénitentiaire, dont 5 lors d'une extraction médicale, sont dénombrées en 2011, soit un ratio de 1,9 (12/6,37) contre 11 évasions en 2010. Sont comptabilisées toutes les évasions survenues sous garde pénitentiaire, hors établissements et hors aménagements de peine. Cela concerne les extractions médicales et les sorties sportives des détenus qui se développent de plus en plus. Il convient de rappeler qu'à l'intérieur des établissements pénitentiaires, les dispositifs de sécurité passive (murs, miradors, détection, ...) permettent la prévention des évasions. L'administration pénitentiaire ne dispose pas de dispositif comparable à l'extérieur.

Extrait du RAP 2011

Les évasions depuis la détention

Evasions	2010	2011
Sous garde pénitentiaire directe	7	4
Hors établissement pénitentiaire	970	913
dont détenu en aménagement de peine	377	380
dont détenu en sortie sous escorte pénitentiaire	11	12
dont détenu hors escorte ou garde pénitentiaire	582	521
Total	977	917

Source : DAP-EMS1

En 2010, 7 évasions concernent 9 détenus et en 2011, 4 évasions concernent 8 détenus.

Les évasions hors établissement pénitentiaire de détenus en aménagement de peine augmentent de 89 % en 5 ans.

Réf: annexe 2, tableau 19



2.5. Le renseignement pénitentiaire

Le renseignement pénitentiaire est devenu une véritable matière première stratégique pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Il doit rendre compte de l'évolution de la population pénale soit parce que l'origine des détenus tend à se renouveler (émergence de nouvelles organisations criminelles, notamment issues des pays de l'ancien bloc soviétique), soit parce qu'il s'agit de déterminer quels sont les mouvements de recombinaison qui traversent actuellement la criminalité organisée ou les réseaux terroristes. Le renseignement pénitentiaire permet, enfin, en les anticipant, de mettre en échec des projets d'actions violentes, qu'il s'agisse d'évasion ou de mouvements concertés de déstabilisation des détentions.

Aussi, les échanges d'informations avec l'ensemble des partenaires sont-ils de nature à assurer une meilleure connaissance des détenus à risques.

L'activité du bureau du renseignement pénitentiaire se déploie selon deux directions :

- Les différents échelons, central, interrégional et local, coordonnent leurs efforts pour permettre une circulation fluide des données qui améliorent le repérage des publics spécifiques et une prise en charge adaptée.
- L'administration pénitentiaire confronte ses analyses avec ses partenaires institutionnels à l'occasion de rencontres thématiques et d'actions de formation.

En 2011

38 déplacements dans les services déconcentrés

87 rencontres avec les partenaires du renseignement

6 audits d'évaluation de la fonction renseignement

3 355 requêtes soumises par des partenaires extérieurs traitées

419 avis rendus dont **193** d'affectation et **226** concernant les DPS

21 modules de formation et/ou intervention dispensés

Au cours de l'année 2011, outre les réponses apportées aux requêtes soumises par ses partenaires institutionnels, le bureau du renseignement pénitentiaire a conduit plusieurs actions.

Piloter des projets complexes

Deux projets d'envergure ont été pilotés par le bureau du renseignement pénitentiaire.

Dans le cadre du projet « **Confidentiel Défense** », la refonte du catalogue des emplois habilités et l'identification des documents ou supports ayant vocation à être classifiés ont abouti à la mise en place d'une procédure commune d'habilitation au sein de l'administration pénitentiaire.

S'agissant du projet « **Évaluation de la fonction renseignement en établissement** », plusieurs déplacements sur site ont été nécessaires avec un double enjeu : identifier les besoins, et consulter le délégué local du renseignement ainsi que le chef d'établissement sur ce sujet.

Ces actions préalables ont permis la rédaction de comptes rendus avec prescriptions à l'attention de la DISP et du chef d'établissement.

Maintenir les outils

- La production de synthèses trimestrielles relatives à la détection des phénomènes de radicalisation a permis de les quantifier et d'identifier parallèlement les structures pénitentiaires les plus touchées.
- À chaque nouveau signalement, une actualisation du guide des signes distinctifs a été effectuée par le biais du site intranet. Destiné aux établissements, le guide facilite le repérage notamment des tatouages, par les agents chargés des fouilles.



Contribuer à la définition de nouvelles normes et à la conception des politiques pénitentiaires

- En collaboration avec le service d'information, de renseignement et d'analyse sur la criminalité organisée (SIRASCO), 11 entretiens de personnes détenues condamnées et préalablement ciblées ont été réalisés dans la perspective d'enrichir la connaissance des organisations criminelles.
- Avec la poursuite du « portail unique », 320 demandes d'enquêtes ont été traitées en 2011. Mis en œuvre avec l'unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT), « le portail unique » garantit un traitement rapide et sécurisé des demandes de permis de visite sollicités par les proches des détenus membres de l'ETA incarcérés en France.

Coordonner l'action des réseaux

- Dans le cadre des relations partenariales avec le Centro national de Inteligencia (CNI), deux agents se sont déplacés en Espagne pour favoriser les échanges de pratiques professionnelles sur la prise en charge des *etarras*.
- Une délégation néerlandaise composée de membres de l'administration pénitentiaire, de policiers responsables du service de renseignement et d'un magistrat a été accueillie par le bureau du renseignement pénitentiaire de la DAP.
- Une action de formation d'une semaine a été dispensée par la DCRI au profit des délégués interrégionaux du renseignement et des nouvelles recrues du bureau.

2.6. Le transfert de la charge des missions d'extractions judiciaires

Le transfert de charge des missions d'extractions judiciaires du ministère de l'Intérieur vers le ministère de la Justice a été décidé à la suite d'une réunion interministérielle du 30 septembre 2010. Le cabinet du Premier ministre a validé le poids en effectifs annoncé par le ministère de l'intérieur (1 200 emplois). Il a estimé les gains de productivité pouvant être obtenus de la réforme à un tiers et, en conséquence, a fixé à 800 le nombre d'emplois devant être transférés du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice échelonnés de la manière suivante : 200 en 2011, 250 en 2012 et 350 en 2013.

Le transfert de cette mission, dans un contexte de rationalisation des moyens et des effectifs, a imposé une mobilisation de l'ensemble des services judiciaires et pénitentiaires pour aboutir, dès septembre 2011, à une diminution du nombre de réquisitions aux fins d'extractions judiciaires.

L'implication des services judiciaires permet de :

- diminuer la présence des personnes écrouées extraites au sein des juridictions,
- organiser les extractions des personnes écrouées vers les juridictions.

Dès avril 2011, une expérimentation a été mise en place au sein des tribunaux de grande instance d'Épinal et de Cusset en lien avec le centre pénitentiaire de Moulins et la maison d'arrêt d'Épinal. Cette modalité a eu pour objectif d'apprécier et d'évaluer la réalité de la charge de cette mission pour l'administration pénitentiaire et

de mettre en exergue d'éventuelles difficultés susceptibles de se poser.

La circulaire conjointe DACG/DSJ/DAP du 2 septembre 2011 explicite le déroulement des extractions judiciaires, des translations judiciaires et des autorisations de sortie sous escorte et norme le cas où les moyens alloués ne permettront pas d'assurer la mise en œuvre d'une réquisition d'extraction judiciaire.

La circulaire du 30 août 2011 portant doctrine d'emploi relative aux conditions d'exécution des déplacements des personnes détenues ordonnés par l'autorité judiciaire jointe organise les conditions d'exécution des déplacements des personnes détenues ordonnées par l'autorité judiciaire. Ce document, inspiré dans un premier temps de la doctrine de la direction générale de la gendarmerie nationale, a fait l'objet des adaptations nécessaires à la reprise des missions par le ministère de la Justice aux spécificités de l'administration pénitentiaire notamment en terme d'organisation administrative et de couverture du territoire.

L'affectation des personnels sur les missions d'extractions a consisté à fixer le volume d'agents dédiés dans chaque région au prorata tant du total des extractions réalisées au plan national que du volume des 800 emplois transférés.

C'est dans ces conditions qu'ont été reprises les premières régions en septembre (Lorraine, Auvergne) puis en décembre 2011 (Basse-Normandie) sur la base d'une organisation créée *ex nihilo* (Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires – ARPEJ – et pôles de rattachement d'extractions judiciaires – PREJ).



L'administration pénitentiaire doit tenir compte, pour organiser la reprise des missions d'extractions judiciaires, de contraintes que ne connaissent pas les services du ministère de l'Intérieur.

Le maillage territorial des établissements pénitentiaires ne coïncide pas avec celui des juridictions à desservir alors que le maillage des services de la police et de la gendarmerie nationales, plus dense, se rapproche de celui des juridictions.

Cette différence oblige à parfois transporter auprès du lieu de mission des moyens humains et matériels, ce qui s'avère chronophage, une part du temps de mobilisation des agents n'est pas en lien direct avec l'accompagnement de la personne détenue.

Les forces de police et de gendarmerie ont la possibilité de « détourner » un équipage effectuant de la surveillance sur la voie publique pour l'affecter sur une mission temporaire ou assurer un renfort d'une équipe d'extractions judiciaires. Il n'est pas possible de « découvrir » les détentions momentanément.

L'implantation des commissariats de la police nationale et brigades de la gendarmerie nationale permet également de recourir rapidement à des

effectifs supplémentaires en cas d'urgence ou de nécessité de pallier une difficulté.

L'administration pénitentiaire n'a pas cette facilité. La reprise des missions conduit à devoir affecter des personnels de surveillance spécialement formés à ces nouvelles fonctions. Les missions d'extractions judiciaires requièrent des habilitations à l'utilisation du bâton télescopique de protection et à l'arme de poing (Sig Sauer). Seuls des agents préalablement formés et habilités à l'usage de ces armes peuvent donc être mobilisés sur cette mission.

La Mission Extractions Judiciaires a été créée le 6 juin 2011. Elle est chargée de préparer et suivre, en mode projet, le transfert de charge des extractions judiciaires.

Le 3 août 2011, le cabinet du ministre de la Justice et des Libertés a décidé d'affecter les emplois qu'il estime nécessaires à la reprise des missions d'extractions judiciaires sur chaque Pôle de Rattachement d'Extractions Judiciaires (PREJ), dans la limite des crédits budgétaires transférés par le ministère de l'Intérieur soit 800 ETPT. Les effectifs des régions reprises (Lorraine, Auvergne et Basse-Normandie) en 2011 ont été complétés à due concurrence en avril 2012.

2.7. La discipline des personnes détenues

En 2011, le nombre des procédures disciplinaires augmente de 15 047 soit une hausse de 29,9 % par rapport à 2010. 39 % des procédures bénéficient du concours d'un avocat.

L'augmentation de la population carcérale et les conditions de détention impactent le nombre de recours préalables enregistrés en hausse de 36,9 % par rapport à 2010.

La procédure disciplinaire est désormais particulièrement bien encadrée règlementairement, avec notamment la présence des avocats en commissions de discipline. L'administration pénitentiaire présente donc des dossiers étayés, aussi bien du point de vue de la forme que de celui du droit, donnant peu de prises à des annulations contentieuses.

Sources : rapport d'activité 2011 des DISP - Réf : annexe 2, tableau 20





3^e partie :

La prise en charge des publics

1. L'inscription des publics dans les politiques sociales d'insertion	35
1.1. La santé des personnes détenues	36
<i>La protection sociale des personnes détenues et les crédits de santé</i>	36
<i>La prise en charge médicale des détenus</i>	36
<i>Les suspensions de peine pour raisons médicales</i>	38
<i>La prévention des suicides</i>	39
1.2. Les activités culturelles et sportives	41
<i>Les activités culturelles</i>	41
<i>Les activités physiques et sportives</i>	43
1.3. Le travail des personnes détenues	44
<i>La présentation générale des activités rémunérées</i>	45
<i>Les modalités de mise en œuvre du travail dans les établissements</i>	46
<i>Les résultats des activités en production</i>	47
<i>Les perspectives</i>	48
1.4. L'enseignement et la formation	48
<i>La formation professionnelle</i>	49
<i>L'enseignement</i>	51
1.5. L'emploi	53
<i>La collaboration AP/Pôle Emploi</i>	53
<i>Les autres actions liées à l'emploi</i>	54
1.6. Le maintien des liens familiaux	56
<i>L'accueil des enfants de moins de 18 mois hébergés auprès de leur mère</i>	57
<i>L'accueil des familles en attente de parler</i>	57
<i>Les différentes modalités de visite</i>	57
1.7. L'accès aux cultes	58
<i>Le cadre juridique de l'accès aux cultes</i>	58

2. Les actions spécifiques du SPIP	60
2.1. Les services pénitentiaires d'insertion et probation	60
<i>La réforme statutaire</i>	60
<i>La nouvelle organisation des SPIP</i>	60
<i>La pluridisciplinarité</i>	61
<i>La méthodologie de prise en charge</i>	61
2.2. Les mesures restrictives de liberté	62
2.3. Les aménagements de peine, la surveillance électronique mobile et la surveillance électronique de fin de peine	63
<i>La semi-liberté</i>	66
<i>Le placement sous surveillance électronique</i>	66
<i>Le placement à l'extérieur</i>	67
<i>La libération conditionnelle</i>	67
<i>Le placement sous surveillance électronique mobile</i>	68
<i>La surveillance électronique de fin de peine</i>	69

3^e partie : La prise en charge des publics

1. L'inscription des publics dans les politiques sociales d'insertion

OBJECTIF n° 4 : Améliorer les conditions de détention

INDICATEUR 4.2 : Améliorer l'accès aux soins

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision mi 2011	2011 Réalisation	2013 Cible PAP 2011
Taux d'actualisation des protocoles	%	58	66	100	70	72	100
Taux d'occupation des UHSI et UHSA	%	66	61	72	70	63	80

Commentaires techniques

Le calendrier d'actualisation a pour date d'origine 2004, date d'entrée en vigueur du guide méthodologique santé-justice relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

Mode de calcul : La mesure d'actualisation des protocoles comptabilise au numérateur le nombre d'établissements ayant actualisé leur protocole d'accord avec les services de soins (UCSA). Le dénominateur est le nombre total d'établissements potentiellement signataires d'un protocole (169).

Le taux d'occupation des unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) ou des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) est calculé en prenant au numérateur le nombre de journées d'hospitalisation en UHSI ou UHSA sur l'année et au dénominateur le produit du nombre de lits par 365 jours.

UHSI : Unité hospitalière sécurisée interrégionale

UHSA : Unité hospitalière spécialement aménagée

UCSA : Unité de consultations et de soins ambulatoires

ARH : Agence régionale de l'hospitalisation

ARS : Agence régionale de santé

Source des données : DAP/Sous-direction des personnes placées sous main de justice - Bureau des politiques sociales et d'insertion.

Le taux d'actualisation des protocoles est de 72 % en 2011. Il dépasse de 2 points la prévision 2011. La réorganisation des ARS a allongé les délais de transmission des protocoles entre les centres hospitaliers et les ARS. De plus, certains protocoles ne sont pas finalisés dans l'attente de la publication du guide méthodologique prévue en 2012.

Les taux d'occupation des UHSI sont assez variables ; ils traduisent des réalités territoriales diverses et des pratiques médicales différentes d'un site à l'autre. Par exemple, l'UHSI de Bordeaux affiche un taux d'occupation de 83 % pour 16 lits et une durée moyenne d'occupation de 12 jours alors que l'UHSI de Toulouse avec 16 lits a un taux d'occupation de 43 % avec une durée moyenne d'occupation de 4,5 jours. Les zones de desserte géographique des UHSI, prévues dans l'arrêté du 24 août 2000, doivent être revues pour répondre pleinement aux besoins des personnes détenues des zones établies. Par ailleurs la qualité du suivi médical des UCSA au sein des établissements pénitentiaires, leur action, contribuent à prévenir les interventions médicales inéluctables en évitant des prises en charge médicales tardives ce qui se traduit également par des séjours plus courts au niveau des UHSI.

Il convient de rappeler que l'administration pénitentiaire n'a pas la maîtrise de cet indicateur dans la mesure où les admissions en UHSI relèvent du pouvoir d'appréciation de l'autorité médicale.

L'UHSA de Lyon a été ouverte en mai 2010 avec une capacité de 60 lits. Le taux d'occupation en 2011 (88 %) a presque atteint la cible de 90 % qui correspond à un taux cohérent avec le fonctionnement d'un service hospitalier de ce type et démontre la nécessité de créer de telles structures pour répondre aux besoins d'hospitalisation psychiatrique des personnes détenues. Le second UHSA a été inauguré en janvier 2012 sur la direction interrégionale de Toulouse et le troisième ouvrira sur le site de la DI de Strasbourg.

Extrait du RAP 2011



1.1. La santé des personnes détenues

79 506 825 € versés à l'ACOSS pour l'année 2011

26 SMPR implantés dans 26 établissements

162 lits en UHSI répartis sur 8 DISP

60 places en UHSA

72 suspensions de peine pour raisons médicales

123 suicides dont 7 hors détention

20 mesures mises en œuvre dans la lutte contre le suicide

La protection sociale des personnes détenues et les crédits de santé

Depuis le 1^{er} janvier 1994, toute personne détenue est obligatoirement affiliée à l'assurance maladie et maternité du régime général de la sécurité sociale, à compter de la date de son incarcération. L'État doit acquitter les cotisations sociales correspondantes et financer également la part qui n'est pas prise en charge par l'assurance maladie : le ticket modérateur pour les soins lors des consultations et des hospitalisations et le forfait journalier lors des hospitalisations.

Les frais d'inscription des personnes détenues au régime général de la sécurité sociale versés à l'ACOSS s'élèvent, en 2011, à 79 506 825 euros, soit une baisse de 8,4 % par rapport à 2010. Le paiement de ces frais est effectué par l'administration centrale.

Un vide juridique portant sur les personnes en aménagement de peine au regard des droits sociaux et notamment les personnes sous PSE et surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) devrait être comblé dans le courant de l'année 2012 par une refonte du code de la sécurité sociale (projet mené conjointement par la direction de la sécurité sociale et par l'administration pénitentiaire).

La prise en charge médicale des personnes détenues

Le service public hospitalier assure les soins dispensés aux personnes détenues dans tous les établissements pénitentiaires.

La prise en charge médicale des personnes détenues constitue un élément déterminant de la gestion de l'incarcération. En effet, on assiste à une dégradation de l'état de santé des publics, notamment pour ce qui relève des pathologies psychiatriques. Par ailleurs, les personnes dont l'administration pénitentiaire a la charge sont majoritairement jeunes, souvent en proie aux addictions, peu enclines à prendre en compte leur

santé et peu informées du fait de carences sociales et éducatives.

Si la majorité des personnes détenues a moins de 40 ans, il convient de ne pas occulter la présence en nombre de personnes âgées, dont les effectifs sont en augmentation et qui requièrent des soins particuliers liés à la perte d'autonomie.

La collaboration active avec les services de santé constitue l'un des enjeux prioritaires pour ce qui relève de la prise en charge des publics, en termes de repérage et de préparation à la sortie.

Le développement des actions d'éducation à la santé, la poursuite du travail de collaboration avec les partenaires sanitaires dans le cadre des réunions de coordination peuvent permettre d'assurer une prise en charge adaptée des personnes détenues.

121 décès par mort naturelle ont été constatés en 2011 contre 141 en 2010.

En matière psychiatrique, les soins aux personnes détenues relèvent également du ministère chargé de la santé.

Le plan d'actions stratégique 2010-2014, cosigné par le ministère en charge de la santé et le ministère de la justice à l'issue d'un travail mené pendant deux ans autour du parcours de soins coordonnés, a été rendu public le 28 octobre 2010 : il intègre, comme mesure phare, une thématique consacrée à la réorganisation du dispositif d'offre de soins en santé mentale.

En attendant la mise en place dans l'ensemble des établissements pénitentiaires du parcours de soins coordonné, les personnes détenues souffrant de troubles mentaux sont prises en charge :

pour les soins ambulatoires :

- par le secteur psychiatrique hospitalier dont dépend l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) au sein de l'établissement pénitentiaire, laquelle constitue une unité hospitalière,



- par le SMPR spécialisé dans la psychiatrie et ayant une vocation de coordonnateur au sein de la région pénitentiaire. Parallèlement à la prise en charge psychiatrique assurée par les SMPR, les secteurs de psychiatrie générale et, le cas échéant, les secteurs de psychiatrie infanto juvénile sont susceptibles d'intervenir en milieu pénitentiaire dans le cadre des UCSA ;

pour les soins en hospitalisation :

- par le SMPR s'agissant des soins avec le consentement du malade,
- en hospitalisation d'office s'agissant des soins sans le consentement du malade ; ceux-ci s'effectuent toujours en milieu hospitalier, soit par le secteur psychiatrique habilité de l'hôpital de rattachement, soit en unité pour malades difficiles (UMD),
- dans tous les cas, en UHSA, lorsque celle-ci est opérationnelle.

Les UHSA (unités hospitalières spécialement aménagées)

La loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice a modifié les conditions d'hospitalisation des personnes détenues atteintes de troubles mentaux en créant les UHSA pour les accueillir en hospitalisation complète avec ou sans leur consentement. Les UHSA constitueront, à terme, une amélioration de l'offre d'accès aux soins en hospitalisation psychiatrique :

- les malades détenus sont accueillis au sein de services disposant de moyens sanitaires adaptés,
- les hospitalisations ont lieu dans des unités hospitalières désormais sécurisées.

Le programme d'implantation des UHSA comporte deux tranches : la 1^{re} tranche initialement prévue pour les années 2008 à 2011 porte sur 440 places (l'ouverture de la dernière UHSA de la première tranche devant intervenir dans le courant du 1^{er} semestre 2014).

La première UHSA de la première tranche a ouvert ses portes au centre hospitalier de Lyon Le Vinatier (60 places). Elle a été inaugurée le 21 mai 2010.

Une seconde tranche de construction, d'une capacité de 265 places, sera réalisée à partir de 2013-2014 sur des sites restant à déterminer en fonction de l'évolution de la situation carcérale et du retour d'expérience des premières UHSA.

En matière somatique, les soins sont prodigués par des équipes pluridisciplinaires de l'hôpital de

rattachement au sein des UCSA. L'unité de consultations et de soins ambulatoires est une unité fonctionnelle d'un service hospitalier, implantée dans chaque établissement pénitentiaire, à l'exception des centres de semi-liberté.

Au plan local, cette organisation est formalisée au travers d'un protocole, signé par le directeur de l'établissement pénitentiaire et le directeur de l'hôpital, sous l'égide des autorités régionales sanitaires (agence régionale de santé) et pénitentiaires (direction interrégionale des services pénitentiaires).

Les hospitalisations d'urgence et de courte durée sont réalisées dans l'établissement public de santé signataire du protocole avec l'établissement pénitentiaire au sein de chambres sécurisées. 123 chambres sont déjà réalisées ou seront aménagées d'ici à fin 2012 (52 % du programme) dans 65 sites hospitaliers, et il restera donc 114 chambres qui devront être mises aux normes.

Les hospitalisations programmées de plus de 48 heures sont réalisées dans les UHSI (unités hospitalières sécurisées interrégionales) au sein de huit centres hospitaliers universitaires. Une UHSI est une structure hospitalière à part entière. Elle a une compétence médico-chirurgicale.

L'arrêté du 24 août 2000 a prévu la création de 8 UHSI dans les centres hospitaliers universitaires de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes, Toulouse et dans le groupe hospitalier de la Pitié Salpêtrière, au sein de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris.

Cette réforme vise à intégrer la population pénale dans le système général de santé, en lui permettant d'accéder à des soins comparables à ceux dispensés en milieu libre, par transfert de l'organisation des soins du service public pénitentiaire au service public hospitalier.

Ces UHSI ont vocation à rassembler la majorité des hospitalisations programmées - entre 60 et 80 % - hors urgences et hospitalisations de jour qui demeurent du ressort des établissements de santé de proximité ayant conclu un protocole avec l'établissement pénitentiaire.

Sur les 8 UHSI prévues, 7 sont d'ores et déjà en service. La 8^e UHSI, celle de Rennes (19 lits), ouvrira fin 2012 et portera la capacité totale du nombre de lits à 181.

Conformément à l'arrêté du 24 août 2000, les dépenses concernant les travaux et équipements supplémentaires rendus nécessaires du fait de la prise en charge de personnes détenues, y compris les aménagements et les installations spécifiques concernant les accès, relèvent de l'administration pénitentiaire.

La sécurisation des unités d'hospitalisation est à la charge de l'administration pénitentiaire.

Depuis le 19 septembre 2011, l'administration pénitentiaire effectue sur l'ensemble des UHSI les missions préalablement dévolues aux forces de sécurité intérieure.

Les escortes sur les plateaux techniques ainsi que le transport des personnes détenues entre l'UHSI et les établissements pénitentiaires sont assurées par l'administration pénitentiaire.

En cas de transport d'une personne détenue inscrite au registre des DPS ou présentant un risque grave de trouble à l'ordre public, il est fait appel aux forces de sécurité intérieure pour renforcer l'escorte pénitentiaire.

En cas d'hospitalisation en dehors de l'UHSI, la réglementation en vigueur s'applique et les gardes statiques sont assurées par les forces de sécurité intérieure.

Les suspensions de peine pour raisons médicales

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ouvre la possibilité de suspendre, pour une durée indéterminée, l'exécution d'une peine privative de liberté. Elle prévoit que les personnes condamnées atteintes d'une pathologie engageant le pronostic vital ou dont l'état de santé est durablement incompatible avec le maintien en détention, hors les cas d'hospitalisation des personnes détenues en établissement de santé pour troubles mentaux, peuvent bénéficier d'une mesure de suspension de peine, quelle que soit leur situation pénale.

Les conditions d'octroi de cette mesure sont précises et cumulatives : conclusions concordantes de deux expertises médicales, et en fonction de l'infraction commise, une expertise psychiatrique. La suspension est ordonnée par le juge de l'application des peines si la durée de détention restant à subir est inférieure ou égale à trois ans. Dans les autres cas, elle est prononcée par le tribunal de l'application des peines. La mise en œuvre de cette mesure requiert en tout état de cause les délais nécessaires à la réalisation d'expertises, notamment psychiatriques, et s'appuie sur un travail partenarial entre les services pénitentiaires et les services médico-sociaux en particulier pour la recherche éventuelle d'un lieu de

vie adéquat pour la sortie de la personne bénéficiaire de la mesure.

La loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales précise que la suspension de peine peut être ordonnée « sauf s'il existe un risque grave de renouvellement de l'infraction » et que « si la suspension de peine a été ordonnée pour une condamnation prononcée en matière criminelle, une expertise médicale destinée à vérifier que les conditions de suspension sont toujours remplies doit intervenir tous les 6 mois ».

La loi pénitentiaire prévoit qu'en cas d'urgence, lorsque le pronostic vital est engagé, la suspension de peine peut être ordonnée au vu d'un seul certificat médical établi par le médecin de la structure sanitaire.

Depuis la parution de la loi, les services pénitentiaires ont été mobilisés et le suivi des mesures est assuré par les services de la direction de l'administration pénitentiaire. Un bilan trimestriel précis est établi par les directions interrégionales.

La demande de suspension de peine appartient à la personne détenue ; toutefois, compte tenu de la spécificité du public susceptible de bénéficier d'une telle mesure, qui se caractérise par sa particulière vulnérabilité et la diminution de ses facultés physiques et/ou intellectuelles, les chefs d'établissement sont fondés à attirer l'attention du juge de l'application des peines et du parquet sur le cas de personnes posant de graves problèmes d'ordre sanitaire dans la gestion de la détention.

72 personnes ont bénéficié de cette mesure en 2011, 90 en 2010. Pour mémoire, 650 mesures de suspension de peine pour raison médicale ont été comptabilisées au 31 décembre 2011 depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Globalement, 75 % ont obtenu une décision de suspension de peine dans un délai inférieur à 3 mois.

Les principaux motifs de rejet sont le « pronostic vital non engagé » et/ou « état de santé compatible avec le maintien en détention » (environ 80 % des motifs). Viennent ensuite les « expertises non concordantes », la « dangerosité » des personnes concernées et « l'absence d'hébergement spécialisé pour accueillir la personne ».



La prévention des suicides

OBJECTIF n° 1 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.3 : Taux de formation à la prévention suicide (formation « TERRA »)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision mi 2011	2011 Réalisation	2013 Cible PAP 2011
Pourcentage de personnels formés "Terra" (FI + FC) par corps, grade et établissement	%	indicateur mis en place en 2010	60	75	75	62	75
Pourcentage de personnels de surveillance formés "Terra" par corps, grade et secteur d'intervention sensible	%	indicateur mis en place en 2010	66	100	75	71	100

Commentaires techniques

Mode de calcul : l'indicateur du pourcentage de personnes formées comprend au numérateur le nombre de personnes ayant bénéficié de la formation « Terra » relative à la prévention suicide conformément aux préconisations du rapport de la commission Albrand, telles qu'elles ont été reprises par le garde des Sceaux en août 2009. Le dénominateur correspond au nombre total de personnels.

L'indicateur du pourcentage de personnels de surveillance formés « Terra » comprend au numérateur le nombre de personnels de surveillance ayant bénéficié de la formation « Terra » et intervenant dans des secteurs sensibles. Le dénominateur correspond au nombre total de personnels de surveillance.

FC : Formation continue

FI : Formation initiale

Source des données : DAP/Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales/RH3/Section des métiers et de la formation et sous-direction des personnes placées sous main de justice/mission de prévention et de lutte contre le suicide associée.

Fréquence : annuelle.

L'indicateur mesure la part des personnes ayant bénéficié de la formation « Terra » relative à la prévention suicide, conformément aux préconisations du rapport de la commission Albrand, telles qu'elles ont été reprises par le garde des Sceaux en août 2009. Cette formation s'effectue sur deux jours et comprend notamment la visualisation d'un film dédié à cette problématique et l'intervention d'un psychologue et d'un psychiatre.

Avec 62 % de personnels formés, l'indicateur augmente de 12 points la réalisation 2010 mais reste très en deçà de la prévision 2011. Si l'on ajoute les personnels sensibilisés à la prévention suicide uniquement par la visualisation du film « Terra », cette proportion approche les 90 %. Ce résultat s'explique par l'intégration dans la formation continue des personnels de surveillance de la visualisation de ce film depuis 2008.

Avec 71 % des personnels de surveillance ayant suivi la formation « Terra », qui interviennent dans des secteurs d'hébergement sensibles, le second indicateur est en retard par rapport à la prévision actualisée 2011 mais progresse de 5 points par rapport à l'année précédente. Ce résultat s'explique, d'une part, par l'absence d'historique concernant cet indicateur permettant une prévision plus conforme à la réalité et, d'autre part, par la nécessité de remplacer les agents en formation qui génère des heures supplémentaires. Or, les efforts entrepris par ailleurs pour maîtriser l'évolution des heures supplémentaires et des ressources budgétaires contraintes n'ont pas été favorables au développement de ces formations. Par ailleurs, d'autres éléments logistiques viennent interférer dans l'évolution de cet indicateur : la difficulté de mettre en place des binômes d'intervenants dans certains établissements (au moins un personnel de santé ou psychologue et un personnel pénitentiaire) et des sessions de formations ont été programmées et ont dû être annulées faute de participants.

Le résultat de cet indicateur a été également impacté par la prise en compte des données globales des personnels de surveillance au dénominateur et non pas des personnels de surveillance intervenant dans les secteurs sensibles, du fait de l'organisation interne des établissements où il n'existe pas partout d'équipes uniquement dédiées à ces quartiers sensibles.

Cet indicateur s'élève pratiquement à 100 % s'il est pris en compte le nombre de personnels de surveillance sensibilisés à la prévention suicide par la visualisation du film « Terra » qui interviennent dans les secteurs sensibles.

Extrait du RAP 2011

116 suicides en détention ont été constatés en 2011 soit une augmentation de 6,42 % par rapport à l'année précédente (109 suicides) et 7 hors détention en placement à l'extérieur, placement sous surveillance électronique...

On passe ainsi de 21 suicides pour 10 000 détenus en 2003 à 18 suicides pour 10 000 détenus en 2011. Ce taux s'est stabilisé ces trois dernières années.

Il faut noter que la vigilance des personnels a permis de prévenir 4 296 actes auto agressifs (4 717 en 2010).



Un plan d'actions pour lutter contre les suicides en détention

L'année 2011 s'est caractérisée par la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions mis en place le 15 juin 2009. Ce plan comprend 20 mesures structurées autour de cinq grands axes :

- La formation du personnel pénitentiaire face au risque de suicide : en ciblant en priorité l'ensemble des personnels affectés dans les quartiers de détention spécifiques tels les quartiers arrivants, les quartiers mineurs... La formation des personnels, initiale et continue, constitue un des leviers de la prévention du suicide complété par des actions de sensibilisation (documentaire Terra), des outils de prévention (guide PRO, fiches réflexes). De ce fait, le taux de formation du personnel est suivi par un indicateur intégré dans le PAP 2011.
- L'application de mesures particulières pour les détenus les plus fragiles, avec la mise en œuvre de matériel adapté :

Cellules de protection d'urgence (ne présentant pas de point d'accroche pour un lien) et dotations de protection d'urgence composées de couvertures spécifiques et de vêtements jetables, pour les situations extrêmes de crise suicidaire aigüe détectée.

Interphones : installations de dispositifs et opérations de rénovation des systèmes d'interphonie en 2010.

L'humanisation de l'univers carcéral avec la mise en place de mesures particulières pour les quartiers disciplinaires : développement de l'accès au téléphone, à la radio...

Le développement des expérimentations :

« *Codétenus de soutien* » : inspirés des exemples de pays européens voisins et issus du constat de la nécessaire prise en charge de la personne détenue à risque suicidaire par l'ensemble de la « communauté carcérale ». Sur la base d'une étude en cours qui évalue la faisabilité et l'acceptabilité du dispositif expérimental, le garde des Sceaux a décidé d'étendre ce dispositif à au moins un site par DISP le 14 septembre 2011.

La vidéo protection : dans les cellules de protection d'urgence.

Ces dispositifs s'ajoutent aux dispositifs existants ou en cours de généralisation comme la téléphonie sociale avec CRED, Croix Rouge Ecoute Détenus. Ils s'inscrivent dans un cadre global d'amélioration porté par les engagements internationaux de la France ou la loi pénitentiaire : développement des activités, programme immobilier,...

1.2. Les activités culturelles et sportives

Les activités culturelles

Le développement culturel est l'une des composantes de la mission d'insertion confiée à la direction de l'administration pénitentiaire. Les activités culturelles sont pilotées par les SPIP en lien avec les chefs d'établissement. Elles font l'objet d'une programmation annuelle et sont fondées sur des partenariats locaux conventionnés. Elles sont financées par l'administration pénitentiaire, les directions régionales des affaires culturelles, les collectivités territoriales et les préfetures au titre de la politique de la ville que ce soit directement par le biais de subventions, ou indirectement par le biais des fonds propres des établissements culturels partenaires des SPIP.

En 2011, le financement consacré par l'administration pénitentiaire aux activités culturelles s'élevait à 3,5 millions d'euros. Le budget total, complété des financements extérieurs, est de 7 millions d'euros.

Des actions sont conduites dans tous les domaines artistiques (musique, audiovisuel, livre et lecture, théâtre et danse, arts de la rue, arts plastiques...). Elles favorisent l'accès à une offre culturelle de qualité : programmation de spectacles, concerts et films, expositions itinérantes, médiathèque disposant d'un fonds enrichi annuellement (livres, périodiques, CD, DVD), rencontres avec des artistes. Une attention particulière est portée à l'organisation d'ateliers qui favorisent les pratiques artistiques en amateur et les créations partagées : atelier d'écriture, de pratique théâtrale, de découverte et de pratique musicale, de pratique vidéo, d'arts plastiques. En 2011, dans le cadre des remontées d'informations mensuelles sur les activités proposées aux personnes détenues, près de 1 200 actions culturelles spécifiques ont été signalées, en plus des ateliers pérennes hebdomadaires.

La modernisation des bibliothèques des établissements pénitentiaires (informatisation, création de collections sonores et audiovisuelles, renouvellement des fonds), le développement des actions d'éducation à l'image, la découverte du patrimoine et le développement de partenariats avec les réseaux de protection de la nature (dans le cadre du développement durable) ont été les quatre axes thématiques privilégiés par l'administration pénitentiaire au niveau national pour l'année 2011. Une enquête adressée à l'ensemble des services pénitentiaires d'insertion et de probation et des établissements pénitentiaires a permis de mieux connaître les bibliothèques des établissements (fonctionnement, collections, animations « livre et lecture », partenariat avec les bibliothèques territoriales). Les actes du séminaire « Quelles actions pour les personnes placées sous main de justice ? » (séminaire de septembre 2010) ont été publiés en 2011.

Ce sont d'ailleurs ces mêmes orientations qui sont reconduites en 2012, avec un accent mis sur leur développement auprès des personnes détenues les

plus isolées ou les plus éloignées de l'offre culturelle en détention (femmes, personnes souffrant d'un handicap, etc.).

L'ensemble des manifestations nationales du ministère de la Culture sont relayées au sein des établissements pénitentiaires : fête de la musique, journées du patrimoine, printemps des poètes, semaine de la langue française, mois du film documentaire, fête de la nature (dans le cadre du développement durable, avec le soutien du ministère de l'écologie et du développement durable).

De nombreuses institutions et manifestations culturelles - festivals notamment - ont permis aux personnes détenues de bénéficier de leur programmation annuelle :

- diffusion de spectacles en détention (le compositeur Thierry Machuel en résidence à la MC de Clairvaux, projet régional «Europa jazz» décliné en détention à hauteur de 6 concerts dans les Pays de la Loire),
- organisation d'ateliers de pratique artistique (stages d'initiation aux pratiques du cirque dans 7 établissements de la région Pays de la Loire ; ateliers mixtes hommes/femmes au CD de Joux la Ville pour une création de pièce de théâtre ; atelier d'arts plastiques autour du projet « Visage-fenêtre » à la MA de Grenoble, etc.).

Ces festivals sont aussi l'occasion de remise de prix qui valorisent les réalisations des détenus ou de prix remis à des réalisateurs par les personnes détenues.

Ces ateliers font parfois l'objet d'expositions d'œuvres au sein de l'établissement pénitentiaire, dans d'autres établissements pénitentiaires et/ou au sein de l'institution (DAP, DISP).

Autour du patrimoine, un partenariat avec le Louvre datant de 2008 s'est poursuivi à la MA de la Santé, et autour du projet d'arts plastiques « au-delà des murs » réalisé à la MC de Poissy en 2011. De façon plus générale, les MA développent des partenariats



avec les musées locaux (permissions de sortir au musée Fabre de Montpellier, etc.).

Dans le cadre du partenariat national engagé entre la direction de l'administration pénitentiaire et l'Institut du Monde Arabe (IMA), l'exposition « Judaïsme, Christianisme, Islam : proches... lointains » a été présentée dans la plupart des établissements pénitentiaires d'Ile-de-France et de Bretagne et accompagnée par des médiations et des ateliers thématiques organisés par l'IMA.

Des ateliers d'écriture ont donné jour à des textes (116 à la MA d'Orléans sur « Histoires de vie en détention »,) édités parfois à l'extérieur (les écrits mythologiques d'un détenu de la MC de St-Maur publiés aux éditions Atlantis), et à des animations et rencontres avec des professionnels du livre (projet régional « Le polar derrière les murs » a mobilisé 8 établissements pénitentiaires).

Tout au long de l'année, des films réalisés dans le cadre des actions d'éducation à l'image ont été projetés dans le cadre de festivals de cinéma (film « antiportraits » réalisé à partir d'ateliers de modelage dans le cadre du festival annuel de l'abbaye de Clairvaux, etc.).

Dans le domaine musical, le partenariat Fédurok a été reconduit en 2011, favorisant le développement

de partenariats entre 27 SPIP, 35 établissements pénitentiaires et 29 scènes dédiées aux musiques actuelles.

Un partenariat initié en 2010 entre la fondation d'entreprise Banque Populaire, le Secours catholique et la direction de l'administration pénitentiaire a permis d'organiser des concerts des jeunes musiciens lauréats de la fondation dans des établissements pénitentiaires.

Le CP de Béziers a lancé le projet de création d'une école de musique soutenu par le Conservatoire de musique de Béziers.

Des projets ont également eu lieu dans le cadre d'appels à projets lancés par la Fondation Carla Bruni Sarkozy (25 en 2011 dans des champs culturels divers), et par la Fondation M6 (concerts de musique, implication dans la mise en place du canal vidéo interne du CP de Bourg-en-Bresse).

Enfin, en mai 2011, de nombreux établissements pénitentiaires ont réalisé des actions autour de la nature et du développement durable, notamment dans le cadre de la fête de la nature.

Une exposition « Cœur de nature » a été réalisée par la Fondation EDF et mise gracieusement à disposition du ministère de la Justice pour une itinérance prévue en 2012 et 2013 (CP de Perpignan en septembre 2011).



Les activités physiques et sportives

Les activités physiques et sportives pratiquées par les personnes placées sous main de justice se sont développées selon deux logiques parallèles : d'une part, le droit des personnes détenues de se voir offrir des activités physiques et sportives conformément à l'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et, d'autre part, l'intégration des activités physiques et sportives (APS) dans la mission d'insertion dévolue à l'administration pénitentiaire.

À la fois objet et moyen d'éducation, les activités physiques et sportives contribuent à la préservation de la santé et à l'insertion sociale des personnes détenues. Cette vocation universelle des APS participe également à l'équilibre et à la sécurité de toute vie collective, dont celle en détention. En effet, rythmant la vie de l'établissement et l'ouvrant sur l'extérieur, elles offrent un espace de libération physique et mentale.

L'encadrement des activités physiques et sportives a toujours été partagé entre le personnel de l'administration pénitentiaire et des intervenants extérieurs, du secteur public ou du secteur privé associatif. À ce titre, on peut noter un partenariat relancé avec les fédérations sportives uni-sport (tennis de table, basket-ball, haltérophilie, boxe, badminton) et les fédérations multisports (Éducation pour un monde moderne - EPMM, Éducation physique-gymnastique volontaire - EPGV et l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange).

On constate des disparités importantes entre d'une part, les centres de détention et les maisons centrales favorisés par leurs installations et mode de fonctionnement et, d'autre part, les maisons d'arrêt pénalisées par les mouvements permanents de personnes détenues et un taux d'occupation souvent supérieur à leur capacité théorique.

Pour l'année 2012, l'un des axes majeurs de travail repose sur le développement de l'offre d'activités sportives, tant en quantité qu'en diversité et en publics, en continuant à s'appuyer sur les moniteurs de sport et sur la mobilisation des fédérations sportives partenaires de la DAP.

Dans ce cadre, les femmes ainsi que les personnes les plus isolées et celles que l'âge, la vulnérabilité ou l'état de santé éloignent de la pratique sportive constituent les publics prioritaires.

» Des événements à dimension nationale ou régionale

Le Challenge Paris-Basket dans l'enceinte du Palais Omnisport de Bercy : tournoi de basketball entre 16 équipes composées de personnes détenues et de personnels pénitentiaires.

Le Tour PACA Corse : 30 personnes détenues et personnels pénitentiaires ont parcouru 800 km en vélo sur l'ensemble de la région.

Le défi solidaire Poissy-Lens, randonnée cyclo touristique en partenariat avec la fédération française de cyclotourisme.

Le Marathon de la Route du Louvre, dans le cadre de l'ouverture du futur Louvre-Lens, consiste en une course de droit commun ralliant Lille à Lens, à laquelle ont participé des personnes détenues et des personnels pénitentiaires des DISP de Lille et de Paris.



1.3. Le travail des personnes détenues

OBJECTIF n° 5 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

INDICATEUR 5.1 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision mi 2011	2011 Réalisation	2013 Cible PAP 2011
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	8,5	8,5	9,3	9,3	8,3	10,2
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'Éducation nationale	%	23,4	24,6	23,4	23,4	24,2	25,2
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heures	3 601 661	3 445 771			3 487 979	-
Indicateur de contexte: nombre d'heures professeurs de l'Éducation nationale (heures de cours collectifs)	heures de cours	487 008	497 204			500 492	-

Commentaires techniques

Mode de calcul : Le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues effectuant un stage de formation professionnelle au cours d'une semaine de référence. La consigne donnée pour le comptage des personnes détenues en formation est de ne prendre en compte que celles qui « sont inscrites en stage de manière régulière ». Le dénominateur comptabilise le nombre de personnes écrouées et présentes dans l'établissement au 1^{er} jour de la semaine de référence.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'Éducation nationale comporte au numérateur le nombre de personnes détenues suivant un cours d'enseignement général au cours d'une semaine de référence. Les personnes comptabilisées doivent être inscrites aux cours de manière régulière. Le dénominateur comptabilise le nombre de personnes écrouées et présentes dans l'établissement au 1^{er} jour de la semaine de référence.

HSE : Heures supplémentaires effectives

Source des données : Les données sont extraites de l'applicatif ATF de GIDE déployé en octobre 2006 et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau du travail, de la formation professionnelle et de l'emploi de la DAP. Plus précisément, les établissements transmettent à leur direction interrégionale respective les données collectées lors de la semaine d'enquête de référence ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/Sous-direction des personnes placées sous main de justice - bureau du travail, de la formation et de l'emploi.

Conduite en partenariat avec le ministère en charge de l'emploi, la formation professionnelle en milieu pénitentiaire est un facteur important de réinsertion professionnelle ; les modalités de prise en charge visent à garantir aux personnes détenues des prestations identiques à celles qui sont organisées à l'extérieur à l'égard des publics en grande difficulté. Le principal objectif poursuivi est de qualifier les personnes détenues afin qu'elles puissent trouver plus facilement un emploi, à leur libération définitive ou dans le cadre d'une procédure d'aménagement de peine.

Sur la semaine de référence, le nombre de personnes stagiaires de la formation professionnelle a légèrement augmenté en valeur absolue par rapport à l'an passé (5 284 personnes contre 5 116 en 2010, soit une hausse de 3,3 %). Cependant en raison de la hausse de la population incarcérée de 6 % par rapport à 2010, lors de la semaine de référence, le pourcentage de personnes détenues inscrites en formation professionnelle a légèrement diminué par rapport à l'année 2011 : 8,3 % contre 8,5 % en 2010. Les trois quarts des stagiaires ont suivi une action de formation qualifiante ou pré qualifiante essentiellement dans des secteurs « en tension » : bâtiment, informatique, restauration...

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'est développé en 2011 autour des axes prioritaires que constituent la prise en charge des mineurs et la formation des personnes illettrées ou non francophones. Renforcée par les dispositions de la loi pénitentiaire, la politique menée en détention en lien avec l'Éducation nationale s'est appuyée sur un dispositif de pré repérage et de repérage plus systématique des personnes en difficulté, conduisant à un accès accru de ces personnes en formation, avec une recherche de validation des compétences acquises.

Sur la semaine de référence, le nombre de personnes scolarisées a progressé en valeur absolue de 14 832 en 2010 à 15 479 personnes scolarisées en 2011 (+ 647 personnes). Dans un contexte de hausse sensible de la population incarcérée sur la période de référence (+ 6 % en 2011 par rapport à 2010), le taux de scolarisation à 24,2 % ne traduit pas la progression en valeur absolue.



Indicateurs de contexte:

Le premier indicateur de contexte mesure le volume d'heures stagiaires en formation professionnelle soit 3 487 979 heures (donnée provisoire non encore consolidée).

Le second indicateur de contexte mesure le nombre d'heures professeurs de l'Éducation nationale (heures de cours collectifs). Il représente l'intervention de 463,5 enseignants affectés et de vacations à hauteur de 156 944 heures supplémentaires effectives (HSE) soit une augmentation de 3,5 postes d'enseignants et de 1 823 HSE. Le total de 500 492 heures correspond à 13 903 heures de cours réalisées chaque semaine pendant les 36 semaines de l'année scolaire. Ces heures de cours dispensées par l'Éducation nationale bénéficient notamment aux mineurs et aux personnes en situation d'illettrisme, qui sont des publics prioritaires. Il convient de signaler que l'augmentation de l'encadrement pédagogique intervient dans un contexte budgétaire très contraint pour l'Éducation nationale (16 000 postes supprimés en 2011) et dans une période de déconcentration de la gestion des personnes et des décisions budgétaires.

Extrait du RAP 2011

En 2011

39,1% de personnes exerçant, en moyenne mensuelle, une activité rémunérée sur l'ensemble des établissements

22 820 152 € de masse salariale distribuée au service général pour **2 285 768** jours travaillés

49 ateliers SEP implantés dans 24 établissements

24,033 millions d'€ de chiffre d'affaires au SEP

7 521 364 € de masse salariale distribuée par le SEP pour **255 378** jours travaillés

7 613 équivalent temps plein en production

La présentation générale des activités rémunérées

Le code de procédure pénale (article 717-3) institue un droit au travail et à la formation professionnelle pour la population carcérale et fixe à l'administration une obligation de moyens en vue de procurer une activité professionnelle aux personnes détenues qui en font la demande. Ces activités, outre la rémunération qu'elles procurent, contribuent à maintenir un lien entre la société civile et les personnes détenues, et concourent à maintenir leur équilibre personnel en détention.

La rémunération du travail et de la formation professionnelle contribue à résorber les situations d'indigence. Elle permet aux personnes détenues d'améliorer leur vie quotidienne en leur donnant la possibilité notamment de cantiner et d'adresser des mandats à leur famille.

Les rémunérations des personnes détenues permettent également l'indemnisation des parties civiles selon une part progressive de 20 à 33 % de la rémunération perçue.

Les activités rémunérées sont aussi un outil de réinsertion et permettent, au-delà d'un revenu immédiat, d'acquérir des compétences, de fixer des repères aux personnes détenues en difficulté, de concourir à la réinsertion professionnelle et de lutter contre la récidive.

Enfin, les activités de travail et de formation professionnelle peuvent être prises en considération par le juge de l'application des peines dans le cadre de la politique d'individualisation des peines, pour l'octroi de réductions de peine, voire d'un aménagement de peine.

En 2011, 24 934 personnes détenues ont eu, en moyenne mensuelle, une activité rémunérée (travail et formation professionnelle rémunérée), soit 933 de plus qu'en 2010. Cette activité a concerné 34,7 % de la population pénale en maisons d'arrêt et 48,4 % en établissements pour peines.

Les données relatives à la population pénale et à la répartition de l'activité entre travail en production et travail au service général sont issues des statistiques établies à partir du rapport mensuel d'activité (RMA).



Les modalités de mise en œuvre du travail dans les établissements pénitentiaires sont diverses

Certaines sont gérées par l'administration, selon deux formes :

» Les activités de service général

Les détenus sont employés par l'administration pénitentiaire pour les besoins de fonctionnement des établissements. Ils effectuent des tâches dans le domaine de l'hôtellerie (restauration, blanchisserie, nettoyage, cantine) ou de la maintenance (peinture, maçonnerie, plomberie...).

» Les ateliers du Service de l'Emploi Pénitentiaire (SEP)

Le travail réalisé dans les ateliers du SEP est rémunéré par l'intermédiaire du compte « Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires » (RIEP), compte spécial du Trésor. En 2011, le SEP a géré 49 ateliers de production implantés dans 24 établissements pénitentiaires recevant majoritairement des personnes détenues condamnées à de longues peines.

En 2011, le service général emploie 33,7 % des actifs rémunérés écroués (contre 34,4 % en 2010).

La durée de travail quotidienne varie de 3 à 7 heures, les détenus étant rémunérés sur une base journalière de 5 heures.

La masse salariale distribuée au service général en 2011 s'est élevée à 22 820 152 euros (21 413 559 euros en 2010), pour 2 285 768 jours travaillés (2 201 242 jours en 2010). La rémunération mensuelle moyenne nette, par équivalent temps plein, est de 245 euros (239 euros en 2010).

Le chiffre d'affaires du SEP a été de 24,033 millions d'euros en 2011, en progression de + 4,6 % par rapport à 2010. Ce chiffre d'affaires est réalisé pour la majeure partie avec le secteur public dont l'administration pénitentiaire (confection des uniformes des personnels de surveillance, fabrication de mobilier pour les bureaux des structures pénitentiaires).

En 2011, les ateliers du SEP ont employé 5,1 % de l'effectif des actifs rémunérés écroués (contre 4,7 % en 2010).

La masse salariale distribuée par le SEP en 2011 s'est élevée à 7 521 364 euros (6 866 538 euros en 2010), pour 255 378 journées travaillées (240 584 journées en 2010). La rémunération mensuelle moyenne par équivalent temps plein est de 552 euros (535 euros en 2010).

Il existe, par ailleurs, des activités de travail gérées par des entreprises privées.

Ainsi, des entreprises privées, concessionnaires de l'administration pénitentiaire ou titulaires des marchés de fonctionnement des établissements à gestion déléguée, gèrent des ateliers de production. Elles font réaliser différents types de travaux à la population pénale, notamment des travaux techniques (montages, assemblages), du conditionnement ou du façonnage, pouvant être effectués par une main-d'œuvre à faible niveau de qualification.

En 2011, le travail en concession a employé 32,3 % des actifs rémunérés écroués (contre 33,8 % en 2010).

La masse salariale distribuée par les entreprises privées en 2011 s'est élevée à 29 962 589 euros (contre 28 855 688 euros en 2010), pour 1 457 617 journées travaillées (contre 1 446 462 journées en 2010). La rémunération mensuelle moyenne par équivalent temps plein est de 385 euros (374 euros en 2010).



Outre le travail au sein de la détention, il convient de mentionner que certaines personnes écrouées travaillent à l'extérieur, dans le cadre de certains aménagements de peine (les placements à l'extérieur, la semi-liberté et le PSE). Ces mesures d'aménagement de peine visent à préparer la réinsertion professionnelle et sociale des condamnés et leur permettent de travailler, au moyen d'un contrat de travail (CDD, CDI, CUI-CIE...) pour des collectivités publiques, des associations ou des entreprises.

Le travail à l'extérieur a concerné, en 2011, 15,7% des actifs écroués (contre 12,6% en 2010).

Les résultats des activités en production (SEP et concessions en métropole)

Les rémunérations brutes versées durant l'année 2011 au titre des activités de production se sont élevées à 37 483 953 euros, en augmentation de + 4,9 % par rapport à 2010 (35 722 225 €). Le nombre de journées travaillées durant l'année 2011 s'est établi à 1 712 995, en hausse de +1,5 % par rapport à 2010.

S'agissant des emplois en production, avec une moyenne mensuelle de 7 613 postes en équivalent temps plein, on constate une augmentation par rapport à 2010 de + 115 postes.

Ces résultats laissent apparaître des disparités selon le mode de gestion des activités, ou encore selon les régions :

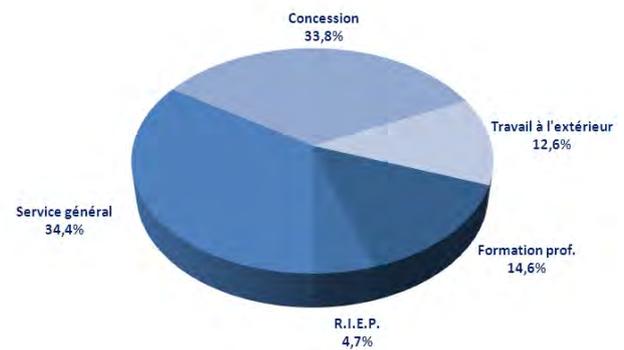
selon le mode de gestion

La part de la gestion publique reste majoritaire dans la gestion du travail pénitentiaire soit plus de 75 % du parc pénitentiaire national. Environ 60 % de la population pénale classée au travail en production relèvent de la gestion publique. En 2011, sur 191 établissements, les groupements privés ont en charge le travail sur 44 établissements. Dans les établissements à gestion publique, en 2011, la masse salariale a baissé de - 7,5 % et s'élève à 22 333 505 euros contre 24 140 910 euros en 2010. Le nombre moyen mensuel d'ETP a également baissé de - 11,5% sur la période et passe de 4 886 en 2010 à 4 326 en 2011.

Dans les établissements à gestion déléguée, les objectifs sont fixés par voie contractuelle, dans le cadre du marché. En 2011, la masse salariale a augmenté de + 30,8 % et s'élève à 15 150 446 euros, contre 11 581 316 euros en 2010.

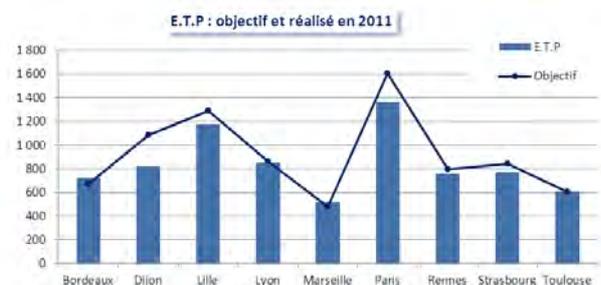
Le nombre mensuel moyen d'ETP a également augmenté de + 25,9 % sur la période et passe de 2 612 en 2010 à 3 288 en 2011.

Répartition des activités rémunérées des personnes détenues en 2011



selon les directions interrégionales

Les graphiques ci-dessous ont été réalisés afin d'évaluer le positionnement de chaque direction interrégionale par rapport aux cibles des conférences d'objectifs 2011 (COB 2011).



Les objectifs COB 2011 fixés pour la masse salariale et les ETP n'ont pas été atteints. Cependant, le réalisé est supérieur à celui de l'année précédente, tant en masse salariale (+ 5 %) que pour les ETP (+ 1,7 %).



Les perspectives

Le Plan ENTREPRENDRE

Mis en place par la direction de l'administration pénitentiaire en début d'année 2008, avec pour objectif d'augmenter le pourcentage de détenus ayant accès à une activité rémunérée au titre du travail, du service général, et de la formation professionnelle, le plan « Entreprendre » concerne la totalité des établissements pénitentiaires.

Bilan 2011

De manière générale, ce plan, qui relève d'un pilotage en mode projet, a permis de soutenir l'action des services déconcentrés, au titre de leurs objectifs fixés lors des conférences d'objectifs (COB) et dans le Projet Annuel de Performances (PAP) pour l'année 2011. Ces objectifs résident, pour la production, dans l'augmentation des postes de travail et dans l'augmentation de la masse salariale brute.

En 2011, le déploiement des différents axes de progrès du plan « Entreprendre » (dont l'objectif est d'améliorer les perspectives du travail en détention en intervenant sur les aspects structurants du fonctionnement des établissements pénitentiaires) s'est poursuivi. L'efficacité de ce plan a pu être vérifiée, notamment dans le contexte économique encore fragile, particulièrement au cours du second semestre 2011. Les actions volontaristes issues des différents axes de ce plan (mise en place de la journée continue, création de zones de stockage supplémentaires, promotion du travail

pénitentiaire...) ont permis d'atteindre des résultats proches de ceux constatés avant l'épisode de crise économique.

En 2012, la DAP va poursuivre le suivi de la mise en œuvre de ce plan, en renforçant notamment les relations avec les partenaires économiques.

La poursuite de la tertiarisation de l'activité pénitentiaire

L'activité des directions interrégionales n'est pas limitée au développement quantitatif (issu de la prospection commerciale) du travail pénitentiaire, elle porte également sur des projets diversifiés d'activités valorisantes et qualifiantes pour les personnes détenues.

L'ouverture de centres d'appels en détention, qui s'inscrit dans un mouvement plus large d'orientation des emplois vers le secteur tertiaire, est un exemple de cette ambition. Il permet notamment aux personnes détenues de renforcer leurs compétences dans de nouveaux domaines (accueil, vente).

Courant 2009 et 2010, deux centres d'appels, à Versailles et à Rennes, ont été mis en place. Un autre centre d'appels a été implanté par le SEP-RIEP au CD de Nantes, et ce dans une optique de prospection et de relance commerciale des partenaires et clients du SEP-RIEP. Enfin, le centre d'appels de Bapaume a ouvert en juin 2011 permettant à 30 détenus de travailler et de recevoir une formation qualifiante.

1.4. L'enseignement et la formation

OBJECTIF n° 5 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

INDICATEUR 5.2 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une activité rémunérée (travail et formation professionnelle)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision mi 2011	2011 Réalisation	2013 Cible PAP 2011
Pourcentage de détenus bénéficiant d'une activité rémunérée (travail et formation professionnelle)	%	35,7	39,1	37	39	39,1	37,4
Indicateur de contexte: masse salariale des activités de production à l'intérieur des établissements pénitentiaires (en brut)	M€	31,9	35,7	39	39	37,5	39,4
Indicateur de contexte : masse salariale du service général (en net)	M€	19,6	21,4	20,4	20,4	22,8	20,8



Commentaires techniques

Les personnes détenues rémunérées sont celles qui occupent un poste au service général, en atelier de production ou qui suivent une activité rémunérée de formation professionnelle, dans et hors détention.

Mode de calcul : Le numérateur comptabilise le nombre de personnes écrouées exerçant une activité rémunérée dans et hors détention au premier jour ouvré du mois et le dénominateur le nombre de personnes écrouées et présentes au premier jour ouvré du mois. L'indicateur est la moyenne des douze relevés au premier jour du mois des rapports mensuels d'activité établis par les établissements.

Source des données : DAP/Sous-direction des personnes placées sous main de justice - Bureau du travail, de la formation et de l'emploi (bureau référent). Cette statistique est établie par les établissements au premier jour ouvré de chaque mois.

Le pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée (travail et formation professionnelle) s'élève à 39,1 %, et dépasse de 0,1 point la prévision actualisée 2011. Le réalisé 2011 est stable par rapport au réalisé 2010, ce qui doit être souligné compte tenu du contexte d'augmentation de la population incarcérée (+ 3,9 %) et des évolutions de la conjoncture économique nationale.

Dans le contexte économique actuel, la politique volontariste adoptée par l'administration pénitentiaire, et notamment la poursuite du déploiement des différents axes du plan d'actions *Entreprendre* dans les établissements, explique le maintien du pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée : ainsi, les démarches de prospection commerciale, ou encore les travaux d'aménagements ou d'extensions des ateliers de production et des zones de stockage, diligentés dans le cadre de ce plan, sont autant de facteurs ayant permis de développer le travail pénitentiaire. La politique d'ouverture d'établissements neufs, en remplacement des établissements anciens ne comportant souvent pas ou peu de zones d'ateliers, a également permis de relancer les résultats du travail en production.

Les indicateurs de contexte traduisent également un développement des activités rémunérées ; ainsi, la masse salariale versée aux personnes détenues au titre des activités de production, même si elle n'atteint pas l'objectif visé en raison d'un contexte économique défavorable au cours du second semestre de l'année 2011, est en augmentation par rapport à l'an passé : + 1,8 million d'euros par rapport à 2010. La masse salariale versée aux personnes détenues au titre du service général est également en hausse par rapport à l'an passé.

Extrait du RAP 2011

La formation professionnelle

La formation professionnelle et la typologie des formations en 2011

2 668 326 heures stagiaires rémunérées

668 222 heures stagiaires non rémunérées

14 414 personnes détenues stagiaires en gestion publique

11 023 personnes détenues stagiaires en gestion déléguée

4 750 personnes détenues ont bénéficié d'une action de qualification

11 756 personnes détenues ont bénéficié d'une action de pré qualification (chantier école, adaptation à l'emploi...)

3 719 personnes détenues ont participé à une action de remise à niveau ou d'une formation de base (action de lutte contre l'illettrisme, français langue étrangère, enseignement à distance)

5 212 personnes détenues ont participé à une action de préparation à la sortie.

Les financements

Les actions de formation professionnelle sont mises en place sur la base d'une part, de crédits de fonctionnement, et d'autre part de crédits de rémunération.

S'agissant des crédits de fonctionnement, l'année 2011 a connu une augmentation de près de 22 % des crédits du BOP 103 (crédits anciennement dénommés IRILL).

Les crédits DGEFP dans le cadre du marché DGEFP/AFPA sont restés stables.

Les crédits du Fonds social européen (FSE), crédits qui interviennent en cofinancement de crédits de l'État, ont connu une baisse de près de 29 % en 2011 : d'un montant global de plus de 5,8 millions d'euros en 2010, l'enveloppe des crédits FSE est passée en 2011 à 4,2 millions d'euros.

S'agissant des crédits de rémunération des personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle, l'enveloppe mise à disposition de l'administration pénitentiaire par la DGEFP a connu une baisse de plus de 17 % passant de 10,5 millions en 2010 à près de 8,7 millions d'euros en 2011.

La consommation de cette enveloppe de crédits de rémunération s'est élevée à près de 7,8 millions d'euros en 2011, soit un taux de consommation proche de 90 % contre 86 % en 2010.

Après une première année de mise en œuvre, le comité de pilotage national a relevé des résultats positifs et encourageants :

- Les régions ont un socle commun d'intervention et se sont attachées à atteindre les objectifs visés par la convention portant expérimentation, en matière de dispositifs dedans/dehors pour lesquels les compétences des régions sont essentielles.

- S'agissant de la mise en œuvre du dispositif par la région Pays de la Loire et la DISP de Rennes, dans les 4 établissements pénitentiaires en gestion publique concernés, on note une bonne articulation entre les différents acteurs participant à l'expérimentation.

La région Pays de la Loire conduit des actions visant au développement de la VAE ainsi qu'à la mobilisation du programme européen Grundtvig.

- S'agissant de la mise en œuvre du dispositif par la région Aquitaine et la DISP de Bordeaux, dans les 7 établissements pénitentiaires en gestion publique, on note une méthode de travail concertée entre les différents acteurs pour une offre de formation portant sur la mobilisation, l'adaptation au poste de travail, la pré qualification et la qualification. Ainsi, les axes d'amélioration retenus pour 2012 portent sur le développement de la VAE (sensibilisation, information, pré diagnostic...), le développement de dispositifs d'accompagnement individuels, les passerelles dedans/dehors, la consolidation du partenariat avec les SPIP et le développement de la communication sur les dispositifs.

- Les deux régions prévoient de s'investir davantage en termes de contribution financière, d'amélioration et de renforcement des dispositifs de formations qualifiantes.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

L'administration pénitentiaire poursuit les actions visant au développement de la VAE au sein de ses services déconcentrés, par l'association notamment de ses partenaires institutionnels (ministère en charge de l'emploi) ou privés (GEPISA, GAIA, Sodexo Justice Services).

Cette démarche de travail, entamée en 2008 avec l'AFPA, a conduit à la rédaction, par la DGEFP, d'un arrêté le 6 mars 2009 modifiant l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel : cette modification donne aux personnes détenues la possibilité de présenter un titre professionnel par validation des acquis de l'expérience selon une modalité

La mise en œuvre de l'expérimentation de la décentralisation des crédits de la formation professionnelle

L'expérimentation relative à la décentralisation des crédits de la formation professionnelle, prévue par l'article 9 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a débuté le 1^{er} janvier 2011 dans les régions Aquitaine et Pays de la Loire, qui se sont engagées dans ce dispositif pour une durée de 3 années.

Cette expérimentation, circonscrite aux seuls établissements en gestion publique, est réalisée : pour la région Aquitaine dans les maisons d'arrêt d'Agen, Bayonne, Bordeaux-Gradignan, Pau, Périgueux et les centres de détention de Mauzac et d'Eysses ; pour la région Pays de la Loire dans les maisons d'arrêt d'Angers, Laval, Fontenay-le-Comte et Nantes, et au centre de détention de Nantes.



aménagée, à savoir par capitalisation progressive de certificats de compétences professionnelles (CCP). Cette disposition doit faciliter considérablement la VAE en détention. Les expertises réalisées par l'AFPA dans 4 établissements pénitentiaires pour vérifier les plateaux techniques ont permis de valider leur conformité ou de préconiser les investissements nécessaires afin que les sessions de validation puissent se dérouler dans les conditions requises.

En 2011, l'AFPA et Sodexo Justice Service ont lancé un plan d'action visant à accélérer le développement de la VAE sur l'ensemble des établissements pour peine du territoire. Les travaux d'audit des plateaux techniques réalisés en collaboration avec ce prestataire privé, pour la mise en place de la VAE, se poursuivent et devraient être achevés dans le courant de l'année 2012.

Par ailleurs, des réunions de travail avec les autres prestataires privés (GAIA et GEPSA) sont prévues.

L'enseignement

Conformément au code de procédure pénale et aux règles pénitentiaires européennes, l'enseignement est assuré dans tous les établissements pénitentiaires. L'obligation scolaire est de règle pour les moins de 16 ans et une démarche incitative est adoptée vis-à-vis des mineurs de 16 à 18 ans et des jeunes détenus majeurs.

Les condamnés qui ne savent ni lire ni écrire ou calculer couramment bénéficient prioritairement de cet enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande (art. 436 du CPP).

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, dans son article 27 (alinéa 2) « De l'obligation d'activité » renforce ce principe : « Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage ».

L'encadrement de l'enseignement

Le partenariat Éducation nationale / administration pénitentiaire, bien structuré depuis 1995, a permis d'obtenir jusqu'à présent le maintien de l'encadrement pédagogique pour les adultes détenus et un engagement nouveau de la direction de l'enseignement scolaire sur les

mineurs, notamment s'agissant des établissements pénitentiaires pour mineurs -EPM. Ainsi, sur les 92 postes d'enseignants créés depuis 2002 en milieu carcéral, 32 ont été directement destinés à la prise en charge des mineurs en EPM.

L'enseignement en 2011

466,5 enseignants affectés (temps plein avec heures supplémentaires)

1 000 vacataires intervenant sur une enveloppe de **4 306** heures supplémentaires

13 903 heures de cours dispensées chaque semaine, dont **1 918** heures dédiées aux mineurs détenus.

23 565 878 € de coût de personnels affectés par l'Éducation nationale

1 883 000 € de budget de fonctionnement alloués par l'administration pénitentiaire et les collectivités locales.

Les niveaux de formation de la population carcérale à l'arrivée en détention

Le repérage systématique des personnes illettrées, initié depuis 1994, a concerné la majorité des sites pénitentiaires en 2011.



49 657 personnes détenues rencontrées par les enseignants à l'accueil des établissements dont :

- **1 %** n'ont jamais été scolarisées
- **3,9 %** ne parlent pas le français et **4,6 %** le parlent de manière rudimentaire
- **25,5 %** échouent au bilan lecture proposé : **10,5 %** sont en situation d'illettrisme au regard du test, et **15 %** échouent du fait de difficultés moindres
- **45,6 %** sont sans diplôme et **75 %** ne dépassent pas le niveau CAP
- **30 %** des personnes sont issues de cursus courts ou d'échecs du système scolaire (primaire, enseignement spécialisé, CPPN, collège avant la 3^e).

La situation de dénuement culturel est particulièrement marquée chez les détenus de moins de 18 ans, puisque 77 % d'entre eux sont sans diplôme et 34 % en échec au bilan lecture proposé pour le repérage de l'illettrisme.

Les effectifs scolarisés...

En 2011...

49 517 détenus scolarisés
dont **3 331** mineurs

6,9 heures hebdomadaires en moyenne de scolarisation pour les adultes et **14** heures hebdomadaires en moyenne pour les mineurs.

Le nombre de détenus scolarisés a fortement augmenté sur les cinq dernières années, notamment en raison de la mise en place, en 2005, des réductions de peine supplémentaires en cas de succès à un examen scolaire ou en justifiant de progrès réels dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation.

En 2011, sur la première semaine de décembre (qui sert de référence à une enquête effectuée chaque année), 24,2 % de la population carcérale a participé aux activités scolaires.

En flux annuel, ce sont 46 186 personnes détenues adultes qui ont été scolarisées, 63 % ont suivi une formation de base (alphabétisation, illettrisme, remise à niveau, préparation au CFG).

Les actions d'enseignement ont également concerné 3 331 mineurs détenus, auxquels il faut ajouter des mineurs détenus moins de trois semaines qui ont bénéficié d'un positionnement, d'une évaluation de leurs compétences et de cours adaptés.

En 2011, 93 % des mineurs de 16 et 17 ans incarcérés ont été scolarisés à tous les niveaux de formation de l'alphabétisation jusqu'au niveau bac, les autres n'ayant été incarcérés que quelques jours ou ayant refusé catégoriquement les activités proposées.

Les validations

Plus de 10 % des personnes scolarisées se sont présentées à un examen et 74 % des adultes et près de 77 % des mineurs l'ont obtenu.

Ainsi, en 2011, 4 062 personnes détenues (dont 289 mineurs) ont été reçues à un examen de l'Éducation nationale, principalement au Certificat de Formation Générale (2 906 adultes et 258 mineurs).

D'autres formes de validations ont également été obtenues par 5 296 personnes détenues (dont 859 mineurs), comme par exemple le diplôme d'initiation à la langue française, le brevet informatique et Internet, l'attestation scolaire de sécurité routière et la présentation à des examens par la validation des acquis de l'expérience.

Les perspectives

Le développement de la politique de lutte contre l'illettrisme

L'objectif formulé depuis 2009 et poursuivi en 2010 et 2011 est de consolider le fonctionnement du pré repérage de l'illettrisme en l'étendant à l'ensemble des établissements pénitentiaires et de veiller à ce que les personnes signalées en difficulté à l'oral et/ou en lecture par le personnel pénitentiaire soient ensuite reçues par les enseignants pour un bilan approfondi débouchant sur une offre de formation pertinente. À la fin du second semestre 2011, cette procédure de pré repérage de l'illettrisme (PRI) était déployée dans 124 maisons d'arrêt (MA ou QMA) sur les 141 existantes. 70 % des personnes signalées en difficulté à cette occasion ont été rencontrées par les enseignants.

Pour l'année 2012, l'objectif est de consolider le dispositif et de l'étendre au-delà des maisons



d'arrêt ou quartiers « maison d'arrêt » vers les établissements pour peine de façon à prendre en charge encore plus efficacement les personnes détenues qui restent en difficulté dans la maîtrise de la langue française.

L'adaptation toujours plus grande aux besoins des personnes détenues

En 2011, les actions à destination des plus jeunes et des plus en difficulté ont continué à être prioritaires. L'année 2012 sera notamment consacrée à l'optimisation de la prise en charge de ces publics les plus fragiles, que l'articulation entre le pré repérage des personnels pénitentiaires et le repérage par les enseignants

1.5. L'emploi

Le contexte pénitentiaire issu de la loi du 24 novembre 2009 développe une politique de prise en charge des publics dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire. L'emploi contribue fortement à l'insertion et à la réinsertion des personnes détenues en fin de peine ou en aménagement de peine.

La collaboration AP/Pôle Emploi

La nouvelle convention cadre passée avec Pôle emploi, signée le 8 mars 2010, prévoit une offre de service élargie pour les personnes placées sous main de justice, en accord avec les dispositions de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 visant à développer la préparation à la sortie et les aménagements de peine. Plus précisément, cette convention prévoit la mise en place d'un processus d'intervention des conseillers Pôle emploi/Justice auprès des personnes détenues avec le système d'information de droit commun de Pôle emploi. Il s'agit d'une avancée importante qui permettra à ces personnes d'accéder au service de droit commun Pôle emploi alors que jusqu'à présent, seules les personnes sorties de prison pouvaient s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi.

Les correspondants Pôle emploi/Justice

En 2011, 145 conseillers Pôle emploi/Justice sont intervenus auprès des personnes détenues sur l'ensemble du territoire - soit 62,5 postes équivalents temps plein, dont 20 sont financés par l'administration pénitentiaire.

Le bilan 2011

Les conseillers Pôle emploi/Justice ont rencontré en entretien professionnel 19 021 personnes détenues en fin de peine, ou susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine. Chacune de ces personnes a pu bénéficier d'un diagnostic professionnel qui valorise tous les acquis antérieurs, y compris pendant la période de détention (enseignement, formation profession-

nelle, travail) et qui identifie les éventuels freins à la reprise d'emploi (situation personnelle et pénale).
Ce bilan professionnel partagé avec la personne détenue et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) a permis de définir la distance à l'emploi de ces personnes et, le cas échéant, d'initier en détention les premières étapes d'un parcours professionnel.

Parmi l'ensemble des personnes suivies par un conseiller Pôle emploi/Justice, 30 % ont pu obtenir une solution directe d'insertion professionnelle au moment de leur sortie de détention définitive ou dans le cadre d'un aménagement de peine. Ainsi, à leur sortie de détention :

- 1 847 personnes avaient un emploi
- 1 201 ont intégré une formation professionnelle
- 2 673 ont été accueillies dans une prestation d'accompagnement Pôle emploi.

Les perspectives

Les améliorations attendues à partir de la nouvelle offre de service de Pôle Emploi (aide au placement et accès aux indemnités chômage) permettront d'accompagner le développement des aménagements de peine prévus par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

L'offre de service de Pôle Emploi s'appuiera sur l'inscription de la personne détenue en catégorie 4 (personnes sans emploi non immédiatement



disponibles et à la recherche d'un emploi) sur la liste des demandeurs d'emploi afin d'initier les premières actions de retour à l'emploi.

Les autres actions liées à l'emploi

Le dispositif CIVIS Justice

La mise en place du dispositif expérimental CIVIS Justice, qui vise à développer l'accès des jeunes de 16-25 ans placés sous main de justice (en particulier à ceux qui sont en milieu carcéral) à un accompagnement renforcé en matière de réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre du contrat CIVIS, constitue l'une des décisions prises par le Comité interministériel des villes (CIV) du 9 mars 2006. Sa mise en œuvre a fait l'objet d'une circulaire de la Délégation à l'emploi et à la formation professionnelle. L'accompagnement doit permettre de mieux préparer la sortie de détention et de prévenir la récidive en renforçant des coopérations déjà existantes entre les SPIP, la PJJ et les missions locales.

Entre 2006 et 2009, ce dispositif a été expérimenté dans 6 départements pilotes, dotés d'un préfet à l'égalité des chances (Bouches-du-Rhône, Essonne, Nord, Rhône, Seine Saint-Denis, Val-d'Oise), qui ont bénéficié de moyens humains supplémentaires : 26 postes de référents-justice rattachés à 33 missions locales, financés par l'AcSé.

À la fin de l'année 2008, le Cabinet Pluricité avait remis un rapport d'évaluation du dispositif, établissant la pertinence de ce dernier.

Pour la DAP, le CIVIS Justice concerne les publics en fin de peine, ou pouvant prétendre à un aménagement de peine. Il vise à établir l'articulation entre le milieu fermé et le milieu ouvert et s'inscrit directement dans le cadre des objectifs que fixe la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Le Comité interministériel des Villes, qui s'est réuni le 18 février 2011, avait annoncé le renforcement du CIVIS Justice comme moyen de prévenir la récidive des jeunes sous main de justice en milieu fermé comme en milieu ouvert, il avait à cette fin prévu la mise en place de 100 référents justice en 2012 identifiés dans le cadre des conventions passées entre l'État et les missions locales. En raison du contexte budgétaire contraint, les crédits nécessaires n'ont pu en l'état être attribués par le ministère compétent, mais une réflexion est actuellement menée par la DAP, en lien avec la DPJJ, afin de développer le partenariat avec les missions locales.

Le développement des clauses sociales

Les clauses sociales dans les marchés publics ont pour objectif, par le biais de la commande publique, de permettre l'accès à l'emploi et de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, mais aussi, selon les modalités fixées par le code des marchés publics (CMP), de développer le travail à destination de personnes connaissant des difficultés particulières d'insertion comme les personnes placées sous main de justice.

Ces évolutions sont autant d'opportunités :

- de faire travailler des personnes connaissant des difficultés particulières d'insertion en milieu fermé (développement du travail en concession) et en milieu ouvert dans le cadre des aménagements de peine ;
- d'offrir aux personnes en insertion la possibilité de connaître une expérience professionnelle dans le monde de l'entreprise en milieu ouvert et fermé.

En 2010, des clauses ont été inscrites dans deux marchés de fourniture de la DAP, pour inciter les entreprises qui répondent aux marchés de la DAP à traiter une partie de leur production en établissement pénitentiaire.

La DAP poursuit le développement du recours aux clauses sociales, notamment dans le cadre de la construction de nouveaux établissements pénitentiaires. Plus précisément, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) dans le cadre de son nouveau programme immobilier « **7 Quartiers Nouveau Concept** » (**7QNC**) a inséré une clause de promotion de l'emploi dans son appel d'offre. L'entreprise attributaire de ce marché public s'est engagée à apporter un concours à l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice afin d'augmenter leur taux d'employabilité. Les travaux sont programmés pour le 2^e semestre 2012.

La construction et le suivi de partenariats privés

Le partenariat avec le MEDEF

Le protocole d'accord MEDEF/DAP signé le 28 mai 2008 a vocation à contribuer à l'insertion des personnes détenues. Ce protocole d'accord a été décliné dans 2 régions (Nord-Pas-de-Calais et Bourgogne) et dans 7 départements (Moselle, Côte d'Or, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Gironde, Haute Vienne et Limousin) ainsi que localement avec le MEDEF du Cambrasis.



La collaboration entre l'administration pénitentiaire et le MEDEF et les expérimentations locales menées conjointement avec les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) tend à réaliser trois objectifs :

- susciter l'intervention en milieu carcéral de responsables d'entreprises afin de mener des actions d'information sur les entreprises et leurs métiers auprès des personnes détenues ;
- favoriser la préparation à la sortie des personnes placées sous main de justice qui bénéficient d'un aménagement de peine, par la mise en œuvre de contrats de professionnalisation ;
- contribuer à la réinsertion professionnelle durable des personnes sortant de prison.

Cette collaboration a donné lieu en 2011 à des actions locales diversifiées : mise en relation de personnes détenues sur des offres d'emploi, organisation de forums emploi/métiers en détention, visite des ateliers avec les délégués locaux du MEDEF.

Le partenariat avec le fonds A2I de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM)

Des expérimentations de partenariat avec l'UIMM et plus précisément avec le fonds A2I (agir pour l'insertion dans l'industrie) ont été engagées. Le fonds A2I est un fonds d'aide à l'insertion professionnelle en priorité dans les métiers de l'industrie en faveur des adultes éloignés de l'emploi et des jeunes en situation d'échec scolaire. L'objectif de A2I est de pallier durablement les besoins de main-d'œuvre des entreprises de l'industrie sur les métiers de chaudronniers, ajusteurs, mécaniciens et ajusteurs.

Le partenariat DAP/UIMM concerne actuellement les régions du Nord-Pas-de-Calais, de l'Est-Strasbourg et de Midi-Pyrénées.

Ces collaborations ont donné lieu en 2011 à des actions locales diverses concernant la réinsertion professionnelle des personnes détenues :

- la DISP de Lille a signé le 30 juin 2011 une convention avec le fonds A2I, pour favoriser

l'insertion des jeunes et adultes éloignés de l'emploi dans les métiers industriels, et l'UIMM Nord-Pas-de-Calais, avec pour objectif la mise en place du projet « Inser métal justice Longuenesse ».

Ce projet vise à favoriser l'insertion de personnes détenues au centre pénitentiaire de Longuenesse en les sensibilisant aux métiers de l'industrie, en leur faisant bénéficier d'un entretien individuel et d'un bilan personnalisé, et en leur permettant d'accéder à des formations professionnelles qualifiantes dans les métiers de la métallurgie tout en les mettant en relation avec des employeurs sur des contrats en alternance ;

- la DISP Est-Strasbourg a travaillé, en lien avec les délégués des UIMM Bas-Rhin et Lorraine, à la mise en place d'actions de sensibilisation aux métiers de la métallurgie, notamment au centre de détention d'Oermingen ;
- la DISP de Toulouse a organisé plusieurs réunions avec l'UIMM Midi-Pyrénées, autour de plusieurs axes de travail, et notamment l'information des personnels SPIP et des conseillers Pôle emploi sur les formations et les métiers de l'industrie à l'aide de l'outil multimédia « Kit' Com Métiers ». Une convention régionale de partenariat est en cours d'élaboration.

Le partenariat avec l'association ECTI (Entreprises Collectivités Territoriales et Insertion)

ECTI, structure associative regroupant des retraités précédemment cadres dirigeants d'entreprises, met en œuvre bénévolement un certain nombre d'actions en faveur des personnes détenues dans les champs de l'insertion et de l'emploi.

Au titre de l'année 2011, les bénévoles de la structure ECTI sont intervenus dans 18 établissements pénitentiaires. Outre les prestations de parrainage, les bénévoles d'ECTI mettent en place des actions ciblées sur le parcours professionnel et sur l'initiation à l'outil informatique dans le cadre des espaces Cyberbases.



1.6. Le maintien des liens familiaux

OBJECTIF n° 4 : Améliorer les conditions de détention

INDICATEUR 4.1 : Maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision mi 2011	2011 Réalisation	2013 Cible PAP 2011
Taux d'occupation des UVF	%	58	66	70	70	65	70
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	42	49	60	60	52	70

Commentaires techniques

Les jours d'accès à l'UVF ou aux parloirs familiaux sont définis par le règlement intérieur de l'établissement définissant ses modalités d'organisation et de fonctionnement, ainsi que des demandes des personnes placées sous main de justice. Ces installations peuvent également être fermées pour travaux de maintenance.

Mode de calcul : Le taux d'occupation des unités de vie familiale comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

UVF : Unité de vie familiale

MC : Maison centrale

CP : Centre pénitentiaire

CD : Centre de détention

Source des données : DAP/Sous-direction des personnes placées sous main de justice - Bureau des politiques sociales et d'insertion.

Le nombre des unités de vie familiale (UVF) en service est de 60 en 2011, dont 6, concernant le CP de Lille Annoeullin, ont été ouvertes en juin 2011 et 5, concernant le CP de Réau, ont été ouvertes en décembre 2011.

Les durées accordées peuvent être de 6h, 24h, 48h ou 72h mais elles sont accordées selon le volume des demandes, les possibilités de déplacement des familles et le profil des candidats. En effet, des préconisations nationales recommandent que l'augmentation de la durée de séjour soit progressive pour tout nouveau candidat.

Le taux d'accessibilité nationale des unités de vie familiale est de 92 %.

Le taux d'occupation est de 65 % pour l'ensemble des UVF ouvertes avant le 1^{er} janvier 2011. En effet, il est décidé de ne pas prendre en compte, dans le résultat, les UVF ouvertes en 2011 en raison de la montée en charge progressive de leur occupation. Le résultat dégagé recouvre des situations très différentes selon les établissements. Ainsi, le taux d'occupation de 95 % des 3 UVF de la MC de Poissy ouvertes en décembre 2005 est très satisfaisant alors que les trois UVF du CP de Rennes ouvertes en septembre 2003 est relativement bas (37 %) alors que le taux d'accessibilité y est élevé (98 %). Il n'y a donc pas de corrélation entre le taux d'occupation et la date d'ouverture de l'UVF ni avec l'accessibilité.

Les écarts constatés peuvent s'expliquer par les caractéristiques des publics hébergés dans les structures : personnes isolées sur le plan familial, étrangères ou, comme au CP de Rennes, exclusivement féminines. En effet, les femmes incarcérées sont traditionnellement moins visitées que les hommes.

Le nombre des parloirs familiaux est de 31 répartis sur 8 établissements en 2010 auxquels s'ajoutent les 2 parloirs familiaux ouverts en 2011 au CD de Casabianda. Comme pour les UVF, le taux d'occupation des parloirs familiaux ne prend pas en compte les parloirs ouverts en 2011 en raison de la montée en charge progressive de leur occupation.

Le taux d'occupation des parloirs familiaux ouverts avant le 1^{er} janvier 2011 est en moyenne de 52 %, soit 3 points de plus qu'en 2010, mais il cache des disparités fortes entre établissements. Ce taux est de 73 % au quartier maison centrale du centre pénitentiaire de Lille-Sequedin ou de 70 % dans celle de Moulins-Yzeure quand il n'est que de 30 % à la maison centrale de Saint-Martin de Ré. Dans ce dernier cas, ce taux bas s'explique par le fait d'une concurrence entre les UVF et les parloirs familiaux au sein de l'établissement, les personnes détenues privilégiant les demandes d'UVF au détriment des parloirs familiaux (77 % de taux d'occupation dans les 3 UVF de la MC de Saint-Martin de Ré).



Globalement les 15 parloirs familiaux de 3 établissements : Saint-Martin de Ré (8), Clairvaux (4) et Lannemezan (3) représentant la moitié du parc enregistrent des taux d'occupation, variant entre 30 % et 54 %, très inférieurs à la prévision 2011, alors que les 16 autres parloirs familiaux ont un taux d'occupation variant entre 62 % et 73 %. Le taux d'accessibilité des parloirs familiaux est de 68 % ce qui signifie qu'ils sont ouverts en moyenne les deux tiers du temps.

Il est à noter que les dispositions de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, en permettant à l'ensemble des personnes incarcérées (prévenues comme condamnées) de solliciter le bénéfice des UVF ou de parloirs familiaux, n'ont pas généré une hausse du niveau de fréquentation de ces installations.

Extrait du RAP 2011

En 2011

22 établissements permettent l'hébergement des enfants de moins de 18 mois auprès de leur mère incarcérée

173 locaux d'accueil des familles en attente de parloir

90 % des détenus visités par leur famille

60 UVF répartis sur 19 sites

33 parloirs familiaux répartis sur 9 sites

L'accueil des enfants de moins de 18 mois hébergés auprès de leur mère incarcérée

Chaque année, une vingtaine d'enfants sont accueillis dans les établissements pénitentiaires, nés pendant l'incarcération de leur mère ou la rejoignant alors qu'ils sont nourrissons. La durée moyenne de leur séjour en prison aux côtés de leur mère est de 4 mois. La présence de divers professionnels de la petite enfance est requise, notamment de la protection maternelle et infantile (PMI).

Les locaux et les conditions de leur accueil sont définis par des normes élaborées avec le concours de la direction de la cohésion sociale. Actuellement, 22 établissements pénitentiaires répondent à ces critères, selon l'ancienneté de l'établissement.

L'accueil des familles en attente de parloir

Depuis plusieurs années, l'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions d'attente et de visite des familles. Elle met à leur disposition un local animé par des intervenants associatifs et installe des bornes informatiques facilitant la prise de rendez-vous pour les parloirs. Ces installations sont systématiquement prévues dans les prisons récemment construites. Le nombre de locaux d'accueil des familles s'élève à 173. Pour autant, devant la difficulté particulière que constitue la réalisation des équipements manquants liée notamment à l'absence de réserve foncière pour des établissements vétustes situés en ville, un programme adapté à chaque configuration est engagé pour faire face à la difficulté.

Les différentes modalités de visite

Les parloirs restent le moyen privilégié d'entretenir des relations familiales pour une personne incarcérée et constituent un élément concret de ces relations, point d'ancrage avec l'extérieur.

Le maintien des liens entre les enfants et leur parent incarcéré

Le plus souvent, les enfants accompagnent leur parent libre, afin de visiter le parent détenu. Parfois, ils sont accompagnés par un tiers, partenaire institutionnel ou associatif. Quelle que soit la situation dans laquelle les enfants rencontrent leurs parents, il est souhaitable que le contexte de la rencontre soit le moins austère possible. Les services pénitentiaires s'efforcent, en fonction des possibilités foncières, d'aménager des espaces adaptés aux enfants au sein des parloirs. Les établissements pénitentiaires tentent ainsi d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'exercice du droit de l'enfant à voir son parent.

Les visites en parloirs « traditionnels »

90 % des personnes détenues reçoivent la visite de leur entourage proche, 44 % des détenus ont au moins un visiteur hebdomadaire en maison d'arrêt. Ces chiffres décroissent avec le temps passé en prison.

Les unités de vie familiale

Les unités de vie familiale font l'objet d'une circulaire du directeur de l'administration pénitentiaire du 26 mars 2009.



Le dispositif des unités de vie familiale (UVF) a été pérennisé par le garde des Sceaux en 2006. Il existe 60 UVF réparties sur 19 sites. Les programmes de construction incluent systématiquement la réalisation d'UVF.

Les unités de vie familiale sont des appartements (de 2 à 3 pièces) situés dans l'enceinte pénitentiaire, où des personnes peuvent recevoir leur famille pour une durée allant jusqu'à 72 heures. Les UVF sont accessibles aux personnes handicapées.

Ce dispositif, qui s'adresse à l'ensemble des personnes détenues, prend en compte l'allongement de la durée des peines, l'accroissement des périodes de sûreté et les obstacles à l'octroi d'aménagements de peine.

Cette modalité de visite permet de restaurer les rôles parentaux, de donner des éléments de réalité à la cellule familiale ou conjugale, d'anticiper (dans un cadre protégé) les difficultés d'une sortie.

Surveillants et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont des acteurs importants de l'accompagnement que nécessitent les UVF.

Les parloirs familiaux

Les parloirs familiaux (PF) sont des pièces d'une superficie variant de 12 à 15 m², ils sont pourvus d'un mobilier de salon modulable (canapé, table basse...) et offrent la possibilité d'y prendre une boisson chaude et une collation.

Ils permettent à la personne détenue, qu'elle soit prévenue ou condamnée, de rencontrer ses proches dans des conditions qui respectent l'intimité.

La durée du parloir ne peut dépasser 6 heures, fractionnées par une coupure médiane (il n'est pas possible de prendre un repas dans les parloirs familiaux).

33 parloirs familiaux sont répartis sur 9 sites. Les programmes de construction incluent systématiquement la réalisation de PF.

1.7. L'accès aux cultes

Les intervenants cultuels regroupent des aumôniers rémunérés et bénévoles ainsi que des auxiliaires cultuels.

1 249 intervenants cultuels : **397** indemnisés et **852** bénévoles dont **163** auxiliaires cultuels, répartis selon les confessions suivantes :

655 catholiques, dont **202** rémunérés
317 protestants, dont **89** rémunérés
151 musulmans, dont **69** rémunérés
70 israélites, dont **36** rémunérés
24 orthodoxes, dont **1** rémunéré
32 divers.

Le cadre juridique de l'accès aux cultes

La mise en place des activités cultuelles en prison résulte de la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, et du 2^e alinéa de l'article 2 de cette loi : « Pourront toutefois être inscrites aux dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. »

L'article 26 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 dispose : « Les personnes détenues ont droit à la liberté d'opinion, de conscience et de religion. Elles peuvent exercer le culte de leur choix, selon les conditions adaptées à l'organisation des lieux, sans autres limites que celles imposées par la sécurité et le bon ordre de l'établissement. »

La loi de principe a été déclinée en décret d'application. Les articles D. 439 à D. 439-5 et R. 57-9-3 à R. 57-9-7 du code de procédure pénale règlementent désormais « l'assistance spirituelle » aux personnes détenues. Une circulaire relative à la procédure d'agrément des aumôniers et une circulaire sur le culte en détention sont en cours d'élaboration.

Des dispositions législatives et réglementaires résultent pour l'administration pénitentiaire une triple obligation :

- celle de la neutralité, une neutralité d'autant plus nécessaire du fait de la visibilité très forte des pratiques et des signes religieux en détention ;



- celle de la mise en place d'un accès au culte pour des populations qui, en raison de leur situation, ne sont pas en capacité d'exercer leur liberté religieuse ;
- celle de lutter contre toute forme de prosélytisme et de sectarisme (qui constituent des atteintes tant à la liberté religieuse qu'à la liberté de conscience).

Il s'agit donc, tout à la fois, de se tenir à distance d'une quelconque implication dans la vie culturelle, de l'organiser et d'en fixer les bornes.

Les aumôniers occupent une place essentielle en détention : ils célèbrent les offices, peuvent s'entretenir avec les personnes détenues, même quand elles font l'objet d'une punition. La correspondance entre l'aumônier et les personnes détenues est libre et s'effectue sans condition.

Les établissements pénitentiaires sont dotés de salles polyculturelles, espaces consacrés à l'exercice de l'ensemble des cultes, où les aumôniers partagent une pratique religieuse dans le respect de leur diversité :

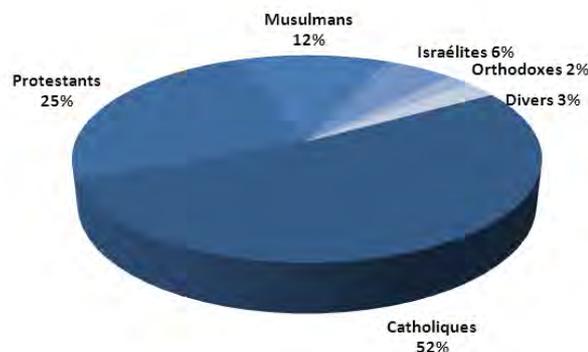
- neutralité de l'espace ;

- mise à disposition d'un rangement pour chaque culte des objets et ouvrages de célébration destinés aux offices religieux ;
- salle de préférence uniquement réservée à la célébration des offices.

Les offices devant y être célébrés sont assurés uniquement par des membres agréés de l'aumônerie.

Il convient de réaliser progressivement l'équilibre entre le nombre de détenus relevant d'une confession et leurs aumôniers. Il existe actuellement un déficit pour le culte musulman du fait d'une représentation plus importante de personnes détenues de cette confession et de la structuration beaucoup plus récente du culte musulman. Un aumônier national musulman, nommé par le conseil français du culte musulman en septembre 2006, mène un travail d'organisation et de structuration primordial pour l'exercice du culte musulman en prison. L'effectif des aumôniers musulmans a d'ailleurs progressé mais une nouvelle progression substantielle est souhaitable.

Répartition des intervenants culturels selon la confession



2. Les actions spécifiques des SPIP

2.1. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Les SPIP sont des services déconcentrés de la direction de l'administration pénitentiaire à vocation départementale. Ils ont connu, depuis leur création en 1999, une extension considérable du champ de leur mission ainsi qu'une modification qualitative et quantitative de leur intervention.

Depuis 2002, le nombre de personnels affectés au sein des SPIP a fortement augmenté (+ 79 % en 9 ans, 2 262 personnels en 2002, 4 046 en 2011). Dans le même temps, plusieurs audits (dont le rapport de l'IGSJ de 2006) ont relevé que l'organisation des SPIP devait être adaptée à ces changements. Sur cette base, plusieurs travaux d'envergure ont été entrepris depuis 2007 : d'une part une réforme statutaire pluriannuelle et d'autre part une redéfinition des missions et des méthodes d'intervention des SPIP qui recentre leurs missions dans le champ de la prévention de la récidive.

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a également clarifié les missions du service public pénitentiaire et notamment les missions d'insertion et de probation dévolues aux SPIP. Enfin, à la suite de l'« affaire de Pornic », début 2011, plusieurs missions (dont la mission conjointe IGF/IGSJ sur l'activité des SPIP) ont été constituées et ont démontré la nécessité de poursuivre le processus de réformes engagé depuis 1999.

La réforme statutaire

La signature du protocole d'accord du 9 juillet 2009 a permis de formaliser le projet de réforme statutaire accompagnant la redéfinition des missions et la nouvelle organisation des SPIP.

Les décrets relatifs à cette réforme statutaire ont été publiés le 23 décembre 2010.

Tous les corps de la filière insertion et probation sont concernés par la réforme mise en œuvre.

Le corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation est recentré sur son cœur de métier, la prévention de la récidive. Aussi, les actions que le CPIP met en œuvre sur le passage à l'acte, son rôle dans l'individualisation des peines et des mesures pré-sententielles et son implication dans l'aménagement des peines le positionnent sur le champ pénal et criminologique spécifique à la filière insertion et probation.

Les conseillers d'insertion et de probation deviennent des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Il s'agit d'une nouvelle dénomination afin d'être en adéquation avec les missions (prévention de la récidive et réinsertion des PPSMJ), de marquer la spécificité pénitentiaire du métier, de reconnaître et de valoriser les compétences professionnelles des personnels. La revalorisation de la carrière des CPIP au travers de la sur-indiciarisation est désormais entamée.

La réforme sur l'encadrement des SPIP permet d'assurer des perspectives de carrières unifiées et revalorisées. Ainsi, les fonctions de direction sont clarifiées et reconnues par la mise en extinction progressive du corps des CSIP. Le corps de directeur d'insertion et de probation est maintenu dans la catégorie A type de la fonction publique. Le

basculement du corps de CSIP vers celui de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) se fait progressivement.

Le statut d'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation est également rénové afin de créer une carrière attractive et des passerelles avec le corps de directeur des services pénitentiaires.

Cette réforme statutaire a été conçue afin d'offrir un déroulement de carrière dynamique et évolutif. Cependant, l'impact budgétaire de cette réforme a imposé un calendrier pluriannuel de mise en œuvre.

La nouvelle organisation des SPIP

Issu du protocole du 18 juin 2008 et formalisé par la circulaire du 26 janvier 2009, la DAP a mis en œuvre un ambitieux programme triennal d'amélioration des moyens matériels dans les SPIP. Sur le plan, immobilier : 18 des 23 sites déclarés prioritaires par les DISP ont fait l'objet d'une action corrective (travaux ou déménagement) de 2009 à 2011. Les 5 derniers sites prioritaires font l'objet d'une action en cours (étude ou travaux).

Le renforcement des moyens de fonctionnement des SPIP a aussi été engagé. La circulaire sur les moyens prévoit de doter les SPIP d'un total de 412 véhicules sur 3 ans. Au 1^{er} octobre 2009, 224 véhicules de location ont été mis à disposition dans les SPIP. En 2010, 135 véhicules de location ont complété cette flotte, composée dorénavant de 359 véhicules. En 2011, 84 véhicules supplémentaires ont été loués. Le parc automobile des SPIP, en 2011, représente 435 véhicules loués pour un objectif cible de 412 véhicules (+ 28 locations à la journée pour la MOM).



Le temps des déplacements et des actes professionnels se double souvent d'une activité administrative supplémentaire de comptes rendus, de collectes en différé d'informations à communiquer au public suivi d'où la nécessité d'équiper les personnels d'insertion et de probation d'un PC portable et d'un kit 3G. Au 1^{er} octobre 2009, 318 PC portables et 222 kits 3G avaient été achetés. En 2010, 185 PC et 208 kits 3G complémentaires ont été acquis. En 2011, 19 PC et 274 kits 3G ont été acquis en complément pour un total de 522 PC et de 704 kits 3G.

La pluridisciplinarité

La pluridisciplinarité au sein des SPIP s'appuie, notamment depuis le rapport d'Isabelle Gorce de septembre 2008, sur le principe que les différentes missions du SPIP ne peuvent reposer sur un seul corps de métier, en l'occurrence les CPIP. Ceux-ci se recentrent sur le travail sur le sens de la peine et le passage à l'acte et il est nécessaire pour les SPIP de s'adjoindre de nouvelles compétences, comme celles des assistants de service social pour le volet social et les coordonnateurs culturels pour les activités socio-éducatives.

À la suite d'une expérimentation en 2010 du transfert de prise en charge de la surveillance électronique des établissements pénitentiaires vers les SPIP, sa généralisation a été actée ainsi que le déploiement de personnels de surveillance en SPIP afin d'assurer ces missions.

La pluridisciplinarité s'est traduite également par la création de postes d'attachés dans les 20 SPIP de taille importante. Elle se poursuivra dans les prochaines années avec notamment la continuation du déploiement des personnels de surveillance en SPIP mais également l'arrivée de psychologues (103 postes), ou encore celle d'attachés supplémentaires (9 nouveaux postes).

La méthodologie de prise en charge

Une nouvelle méthodologie de prise en charge des PPSMJ (typologie de suivis ou « segmentation ») a

été expérimentée jusqu'à la fin de l'année 2011 dans 11 SPIP pilotes. Elle a pour objet non plus de gérer des flux de prises en charge mais de s'attacher à individualiser l'intervention du SPIP à partir d'une évaluation désormais harmonisée au plan national (diagnostic à visée criminologique-DAVC- mis en place dans le logiciel APPI depuis fin 2011). Pour les suivis ne nécessitant pas un accompagnement spécifique d'un CPIP, a été testée l'intervention de personnels de surveillance qui, outre leur action décrite supra dans le domaine de la surveillance électronique, interviennent au sein du SPIP pour assurer le contrôle du respect des obligations des PPSMJ.

Ces nouvelles modalités d'évaluation et de suivi tendent à prévenir la récidive en opérant le choix des axes de travail du SPIP non plus suivant le type de mesure prononcée mais suivant la personnalité et la situation de la personne condamnée.

Dans le domaine de la prise en charge des PPSMJ, l'année 2011 a été marquée également par la mise en œuvre de l'article 741-1 du code de procédure pénale modifié par la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs. Il assure la continuité de prise en charge des PPSMJ dès lors que celles-ci sont soumises à un sursis avec mise à l'épreuve à l'issue de leur détention.

Le travail d'intérêt général a été particulièrement suivi en 2011 avec la création d'un comité de pilotage associant les services concernés du ministère de la Justice et les partenaires nationaux accueillant des personnes soumises à des mesures de TIG. Une journée a été organisée le 11 octobre 2011 pour susciter de nouveaux partenariats dans ce cadre. Enfin, trois groupes de travail ont été lancés à la fin de l'année avec pour thématiques l'amélioration de l'accompagnement des tuteurs de TIG, l'évolution du cadre législatif à envisager pour faciliter le développement de cette alternative à l'incarcération et l'évaluation de la mesure du TIG en matière d'offre de postes et de mise en œuvre de la mesure.



2.2. Les mesures restrictives de liberté

OBJECTIF n° 6 : Améliorer la qualité de la prise en charge du condamné en milieu ouvert

INDICATEUR 6.1 : Pourcentage de personnes condamnées à un sursis avec mise à l'épreuve ayant respecté l'obligation d'indemniser les victimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision mi 2011	2011 Réalisation	2013 Cible PAP 2011
Pourcentage de personnes condamnées à un sursis avec mise à l'épreuve ayant respecté l'obligation d'indemniser les victimes	%	54	59	66	62	59	72

Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur comptabilise le nombre de personnes condamnées à un SME ayant remboursé totalement les sommes fixées par l'échéancier.

Le dénominateur correspond à l'ensemble des personnes condamnées à un SME avec l'obligation conjointe (réparation des dommages causés par l'infraction, cf. art. 132-45, 5° du code pénal).

L'indicateur porte sur les personnes en fin de mesure.

SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation

APPI : Application des peines probation insertion

SME : Sursis avec mise à l'épreuve

PPSMJ : Personnes placées sous main de justice

Source des données : Les données sont extraites de l'application informatique APPI (Application des Peines, Probation, Insertion)

Fréquence : annuelle

En 2011, le pourcentage de personnes condamnées à un sursis avec mise à l'épreuve ayant respecté l'obligation d'indemniser les victimes est issu des données enregistrées par les SPIP dans l'application APPI. Il est constant à 59 %. Si le résultat de l'indicateur peut être établi, cet échantillon n'offre pas encore toutes les garanties de représentativité.

En 2011, 58,5 % des personnes ont respecté totalement l'obligation d'indemniser les victimes et 21,7 % l'ont respecté partiellement, soit un pourcentage total de plus de 80 %.

Il faut rappeler que le code pénal précise que la PPSMJ réparera en tout ou partie, en fonction de ses facultés contributives, les dommages causés par l'infraction. L'indicateur mesure donc les efforts de réparation des condamnés et le respect de l'échéancier fixé et non le volume des sommes versées.

Extrait du RAP 2011

Au 1^{er} janvier 2012

173 063 personnes suivies en milieu ouvert dont **162 225** hommes et **10 838** femmes

194 572 mesures suivies en milieu ouvert dont

144 060 concernent le sursis avec mise à l'épreuve,

6 752 la libération conditionnelle,

32 250 le travail d'intérêt général (TIG) et sursis TIG,

3 683 les contrôles judiciaires,

641 les interdictions de séjour,

170 les ajournements avec mises à l'épreuve,

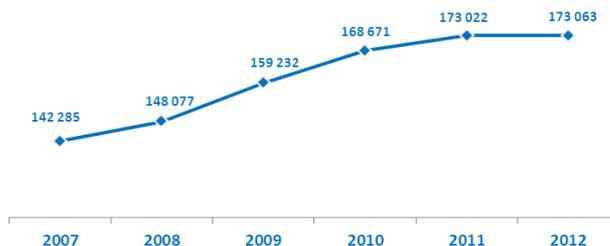
4 821 les suivis socio-judiciaires,

et **2 195** le travail non rémunéré.



Au 1^{er} janvier 2012, 173 063 personnes sont suivies en milieu ouvert par les SPIP au titre d'au moins une mesure, soit avant le jugement, soit après pour l'exécution d'une peine, ce qui représente 194 572 mesures suivies par les SPIP soit une augmentation de 0,8% par rapport au 1^{er} janvier 2011.

Evolution des personnes suivies en milieu ouvert

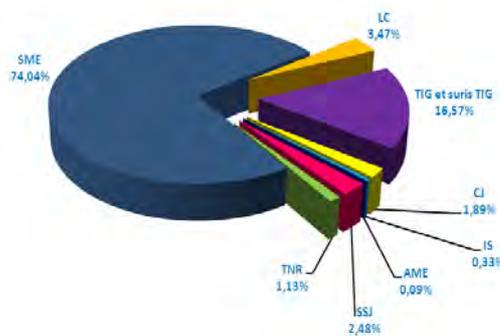


Le sursis avec mise à l'épreuve (SME) et le travail d'intérêt général (TIG) sont les peines alternatives à l'incarcération les plus suivies par les SPIP (respectivement 74 % et 16,6 % au 1^{er} janvier 2012).

Le SME est une mesure permettant à un condamné de ne pas exécuter en détention tout ou partie d'une peine d'emprisonnement, à la double condition qu'il ne soit pas condamné pendant le délai d'épreuve pour une nouvelle infraction, et qu'il respecte une ou plusieurs obligations fixées par le tribunal.

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012, le SME a connu une progression de 0,3 % soit 1,5 point de moins que la progression constatée entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2011.

Répartition des mesures suivies en milieu ouvert



Le TIG est applicable aux condamnés majeurs ou aux mineurs de 16 à 18 ans. Il peut être prononcé à titre de peine principale ou dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve. Le quantum de la peine varie de 20 à 210 heures pour les majeurs et de la moitié pour les mineurs. Il doit être exécuté dans un délai ne pouvant excéder 18 mois. Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012, le TIG a connu une progression de 4,9 % soit 6,9 points de moins que la progression 2010-2011.

Au-delà de ces mesures spécifiques au milieu ouvert, les SPIP sont également chargés du suivi des personnes détenues.

2.3. Les aménagements de peine, le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM) et la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP)

OBJECTIF n°3 : Développer les aménagements de peine

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision mi 2011	2011 Réalisation	2013 Cible PAP 2011
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine (Placements sous surveillance électronique/Placements extérieurs/Semi-liberté)	%	13,4	16	20	20	18	24
Indicateur de contexte : Pourcentage de personnes placées sous PSE	%	61	65	70	70	71	70



Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

La mesure de l'indicateur du pourcentage de PSE comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels de personnes sous PSE en aménagement de peine et sous PSE fin de peine (SEFIP) et au dénominateur la moyenne des 12 relevés de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Il est rappelé que le PSE fin de peine entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 n'est pas un aménagement de peine mais une modalité d'exécution de la peine qui intervient si aucun aménagement de peine n'a pu être préalablement mis en place.

PSE : Placement sous surveillance électronique
PSEM : Placement sous surveillance électronique mobile
SEFIP : Surveillance électronique de fin de peine

Source des données : DAP/Sous-direction des personnes placées sous main de justice - Bureau des études, de la prospective et des méthodes. Extraction GIDE.

En 2011, le pourcentage des personnes bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou est de 18,4 % en métropole (soit 2,2 points de plus par rapport à 2010) avec des taux variant selon les directions interrégionales des services pénitentiaires, de 16 % à 23,7 %. En Outre-mer, le taux d'aménagement de peine s'élève seulement à 10,9 %, car les mesures de placements à l'extérieur et de placements sous surveillance électronique sont encore peu développées. Toutefois, il convient de souligner que ce taux a progressé de 2 points par rapport à 2010.

La progression des aménagements de peine reste en 2011 essentiellement liée au développement du PSE (+36,8). La semi-liberté progresse également mais à un rythme moins élevé (+ 10,7 % en 2011) alors que le placement à l'extérieur a diminué de 7,4 %.

En ce qui concerne l'indicateur de contexte du nombre de personnes placées sous PSE par rapport au nombre total d'aménagements de peine, le taux de 71 % dépasse d'un point la prévision attendue.

Toutefois, la surveillance électronique fin de peine ne s'est pas développée autant qu'attendue (528 mesures au 31 décembre 2011). L'évolution et les conditions de mise en œuvre de cette mesure d'exécution de la peine font l'objet d'un suivi très régulier. Ainsi, dès le mois de mai 2011 après analyse des premiers résultats, la direction de l'administration pénitentiaire a transmis à ses services un certain nombre de recommandations visant à lever les freins repérés : recommandations touchant à la finalité de la SEFIP, à la fluidité du processus d'instruction des dossiers s'agissant notamment de l'accessibilité des formulaires sous l'application APPI, à l'articulation entre la procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) et la SEFIP, ou à la bonne coordination des actions du service pénitentiaire d'insertion et de probation et du Parquet sous l'autorité duquel la SEFIP est mise en œuvre.

Au cours de l'année 2011, 28 876 dossiers de SEFIP ont été traités par les services pénitentiaires d'insertion et de probation dont 5 493 ont fait l'objet d'une proposition, soit 19 % de dossiers traités (ce pourcentage était de 16 % sur les six premiers mois de l'année 2011). Sur ces dossiers traités, 3 069 SEFIP ont été octroyées, soit 56 % (50 % les six premiers mois). Il en résulte que 23 383 dossiers n'ont pas fait l'objet d'une proposition par les SPIP, dont 11 351 en raison d'une impossibilité matérielle tenant notamment à une fin de peine trop proche (soit un peu moins de la moitié des non propositions).

Extrait du RAP 2011

En 2011, la proportion des personnes bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou est de 18,4 % en métropole (soit 2,2 points de plus par rapport à 2010) avec des taux variant selon les directions interrégionales des services pénitentiaires, de 16 % à 23,7 %. En Outre-mer, le taux d'aménagement de peine s'élève seulement à 10,9 %, car les mesures de placement à l'extérieur et de placement sous surveillance électronique sont encore peu développées. Toutefois, ce taux a progressé de 2 points par rapport à 2010.

En 2011

34 710 mesures d'aménagement de peine accordées dont

4 889 mesures de semi-liberté

2 258 placements à l'extérieur

20 082 placements sous surveillance électronique

7 481 libérations conditionnelles

Un aménagement de peine est une mesure d'individualisation d'une peine d'emprisonnement qui permet d'une part, d'éviter d'incarcérer ou de prolonger l'incarcération des personnes condamnées lorsque cette incarcération est susceptible de mettre en péril leur situation socioprofessionnelle ou familiale, et d'autre part, d'organiser la sortie progressive de personnes détenues pour lesquelles un certain contrôle doit être conservé avant la levée définitive de l'écrou.

Il peut être accordé lorsqu'il reste à subir par le condamné une ou plusieurs peines privatives de

liberté dont la durée totale n'excède pas deux ans (un an en cas de récidive légale).

La mise en place d'un aménagement de peine suppose l'existence préalable d'un projet sérieux d'insertion ou de réinsertion et le respect d'un certain nombre d'obligations générales et particulières de nature à permettre la prévention de la récidive et la réinsertion de la personne condamnée.



En 2011, le nombre de mesures d'aménagement de peine accordées évolue de 5,4 % par rapport à 2010 et de 14,4 % par rapport à 2009.

La semi-liberté (SL), le placement sous surveillance électronique (PSE) et le placement à l'extérieur (PE) sont des aménagements de peine sous écrou.

Ils permettent d'éviter l'incarcération des condamnés à de courtes peines d'emprisonnement ferme et d'organiser la sortie progressive des détenus.

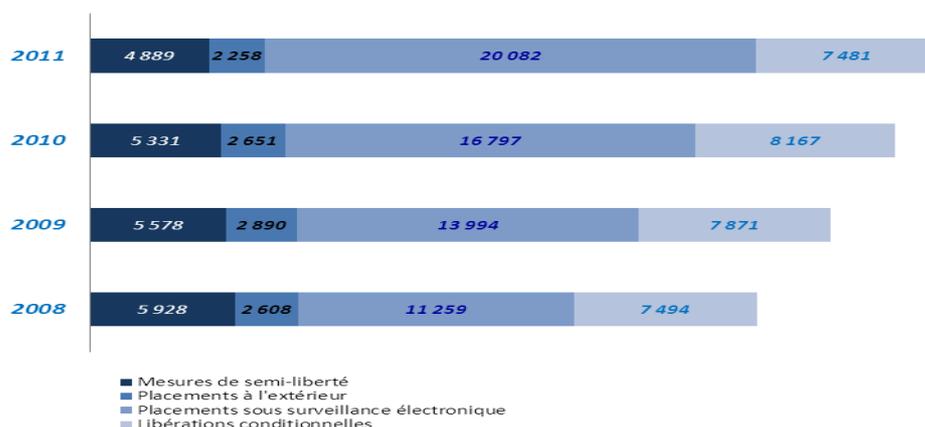
Ils peuvent être prononcés si la personne condamnée justifie :

- soit de l'exercice d'une activité professionnelle, de son assiduité à un enseignement ou à une formation professionnelle, à un stage ou un emploi temporaire en vue de son insertion sociale,

- soit de sa participation essentielle à sa vie de famille,
- soit de la nécessité de subir un traitement médical,
- soit de l'existence d'efforts sérieux de réadaptation sociale résultant de son implication durable dans tout autre projet caractérisé d'insertion de nature à prévenir les risques de récidive.

Outre ces trois mesures, la libération conditionnelle (LC) diffère en ce que le bénéficiaire n'est plus sous écrou. Il s'agit d'une mesure d'individualisation de la peine privative de liberté, dont l'exécution est suspendue, et souvent qualifiée de « mesure au long cours » puisqu'elle peut durer jusqu'à 10 ans. Bénéficiaire d'une libération conditionnelle nécessite un projet particulièrement structuré.

Evolution des mesures accordées depuis 2008



Les dispositions de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ont d'ores et déjà entraîné une nette augmentation du recours aux mesures d'aménagement de peine, en facilitant et en dynamisant le recours à ces mesures et aux alternatives à l'incarcération, en :

- étendant le placement sous surveillance électronique pour les prévenus avant le procès afin de limiter la détention provisoire (ARSE et ARSEM), et pour les détenus à 4 mois de leur fin de peine qui n'ont pas pu bénéficier d'un aménagement de peine (« SEFIP ») ;
- facilitant les décisions d'aménagements de peine : l'aménagement de peine devient la règle, les peines doivent être aménagées, sauf impossibilité, à tout stade de la procédure et de son exécution, y compris au stade du jugement ;
- élargissant le nombre de condamnés concernés : seuil de 2 ans d'emprisonnement pour devenir

éligible à un aménagement de peine, sauf pour les récidivistes pour lesquels le seuil reste à 1 an ;

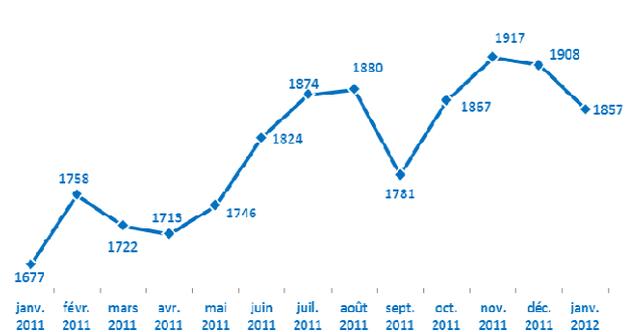
- élargissant les conditions d'octroi : toute implication dans un projet sérieux d'insertion de nature à prévenir la récidive peut désormais donner lieu à un aménagement de peine ;
- simplifiant la procédure : grâce à une procédure plus rapide (convocation devant le juge de l'application des peines et le SPIP remise à l'audience, gestion des modifications d'horaire des aménagements de peine sous écrou par le chef d'établissement ou le DSPIP,...), plus efficace (les aménagements de peine sous écrou par le jugement de jugement peuvent être assortis de l'exécution provisoire, procédure tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé permettant un examen systématique de toute personne rentrant dans les conditions...)

- préservant les garanties : assistance de l'avocat, recours toujours ouverts quelle que soit la procédure adoptée.

La semi-liberté

La semi-liberté est un aménagement de peine sous écrou qui permet à une personne condamnée de quitter l'établissement pénitentiaire où elle est écrouée (centre de semi-liberté ou quartier de semi-liberté) pour une durée limitée selon des horaires aménagés déterminés par le juge de l'application des peines (la journée avec un retour à l'établissement le soir, ou la semaine, avec un retour à l'établissement en fin de semaine), en fonction du projet d'insertion (exercice d'un emploi, suivi d'une formation, recherche d'emploi, etc.). La personne condamnée réintègre l'établissement à la fin de la période de sortie autorisée.

Evolution du nombre de condamnés bénéficiant d'une mesure de semi-liberté depuis le 1er janvier 2011 (stock)



Le nombre de condamnés en semi-liberté a augmenté de 11 % entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012 et représente 17 % des condamnés écroués bénéficiant d'un aménagement de peine.

Le placement sous surveillance électronique (PSE)

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est un mode d'aménagement d'une peine privative de liberté, en dehors d'un établissement pénitentiaire. Porteuse à la cheville d'un bracelet électronique, la personne condamnée a l'interdiction de s'absenter de son domicile ou de tout autre lieu désigné dans la décision du juge en dehors des périodes fixées par ce dernier. Le respect de la mesure est contrôlé, au moyen du dispositif de surveillance électronique, par l'administration pénitentiaire au sein d'un pôle centralisateur, chaque direction interrégionale disposant d'une de ces structures. La décision peut également fixer d'autres obligations prévues aux articles 132-44, 132-45 du code pénal, dont le contrôle est assuré par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Le PSE peut être prononcé à différents stades de la procédure :

- dans le cadre de la procédure de reconnaissance préalable de culpabilité, en aménagement d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à deux ans (un an en cas de récidive légale),
- au moment du prononcé de la condamnation par la juridiction de jugement (aménagement de peine *ab initio*, articles 132-26-1 à 132-26-3 du code pénal), pour les peines d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à deux ans (un an en cas de récidive légale),
- avant la mise à exécution d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à deux ans (un an en cas de récidive légale) prononcée par une juridiction, sur décision du JAP suivant la procédure prévue aux articles 723-15 et suivants du code de procédure pénale,

Evolution du nombre de condamnés bénéficiant d'un placement sous surveillance électronique depuis le 1er janvier 2011 (stock)



- au cours de l'incarcération, comme aménagement de la peine d'emprisonnement (procédure avec débat contradictoire ou procédure simplifiée instituée par la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009) ou comme mesure probatoire à une libération conditionnelle.

Au 1^{er} janvier 2012, on dénombrait 7 889 placements simultanés en cours d'exécution dans le cadre d'un aménagement de peine, soit une augmentation de 37 % par rapport au 1^{er} janvier 2011. Ces placés sous surveillance électronique représentent 74 % des condamnés bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou.

Entre le début de l'expérimentation de ces mesures de surveillance électronique (en 2000) et le 1^{er} janvier 2012, 84 813 placements sous surveillance électronique ont été prononcés dans le cadre d'un aménagement de peine sur l'ensemble du territoire national.



Pour la mise en œuvre de ces mesures, le ministère de la Justice fait appel à un prestataire privé. Conformément aux règles du code des marchés publics, l'accord cadre national sur la surveillance électronique fixe et mobile a été notifié à un groupement solidaire de sociétés, dont la société DATACET est le mandataire, le 31 août 2009 pour une durée de 4 ans. Cet accord cadre a pour objet la location de dispositifs de placement sous surveillance électronique (PSE) et de placement sous surveillance électronique mobile (PSEM), la maintenance des logiciels et des matériels associés nécessaire au fonctionnement de ces dispositifs.

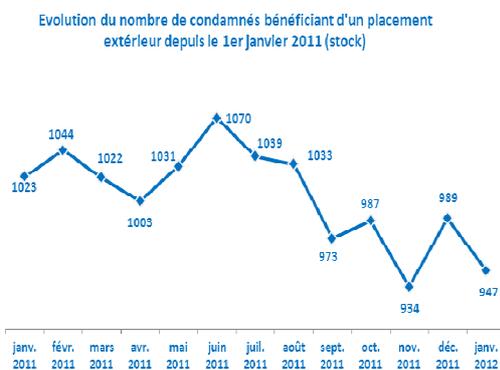
L'accord cadre comporte un montant minimum de 15 000 000 € HT et un montant maximum de 60 000 000 € HT réparti entre les DISP sur la durée totale de l'accord cadre. Il se décline en marché subséquent par DISP. Le déploiement de l'ensemble des marchés subséquents s'est achevé le 31 décembre 2010.

Le coût de location mensuelle du PSE est de 128,21 € HT et celui du PSEM de 176,52 € HT.

Cet accord cadre national arrivant à échéance le 31 août 2013, afin de disposer d'un nouveau dispositif opérationnel et déployé à cette date, une nouvelle consultation a été lancée.

Le placement à l'extérieur (PE)

Le placement à l'extérieur est une mesure d'aménagement de la peine décidée par les autorités judiciaires, qui permet au condamné, toujours placé sous écrou, d'exécuter sa peine en dehors de l'établissement pénitentiaire pour, selon les cas, poursuivre une activité salariée, une formation, un stage ou encore un traitement médical.



Le bénéficiaire de cette mesure peut être soit suivi par des associations conventionnées avec l'administration pénitentiaire, soit placé sous la surveillance directe du personnel pénitentiaire.

Le développement de cette mesure judiciaire se heurte à la baisse des budgets alloués par l'État (contrats aidés notamment) et aux cofinancements alloués aux associations par les collectivités territoriales.

Au 1^{er} janvier 2012, on dénombrait 947 placements à l'extérieur, soit une baisse de 7 % par rapport au 1^{er} janvier 2011. Les placements à l'extérieur représentaient 9 % des aménagements de peine sous écrou.

La libération conditionnelle (LC)

La libération conditionnelle est une mesure d'individualisation de la peine privative de liberté qui permet la mise en liberté d'une personne détenue avant la date d'expiration normale de sa peine : elle est assortie de mesures d'aide et de contrôle. Le bénéficiaire de cette mesure n'est plus sous écrou.

Cette mesure suppose la manifestation d'efforts sérieux de réadaptation sociale, ainsi qu'un projet d'insertion structuré : exercice d'une activité professionnelle, participation à la vie de famille, nécessité de suivre un traitement médical ou efforts en vue d'indemniser les victimes. Elle ne peut être accordée avant que la personne condamnée n'ait effectué la moitié de sa peine en détention (2/3 pour les récidivistes).

La libération conditionnelle a vu ses conditions d'octroi élargies par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. En effet, la condition tenant à l'exécution d'une partie de la peine en détention n'est notamment plus exigée pour les condamnés

âgés de plus de 70 ans. De même, l'inscription du condamné dans « tout autre projet sérieux d'insertion ou de réinsertion » peut désormais lui permettre de prétendre à une libération conditionnelle.

Pendant, la loi du 10 août 2011 est venue restreindre les possibilités de prononcer une libération conditionnelle pour certaines personnes condamnées à de longues peines, en imposant notamment soit une période probatoire préalable obligatoire sous le régime de la semi-liberté ou du PSE, soit un placement sous surveillance électronique mobile (PSEM) comme obligation particulière de la mesure.

Entre les 1^{ers} janvier 2011 et 2012, le nombre de libérations conditionnelles suivies par les SPIP a diminué de 15 %, passant de 7 982 à 6 752. En outre, 7 481 mesures de libération conditionnelle ont été prononcées au cours de l'année 2011 contre 8 167 en 2010, soit 8 % de baisse.



Le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM)

Le PSEM est une mesure de sûreté introduite par la loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales, qui vise à assurer une surveillance post-pénitentiaire du condamné, lorsque sa dangerosité et le risque de récidive sont avérés. Dans ce cadre, le PSEM est toujours une mesure accessoire à une mesure décidée à titre principal (libération conditionnelle, suivi socio-judiciaire, surveillance judiciaire, surveillance de sûreté, permission de sortir dans le cadre de la rétention de sûreté), dont il constitue une obligation particulière. Il ne s'agit jamais d'une mesure autonome.

Les objectifs du PSEM sont de contribuer à la réinsertion de personnes majeures réputées dangereuses tout en permettant aux services pénitentiaires compétents, mandatés par l'autorité judiciaire, un suivi et une localisation continue de celles-ci, adaptés à leur personnalité.

En effet, ce placement rend possible le suivi des personnes, leur localisation, la vérification du respect des obligations et interdictions fixées, la détection immédiate des incidents et violations et l'amélioration de leur réinsertion, grâce à une surveillance continue de leur déplacements et à un accompagnement individualisé par les SPIP.

Le PSEM contraint ainsi la personne placée au port continu d'un dispositif électronique muni d'un GPS permettant de la localiser 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ce dispositif ne peut être enlevé par le condamné sans qu'un signal d'alarme ne soit émis.

Les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire assurent la pose et la dépose des dispositifs de surveillance sur les placés. Au sein du pôle centralisateur, ils reçoivent et traitent les alarmes de violation des interdictions et obligations liées aux déplacements du placé. La gestion des alarmes fait l'objet d'un traitement en temps réel par les pôles centralisateurs.

En cas d'incidents ou de violations des obligations, les autorités judiciaires sont immédiatement prévenues afin que les mesures appropriées soient prises (réincarcération éventuelle).

Le PSEM est exclu pour les mineurs. Comme le PSE, il suppose le consentement du condamné.

Après une phase d'expérimentation, la mesure est devenue applicable sur l'ensemble du territoire, dans le cadre d'une libération conditionnelle, d'une surveillance judiciaire et d'un suivi socio-judiciaire à partir du décret n° 2007-1169 du 1^{er} août 2007.

Depuis la loi du 25 février 2008, relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, et la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, il est également possible de recourir à un placement sous surveillance électronique mobile dans le cadre de la surveillance de sûreté, des permissions de sortir d'une personne placée en rétention de sûreté, mais également à l'encontre d'une personne mise en examen pendant la phase de l'instruction, dans le cadre d'une assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM). Concernant l'ARSEM, il s'agit alors dans cette phase d'une mesure autonome, intermédiaire entre la détention provisoire et le contrôle judiciaire, et dont la durée s'impute sur la peine éventuellement prononcée.

Le PSEM peut ainsi être ordonné dans le cadre :

- de l'assignation à résidence créée par la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, pour les personnes mises en examen lors d'une information judiciaire soit pour une infraction punie de plus de 7 ans d'emprisonnement pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, soit, par dérogation, pour des faits de violences ou de menaces commis dans le cadre conjugal ou intrafamilial punis d'au moins 5 ans d'emprisonnement (loi du 9 juillet 2010) ;
- du suivi socio-judiciaire, à titre de mesure de sûreté, à l'encontre des personnes majeures condamnées soit à une peine privative de liberté d'une durée égale ou supérieure à 7 ans d'emprisonnement, soit à une peine égale ou supérieure à 5 ans pour des faits commis en double récidive (loi du 14 mars 2011 dite LOPPSI 2), soit, par dérogation, à une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à 5 ans pour des faits de violences ou de menaces commis dans le cadre conjugal ou intrafamilial (loi du 9 juillet 2010) ;
- de la libération conditionnelle, pour les personnes majeures condamnées soit à une peine privative de liberté d'une durée égale ou supérieure à 7 ans d'emprisonnement pour une infraction pour laquelle la mesure de suivi socio-judiciaire était encourue, soit, par dérogation, à une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à 5 ans pour des faits de violences ou de menaces commis dans le cadre conjugal ou intrafamilial (loi du 9 juillet 2010) ;
- de la surveillance judiciaire, pour les personnes condamnées soit à une peine privative de liberté d'une durée égale ou supérieure à 7 ans d'emprisonnement pour un crime ou un délit pour lequel le suivi socio-judiciaire est encouru, soit à une peine égale ou supérieure à 5 ans pour



des faits commis en double récidive (loi du 14 mars 2011 dite LOPPSI 2) ;

- comme obligation des permissions de sortir accordées aux personnes placées en centre de rétention de sûreté ;
- comme obligation d'une surveillance de sûreté (à l'issue d'une rétention de sûreté, d'une surveillance judiciaire ou d'un suivi socio-judiciaire).

Depuis le début de l'expérimentation en 2006, 140 personnes ont été placées sous surveillance électronique mobile. 54 mesures étaient en cours au 1^{er} janvier 2012 : 45 PSEM (dont 41 dans le cadre d'une surveillance judiciaire, 2 dans le cadre d'une libération conditionnelle, 1 dans le cadre d'une surveillance de sûreté et 1 dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire) et 9 ARSEM.

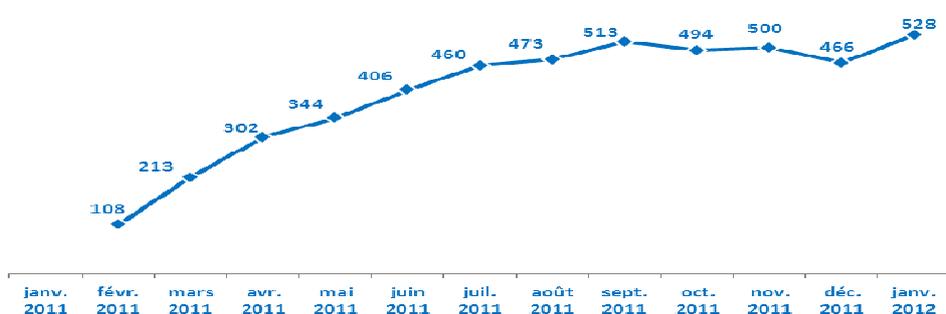
La surveillance électronique de fin de peine (SEFIP)

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a institué une disposition particulièrement innovante en posant comme principe qu'à défaut de tout aménagement de peine ayant pu être mis en œuvre, et sous réserve de critères d'exclusion définis par la loi, les personnes incarcérées en fin de peine (reliquat de 4 mois maximum pour les peines inférieures ou égales à 5 ans) exécuteront le reliquat de leur condamnation sous surveillance électronique (« Surveillance électronique fin de peine » ou « SEFIP »). Conformément au décret du 27 octobre 2010, cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Elle est mise en œuvre par le DFSPIP sous l'autorité du procureur de la République.

La SEFIP doit donc être envisagée pour tous les détenus condamnés à une ou plusieurs peines inférieures ou égales à 5 ans, à qui il reste au plus 4 mois d'emprisonnement à exécuter, dès lors qu'aucun des critères d'exclusion prévus par le nouvel article 723-28 du code de procédure pénale n'y fait obstacle :

- refus du condamné,
- impossibilité matérielle,
- incompatibilité de la personnalité du condamné avec la mesure,
- risque de récidive.

Evolution du nombre de SEFIP depuis le 1er janvier 2011 (stock)



Une SEFIP ne doit être proposée qu'en cas d'impossibilité de mise en œuvre d'un aménagement de peine. C'est une mesure subsidiaire.

À la différence d'une mesure d'aménagement de la peine, aucun critère tenant à l'existence d'un projet d'insertion n'est exigé. La SEFIP s'adresse donc à un nouveau type de public qui n'aurait pas pu bénéficier d'un aménagement de peine. En contrepartie, les horaires de sortie sont restreints (3 à 4 heures maximum par jour), notamment pour démarquer la mesure du placement sous surveillance électronique (PSE) prononcé dans le cadre d'un aménagement de peine.

Au cours de l'année 2011, 3 069 SEFIP ont été octroyées et 528 mesures étaient suivies au 1^{er} janvier 2012.

L'évolution et les conditions de mise en œuvre de cette mesure d'exécution de la peine font l'objet d'un suivi régulier. Dès le mois de mai 2011, après analyse des premiers résultats, la direction de l'administration pénitentiaire a transmis à ses services un certain nombre de recommandations visant à lever les freins repérés (recommandations touchant à la finalité de la SEFIP, à la fluidité du processus d'instruction des dossiers s'agissant notamment de l'accessibilité des formulaires sous APPI, à l'articulation entre la procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) et la SEFIP, ou à la bonne coordination des actions du service pénitentiaire d'insertion et de probation et du Parquet sous l'autorité duquel la SEFIP est mise en œuvre).

La direction des affaires criminelles et des grâces a également adressé une circulaire en ce sens aux autorités judiciaires.

Au cours de l'année 2011, 28 876 dossiers de SEFIP ont été traités par les SPIP dont 5 493 ont fait l'objet d'une proposition, soit 19 % des dossiers traités (ce pourcentage était de 16 % sur les six premiers mois). Sur ces dossiers proposés, 3 069 SEFIP ont été octroyées, soit 56 % (50 % sur les six premiers mois). 23 383 dossiers n'ont pas fait l'objet d'une proposition par les SPIP, dont 11 351 en raison d'une impossibilité matérielle tenant notamment à une fin de peine trop proche (soit un peu moins de la moitié des non propositions).





4^e partie : Une exigence d'efficacité pour les services pénitentiaires

1. Une forte mobilisation des ressources humaines	72
1.1. Les effectifs et les crédits de personnels	72
Les effectifs	72
Les crédits de personnels et les mesures indemnitaires en 2011	72
1.2. La gestion des effectifs	73
L'absentéisme	73
Les heures supplémentaires et les heures perdues	73
1.3. Le recrutement et la formation	73
Le recrutement et les concours	74
La formation	74
1.4. Les récompenses et les sanctions disciplinaires	75
Le contexte	75
Les actions et les résultats	76
1.5. Le dialogue social, l'hygiène et la sécurité et la protection statutaire	77
Le dialogue social	77
L'hygiène et la sécurité	78
1.6. L'action sociale	78
Mission d'accompagnement à la gestion des ressources humaines	78
La participation à la définition de la politique d'action sociale ministérielle	79
1.7. La protection statutaire	80

2.	<i>La communication et les relations internationales</i>	81
	<i>2.1 Les chiffres clés</i>	81
	<i>2.2 Les domaines d'intervention</i>	81
	<i>Les relations presse</i>	81
	<i>L'évènementiel et le marketing</i>	81
	<i>Le multimédia : Internet et intranet</i>	81
	<i>La communication interne</i>	81
	<i>Les productions audiovisuelles</i>	82
	<i>La documentation</i>	82
	<i>Les relations internationales</i>	82
3.	<i>Une modernisation de la gestion financière dans un contexte difficile</i>	83
	<i>3.1. Les enjeux budgétaires et de gestion</i>	83
	<i>Une démarche de plus grande efficacité de sa gestion</i>	83
	<i>La modernisation des outils du dialogue de budgetaire</i>	83
	<i>3.2. Les ressources budgétaires en 2011</i>	84
	<i>Le montant et la structure du budget de la DAP</i>	84
	<i>Un taux de consommation élevé</i>	84
	<i>Les reports 2011 vers 2012</i>	84
	<i>3.3. Le budget de l'administration pénitentiaire</i>	85
	<i>Un budget naturellement dynamique</i>	85
	<i>Un budget qui se rigidifie</i>	85
	<i>Le programme 107 est naturellement sous budgété</i>	85
4.	<i>L'utilisation des moyens et le contrôle de gestion</i>	87
	<i>4.1. La politique des achats</i>	87
	<i>Une synergie accrue entre les démarches économiques et juridiques</i>	87
	<i>L'aboutissement de deux consultations stratégiques</i>	87
	<i>Le renforcement du suivi d'exécution</i>	87
	<i>4.2. Le système d'information</i>	88
	<i>4.3. Le contrôle de gestion</i>	89
	<i>La poursuite de la mise en œuvre de la comptabilité analytique</i>	89
	<i>Le coût par journée de détention</i>	89
	<i>La performance des fonctions « support »</i>	89
	<i>4.4. La mise en œuvre de la LOPJ et la gestion du patrimoine en 2011</i>	90
	<i>L'état d'avancement du programme 13 200</i>	91

4^e partie : Une exigence d'efficacité pour les services pénitentiaires

1. Une forte mobilisation des ressources humaines

1.1. Les effectifs et les crédits de personnels

Les effectifs

Au 1^{er} janvier 2012

35 420 agents, soit une augmentation de **0,85 %** par rapport au 1^{er} janvier 2011.

1 489 personnes recrutées en 2011 dont **1 187** surveillants y compris **200** recrutements pour la reprise des missions d'extractions judiciaires par l'administration pénitentiaire.

34 781 ETPT consommés par le programme 107, soit **99,2 %** du plafond d'autorisation d'emplois 2011.

Les crédits de personnels et les mesures indemnitaires en 2011

En 2011, les crédits de personnel ouverts en LFI se sont établis à 1 809,8 M€ en AE et en CP, en progression de 6,6 % par rapport à la LFI 2010.

En application de l'article 51 de la LOLF, le programme a fait l'objet d'une réserve de précaution établie en début de gestion à 0,5 % des crédits inscrits en titre 2 soit 9 M€.

Au cours de la gestion, le programme a bénéficié de deux transferts de crédits provenant du ministère chargé des affaires sociales, le premier d'un montant de 0,26 M€ correspondant au financement de 5 ETPT par décret n° 2011-1106 du 14 septembre 2011 et le second de 0,05 M€ correspondant au financement de 1 ETPT par décret n° 2011-1884 du 14 décembre 2011. Ces crédits sont destinés à rembourser la mise à disposition des agents contribuant à la mise en œuvre du Plan « espoir banlieues ».

Pour faire face à l'ensemble des charges en gestion du programme, il a été nécessaire de procéder au dégel de la totalité des crédits de la réserve de précaution et d'obtenir un abondement de crédits d'un montant de 17 M€ par un décret de virement n° 2011-1861 du 10 décembre 2011 en provenance du programme 166 « Justice judiciaire ».

Enfin, le programme a reversé 1,2 M€ sur le compte d'affectation spéciale « Pensions » par un décret n° 2011-1897 du 19 décembre 2011 au profit du programme 195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers ».

Les crédits du titre 2 ouverts en fin de gestion se sont élevés à 1 825,9 M€ CAS Pensions inclus.

Les mesures catégorielles se sont élevées à 6,6 M€ détaillées comme suit :

- un effet extension année pleine de 4,2 M€ (2,8 M€ au titre de la réforme statutaire de la filière des personnels d'insertion et de probation et 1,4 M€ au titre de la revalorisation de l'indemnité de surveillance de nuit et de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés versées aux personnels de surveillance) ;
- 0,1 M€ au titre du reclassement du corps des secrétaires administratifs dans le nouvel espace statutaire des catégories B ;
- 0,03 M€ au titre de la modification du statut des personnels de surveillance de Mayotte ;
- 2,1 M€ au titre du versement de la prime liée aux établissements surencombrés ;
- 0,1 M€ au titre de la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats des attachés.

La consommation des crédits du titre 2 s'est élevée à 1 822,1 M€ CAS Pensions inclus.

Les crédits non employés se sont élevés à 3,8 M€ CAS Pensions inclus.

Réf: annexe 4, tableaux 38, 39 et 40



1.2. La gestion des effectifs

L'absentéisme

En 2011, le taux d'absence global (toutes causes confondues et y compris les congés annuels) des surveillants et gradés continue à augmenter légèrement par rapport à 2010 (22,36 % contre 22,18 %).

Le taux d'absence pour congés de maladie ordinaire suit la même tendance puisqu'il est passé de 3,81 % en 2010 à 4,20 % en 2011, soit une augmentation de 10,2 %.

Le recours au marché avec Medica-Europe, couplé à d'autres mesures de fonctionnement interne au sein des établissements comme l'obligation d'entretien individuel avec un agent, présente un bilan mitigé pour sa seconde année de mise en œuvre :

- seuls 3,34 % des contrôles donnent lieu à reprise anticipée et décisions d'arrêt non justifié ;
- 33 % des contrôles n'ont pu être diligentés en raison d'un refus de l'agent, de son absence au domicile ou d'une adresse incorrecte ;
- un taux de réponse sous la forme d'une sanction financière de l'ordre de 46,3 %.

Ce levier d'action est utilisé de façon très disparate selon les DISP avec un effet visiblement limité sur l'absentéisme.

Les heures supplémentaires et les heures perdues

Après une année 2010 de stabilisation, la production d'heures supplémentaires est repartie à la hausse avec une progression de + 7,30 % en 2011 (3 406 214 heures mises en paiement). La moyenne des heures supplémentaires mensuelles par personnel de surveillance disponible est de 12h03 soit une augmentation de 4,9 %.

1.3. Le recrutement et la formation

L'année 2011 a été marquée par la création au sein de la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales d'un bureau chargé de piloter la mise en œuvre de la politique de recrutement et de formation professionnelle des personnels de l'administration pénitentiaire : le bureau des métiers, du recrutement et de la formation (RH7).

Au travers de la création du bureau RH7, l'administration pénitentiaire a souhaité :

- asseoir les places respectives du recrutement et de la formation en regroupant ces deux activités au sein d'un bureau dédié ;
- renforcer le pilotage du dispositif national de formation et améliorer la coordination de l'action de l'ensemble des acteurs de la formation ;
- donner une visibilité accrue à l'activité de formation : en formation initiale, d'adaptation et continue.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces résultats décevants :

- l'augmentation de l'absentéisme qui génère automatiquement la production d'heures supplémentaires ;
- le sous-calibrage structurel en effectifs de certains programmes immobiliers (ex : établissements 13 000 et 13 200) ;
- la mise en place de nouvelles missions (extractions judiciaires) avec des ressources humaines limitées et une charte des temps excessivement rigide ;
- la baisse du taux de disponibilité des effectifs (rapport entre effectifs disponibles et effectifs théoriques) ;
- le protocole d'accord « 2009 » qui ouvre la possibilité de rémunération des heures supplémentaires aux agents de « postes fixes » ;
- l'accroissement et la diversification des tâches professionnelles résultant de la mise en œuvre de la loi pénitentiaire sans contrepartie de ressources (RPE, CPU, visio-conférence...).

Par ailleurs, les heures perdues continuent à décroître dans de larges proportions (- 39,57 % par rapport à 2010) pour atteindre un volume de 89 437 heures en 2011.

Cette baisse significative s'explique par la progression du déploiement de la méthode de compensation illimitée des heures, dite « Boule dynamique », qui touche désormais 39,58 % des personnels de surveillance (soit une augmentation de 28,46 % du nombre d'agents régis par ce système par rapport à 2010).



Les recrutements et les concours

L'administration pénitentiaire a organisé, en 2011, 16 concours ou examens professionnels, 4 sélections professionnelles, 10 recrutements par la voie contractuelle de travailleurs handicapés et 7 recrutements réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

38 961 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admissibilité, 20 635 s'y sont présentés, 812 candidats ont été déclarés admis à l'issue des épreuves d'admission auxquelles 4 546 candidats avaient été convoqués.

Le recrutement n'a pas posé de difficultés particulières tant au plan quantitatif que qualitatif en ce qui concerne les concours de directeurs des services pénitentiaires, de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et de lieutenants pénitentiaires. En revanche les postes offerts dans ces corps aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et par la voie contractuelle aux travailleurs handicapés en application de l'article 10 du décret n° 95-979 du 25 août 1995 n'ont pu être pourvus en totalité.

En 2011, comme les années précédentes, en ce qui concerne le recrutement de surveillants, il a été constaté une déperdition importante (autour de 10 %) entre le nombre de candidats reçus et le nombre de ceux qui entrent en formation à l'ÉNAP. Cette déperdition est en partie liée au manque d'attractivité des métiers pénitentiaires et à leur pénibilité par rapport à d'autres métiers d'autorité et de contrainte (police, gendarmerie). Dès lors que les candidats connaissent mieux l'institution pénitentiaire, la déperdition par démission est beaucoup plus réduite compte tenu d'avantages statutaires non négligeables.

Pour les personnels administratifs, les corps concernés étant communs au ministère de la Justice, les recrutements de secrétaires administratifs et d'adjoints administratifs sont de la responsabilité du secrétariat général du ministère de la Justice.

S'agissant des personnels techniques, la difficulté à pourvoir les postes offerts aux concours a perduré malgré la rédaction, en 2007, de nouveaux arrêtés relatifs à l'organisation et au déroulement des épreuves des concours d'adjoints techniques et techniciens.

En 2011, l'activité de recrutement a connu une forte hausse : ouverture de 16 concours ou examens, 4 sélections professionnelles mais aussi par la mise en place d'examens professionnels ouverts aux personnels pénitentiaires d'insertion et de probation. Les recrutements par la voie contractuelle de travailleurs handicapés et réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ont complété ce dispositif.

Les services gestionnaires ont ainsi été fortement impliqués dans l'organisation et la correction des épreuves et la mise en place des commissions administratives paritaires de mobilité.

Cette activité soutenue a été menée en tenant compte des impératifs liés à la capacité d'accueil de l'ÉNAP et des durées plus ou moins longues des cursus de formation. *Réf : annexe 4, tableau 41*

La formation

En 2011, la direction de l'administration pénitentiaire a diffusé son premier plan national de formation pour l'année 2012. Élaboré en étroite collaboration avec l'ÉNAP et les services déconcentrés, il précise les orientations pour la formation des personnels. Il améliore la lisibilité de la politique nationale de formation.

Cette année a aussi été marquée par les travaux sur les référentiels métiers des personnels de surveillance, des personnels d'insertion et des directeurs des services pénitentiaires. Ces référentiels permettent de définir les compétences nécessaires à l'exercice de ces métiers et de redéfinir les contenus de formation qui permettront de les acquérir.

La formation initiale à l'ÉNAP en 2011

3 660 personnes ont suivi une formation initiale soit une augmentation de **6,4 %** par rapport à 2010
Parmi celles-ci on compte :

64 directeurs des services pénitentiaires

78 directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation

493 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

2 341 surveillants et **329** premiers surveillants

135 lieutenants

8 directeurs techniques, **3** techniciens et **16** adjoints techniques

117 secrétaires administratifs et **19** attachés

57 moniteurs de sport

La formation continue à l'ÉNAP en 2011**253** sessions**3 767** personnes soit **19,47 %** de plus qu'en 2010**21 310** jours de formation

Seul le nombre de demandes de participation a été en baisse par rapport à 2010 (6 719 en 2011 contre 7 301 en 2010), évolution explicable par l'augmentation des dispositifs de formation continue ayant un caractère obligatoire et non ouverts à l'inscription libre (FAPF, formation des agents EJ, etc...).

Sur les 253 sessions organisées par l'ÉNAP au titre de la formation continue, 49 sessions ont été mises en œuvre sur la base d'un partenariat avec les écoles de service public ayant permis la formation de 314 agents (sur 3767 au total).

On a pu observer en 2011 une augmentation très importante du nombre de sessions délocalisées en régions (96 contre 58 en 2010 qui constituait déjà un chiffre en très nette hausse).

Le budget consacré aux achats de prestation toutes catégories du titre 3 s'est élevé à environ 825 000 €.

S'y ajoutent environ 345 000 € de frais de déplacement (frais stagiaires 270 600 € environ, frais intervenants 74 500 € environ) :

- dont environ 118 000 € au titre des formations d'adaptation qui requièrent une prise en charge totale des stagiaires par l'ÉNAP (transport, hébergement, restauration),
- ainsi que 25 000 € au titre de la formation d'adaptation des agents EJ 2011.

Les frais relatifs au paiement des indemnités d'enseignement (titre 2) s'élèveraient en 2011 à environ 110 000 € :

- 40 000 € au titre de la période précédent l'entrée en vigueur du nouveau décret applicable au 01/09/11,
- 70 000 € au titre de la période septembre-décembre 2011.

Une classe préparatoire intégrée (CPI) a été créée en 2008 pour préparer le concours de directeur des services pénitentiaires et depuis 2009 celui de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation.

La CPI a accueilli : 12 auditeurs (CPI 1) en 2008, 20 auditeurs (CPI 2) en 2009, 17 auditeurs (CPI 3) en 2010 et 20 auditeurs (CPI 4) en 2011.

75

Une grande partie des formations continues organisée par les directions interrégionales en 2011**71 125** jours de formation continue organisés dont :**57 918** jours pour les personnels de surveillance**6 893** jours pour les personnels d'insertion et de probation**5 047** jours pour les personnels administratifs**552** jours pour les personnels techniqueset **715** jours pour les personnels de direction**22 875** agents formés**1.4. Les récompenses et les sanctions disciplinaires****Le contexte**

Les articles 83 et 84 du décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié disposent que des récompenses particulières peuvent être décernées aux fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire :

- le témoignage officiel de satisfaction ;
- la réduction, dans la limite de deux années, de la durée du temps de service requise pour accéder à l'échelon supérieur, accordée aux



fonctionnaires ayant obtenu trois témoignages de satisfaction ;

- la promotion à l'un des échelons supérieurs, à la classe ou au grade immédiatement supérieur ou à un corps hiérarchiquement supérieur après un acte de dévouement dûment établi ou/et une blessure grave.

La procédure disciplinaire applicable aux agents des services pénitentiaires est régie, d'une part, par les dispositions du décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire modifié par le décret n° 77-904 du 8 août 1977 et, d'autre part, par le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 modifié par le décret n° 97-694

du 31 mai 1997 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État.

La mise en œuvre des procédures disciplinaires a pour objectif de garantir le respect des obligations incombant aux personnels de l'administration pénitentiaire définies notamment par les articles D. 216 à D. 221 du code de procédure pénale.

La direction de l'administration pénitentiaire veille particulièrement, dans toutes les phases de la procédure, au strict respect des droits de la défense. Les sanctions afférentes au premier groupe (blâmes et avertissements) concernant le corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance ressortent, depuis le 1^{er} juillet 1997, de la compétence des directions interrégionales des services pénitentiaires.

Les actions et les résultats

Les récompenses

En 2011

3 527 récompenses soit une augmentation de **1,4 %** par rapport à 2010 dont **2 063** récompenses décernées par le directeur de l'administration pénitentiaire :

- **1 255** lettres de félicitations (dont 274 pour les élections professionnelles, 547 pour la labellisation des établissements)
- **782** témoignages officiels de satisfaction
- **24** élévations d'échelon
- **2** promotions au grade supérieur

1 464 lettres de félicitations par les directeurs interrégionaux

Réf: annexe 4, tableaux 42 et 43

Les sanctions disciplinaires

En 2011

247 sanctions prononcées dont **112** avertissements et **85** blâmes au niveau régional, et **50** sanctions de 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e groupes au niveau central.

Parmi les sanctions infligées après avis émis par la commission, on distingue quatre groupes de sanction :

- 1^{er} groupe : l'avertissement, le blâme ;
- 2^e groupe : l'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de 15 jours, le déplacement d'office, la radiation du tableau d'avancement.
L'exclusion temporaire de fonction, la plus couramment prononcée, peut être assortie d'un sursis total ou partiel. Entrent dans le champ d'application de cette exclusion des fautes professionnelles de nature variée, telles que des

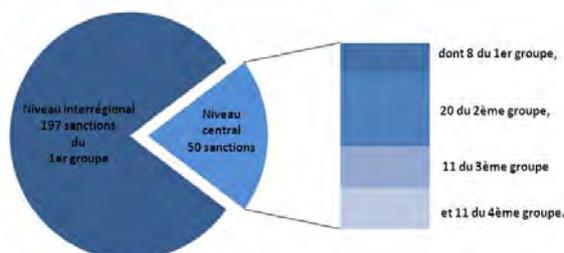
défauts de surveillance, des manquements au service, des violences légères volontaires infligées à des détenus, des absences non justifiées, des manquements à l'obéissance vis-à-vis de la hiérarchie ou au respect mutuel des agents, ainsi que des condamnations ou conduites en service liés à la consommation d'alcool ;

- 3^e groupe : l'exclusion temporaire de fonctions de 3 mois à 2 ans avec ou sans sursis et rétrogradation ;
- 4^e groupe : la révocation, la mise à la retraite d'office.



Ces sanctions sont prises principalement à l'encontre d'agents qui se sont rendus coupables de trafics avec les détenus, de malversations financières dans l'exercice de leurs fonctions, de faits de vol, insultes, agression sexuelle ou viol, propos racistes, violences et condamnations pour conduite en état alcoolique en état de récidive.

Répartition des types de sanction en niveau central et interrégional



En 2011, parmi le total des 50 sanctions en centrale, 2 agents se sont vus infliger une sanction du 1^{er} groupe sans passage devant la commission de discipline.

En revanche aucun agent n'a été sanctionné sans passage devant le conseil de discipline, conformément aux dispositions de l'article 87 du décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 pour participation à un acte collectif d'indiscipline ou à une cessation concertée du service (14 en 2010).

Enfin, 2 membres du personnel ont fait l'objet d'une radiation des cadres (4 en 2010) à la suite d'une condamnation pénale qui les privait de leur droits civiques, civils et de famille et/ou leur interdisait d'exercer leur activité.

Réf : annexe 4, tableaux 44 et 45

1.5. Le dialogue social et l'hygiène et la sécurité

Le dialogue social

2011 a été marqué par l'organisation des élections professionnelles, pour la première fois communes à l'ensemble du ministère de la Justice. Initialement prévus en octobre 2001, les différents scrutins ont dû être reportés au 22 novembre 2011. Le taux de participation a été globalement important. Il s'agissait de désigner les représentants des personnels siégeant au sein des commissions administratives paritaires et des nouvelles instances créées en 2011, les comités techniques (comité technique ministériel, comité technique de l'administration pénitentiaire, comités techniques de proximité et comités techniques locaux) et les comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT départementaux et spéciaux).

Les comités techniques paritaires

La réforme de 2011 voit la suppression du paritarisme au sein de ces instances de concertation.

Jusqu'au 15 novembre 2011, qui marquait la fin du mandat des comités techniques paritaires, la direction de l'administration pénitentiaire a organisé la réunion de deux instances au niveau central, le comité technique paritaire central de l'administration pénitentiaire (CTP-AP) et le comité technique paritaire spécial des services socio-éducatifs (CTP-SE).

Au niveau déconcentré, ont également été réunis les comités techniques paritaires interrégionaux, les comités techniques paritaires départementaux ou spéciaux (départements et territoires d'outre-mer) et les comités techniques paritaires spéciaux institués depuis 2003 dans tous les établissements pénitentiaires et services pénitentiaires d'insertion et de probation dont l'effectif est au moins égal à 20 agents.

Ce réseau de concertation institutionnelle constitue un lieu privilégié d'expression du nécessaire

dialogue de gestion entre l'administration et les organisations syndicales.

C'est pourquoi dans le cadre de la refonte de l'architecture des instances de concertation, la direction de l'administration pénitentiaire a conservé une couverture similaire au niveau déconcentré avec la création de comités techniques interrégionaux, d'un comité technique de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, de comités techniques territoriaux et départementaux d'outre-mer, d'un comité technique du SEP et d'un comité technique de l'ENAP, ainsi que de comités techniques locaux dans les établissements et SPIP de 20 agents et plus. Au niveau central, a été créé un comité technique de l'administration pénitentiaire auprès du directeur de l'administration pénitentiaire.

Les modalités de fonctionnement de ces instances ont profondément évolué (mis à part l'autorité auprès de laquelle est institué le comité et le responsable des ressources humaines, seuls sont membres du comité technique les représentants du personnel ; ne votent que les représentants du personnel ; une procédure de réexamen obligatoire après un vote de rejet unanime a été mise en place).



Les réunions syndicales

En 2011

391 réunions syndicales organisées à la DAP dont **320** multilatérales et **71** bilatérales soit une diminution de **28,7 %** par rapport à 2011

L'année 2011 a été particulière compte tenu du contexte des élections qui ont nécessité tant pour l'administration que pour les organisations syndicales un temps de préparation important. L'échéance électorale a empêché la tenue de réunions au cours des derniers mois de l'année 2011, le phénomène ayant été accentué par le report d'octobre à novembre des différents scrutins.

Les réunions organisées hors période électorale ont cependant été nombreuses (on peut ainsi noter une augmentation du nombre de réunions bilatérales tenues de + 26,8 %, de 56 en 2010 à 71 en 2011). Les principales thématiques ont été les textes d'application de la loi pénitentiaire, la reprise des missions d'extractions judiciaires, le nouveau programme immobilier et la réflexion sur les métiers (référentiels, doctrines d'emploi).

La rénovation du dialogue social aura dès 2012 des conséquences sur la tenue des réunions avec les organisations syndicales, les nouvelles dispositions prévoyant que ne peuvent participer aux groupes de travail convoqués par l'administration que les organisations syndicales siégeant au sein du comité technique compétent, en l'espèce le comité technique de l'administration pénitentiaire, soit l'UFAP-UNSA, le SNP FO et la CGT pénitentiaire.

Réf: annexe 4, tableau 46

1.6. L'action sociale

Le bureau de l'action sociale créé il y a deux ans a poursuivi son activité centrée sur deux missions essentielles : l'accompagnement à la gestion des ressources humaines et la participation à la définition de la politique d'action sociale ministérielle et à sa mise en œuvre en faveur des personnels pénitentiaires.

Mission d'accompagnement à la gestion des ressources humaines

Dans ce cadre, le bureau de l'action sociale assiste aux conseils de discipline et anime le groupe de travail relatif à la prévention des suicides des personnels pénitentiaires. Il est également une des composantes des équipes compétentes pour l'ouverture et la fermeture des établissements pénitentiaires.

Signalement et suivi des situations sensibles

L'action du bureau de l'action sociale s'est encore renforcée cette année dans la mise en place d'un

Les courriers et tracts syndicaux

Le nombre de courriers adressés en 2011 par les organisations syndicales (253) est stable par rapport à l'année 2010 (265).

Les chiffres pour l'année 2011 montrent une tendance continue à l'augmentation du nombre de tracts nationaux émis par l'ensemble des organisations syndicales.

Ainsi, 872 tracts nationaux ont été recensés contre 689 en 2010, soit une augmentation de 26 % (entre 2009 et 2010 l'augmentation était de 17 %).

Cette progression s'explique notamment par la forte mobilisation des représentants du personnel sur le thème des élections professionnelles de l'année 2011.

En 2011, 40 % des tracts étaient relatifs aux conditions et organisation de travail, le deuxième thème le plus abordé étant les informations syndicales (37 %).

L'hygiène et la sécurité

La politique dynamique de prévention en matière de santé et sécurité au travail a été poursuivie en 2011. S'agissant de l'animation des différents réseaux (santé et sécurité, handicap), des séminaires ont été organisés afin de réunir les acteurs concernés, de les faire travailler sur divers sujets et de les informer sur les dossiers d'actualité.

Dans le cadre de groupes de travail sur l'amélioration des pratiques professionnelles, des travaux ont été menés sur le plan de prévention des risques routiers (PPRR). Des outils devraient être élaborés en 2012 sur la base de ces travaux aux fins de définition de PPRR dans l'ensemble des DISP.



auprès des bureaux de gestion, reports d'expulsion, etc.

De plus, il a réalisé 35 audiences d'agents pour l'année 2011.

Prévention des suicides des personnels pénitentiaires

Au printemps 2011, l'étude conduite pendant plusieurs mois par l'INSERM de Bordeaux sur les suicides des personnels pénitentiaires a été restituée à l'administration et aux membres du groupe de travail relatif à la prévention des suicides des personnels pénitentiaires et aux organisations syndicales.

La poursuite des travaux du groupe de travail a permis de lister les déclinaisons pratiques des préconisations de l'organisme scientifique et de dégager des axes prioritaires d'action portant sur trois thèmes :

- le recrutement et la formation initiale et continue ;
- la valorisation professionnelle et le travail pluridisciplinaire ;
- les conditions de travail.

Le travail des membres des trois sous-groupes s'est poursuivi jusqu'à la fin de l'année à raison de trois réunions par sous-groupe de travail pilotées par le bureau de l'action sociale en présence d'organisations syndicales des personnels de surveillance (UFAP, FO et CGT). Des experts de l'administration pénitentiaire ou extérieurs à l'institution sont venus enrichir les travaux.

Quatorze suicides de personnels pénitentiaires sont à déplorer en 2011.

La participation à la définition de la politique d'action sociale ministérielle

Le bureau de l'action sociale (RH6) représente la direction de l'administration pénitentiaire à différentes instances qui ont vocation à définir la politique de l'action sociale du ministère de la Justice et des Libertés et de la mettre en œuvre pour ses personnels.

Ainsi, le bureau RH6 assiste aux réunions plénières du Conseil national d'action sociale (CNAS) et ses groupes de travail, au conseil d'administration de la Fondation d'Aguesseau et celui du CNOSAP, aux commissions de secours et au comité de la médaille pénitentiaire.

Ouverture du centre pénitentiaire Sud Francilien

Le bureau de l'action sociale a, dès le mois de mai 2011, mis en place un accompagnement social personnalisé pour les 260 personnels de surveillance affectés à cet établissement, dont environ 180 stagiaires. Des questionnaires ont été adressés à chaque agent pour recenser les besoins notamment en logement et en place de crèche.

Le bureau de l'action sociale a participé au comité de pilotage créé à l'initiative du directeur d'établissement sous l'autorité du préfet de la Seine-et-Marne. Il convient de noter que 120 personnels ont été logés, 5 places de crèche ont été attribuées et une dizaine de conjoints de personnels pénitentiaires a été accompagnée dans leur démarche auprès du Pôle emploi. De plus 35 studios meublés ont été réservés à cette occasion.

Fermetures d'établissements pénitentiaires

Après l'annonce par le garde des sceaux, ministre de la Justice et des Libertés du plan de fermeture de nombreux établissements ou structures pénitentiaires, le bureau de l'action sociale a été chargé d'accompagner, au titre de l'action sociale, le plan de restructuration du parc immobilier. Cela a été le cas pour l'établissement de Cahors dont les personnels ont bénéficié d'un dispositif.

Accroissement des moyens en acteurs sociaux dans les services déconcentrés

Fin 2011, il a été procédé à la dernière vague de recrutement de psychologues liée au plan triennal de création de 5 postes par an. Avec cet accroissement, le nombre de psychologues intervenant auprès des personnels de l'administration pénitentiaire s'élève à 70 (48 ETP). Par ailleurs, 7 postes d'assistants de service social ont été créés en 2011.

La petite enfance sur le département de l'Essonne

Un dispositif innovant de garde d'enfants à horaires atypiques a été mis en place au début du mois d'octobre dans le département de l'Essonne. L'Association de Gardes et d'Emplois Familiaux se charge sous forme d'un « guichet unique » d'apporter la solution la mieux adaptée aux besoins de la famille (crèche, garde à domicile ou assistante maternelle) et d'assurer également auprès des familles une mission de conseil, d'orientation et d'information sur le coût et les prestations des différents modes de garde.



Il a ainsi fallu obtenir en 2011 le dégel des crédits du titre 2 (9 M€) et un abondement supplémentaire de 17 M€.

L'abondement ainsi constitué n'a pas pour autant permis de saturer le plafond d'emploi autorisé du programme, en sous-consommation de 276 ETPT (transferts inclus) par rapport au plafond voté à hauteur de 35 057 ETPT.

La situation sera similaire en 2012, faute d'une budgétisation adéquate. Pour assurer la gestion dans des conditions normales, on estime le besoin de financement à hauteur de 20,08 M€ ramené à 10,69 M€ en cas de levée de la réserve de précaution (source PBI 2012).

Crédits hors titre 2

Le budget destiné au fonctionnement courant de l'administration pénitentiaire et à la santé - soit environ 25 % du budget de la DAP -, particulièrement rigide, subit de plus un très fort effet de ciseaux.

En effet, le nombre de détenus n'a cessé d'augmenter depuis octobre 2006 sans que toutes les conséquences budgétaires n'en aient été tirées.

Les gestions récentes n'ont pu être bouclées qu'en raison de ressources exceptionnelles et de dégels de crédits. En 2011, les crédits de fonctionnement ont pu bénéficier de la bascule de crédits initialement destinés à l'immobilier, d'un report de crédits de 16 M€ et du dégel d'une partie de la réserve de précaution.

Toutefois, les efforts de discipline budgétaire engagés par la DAP depuis plusieurs exercices portent leurs fruits. Les dépenses de santé traduisent le véritable effort de l'administration pénitentiaire pour payer les factures de santé et poursuivre l'apurement de la dette constituée sur les exercices précédents.

Les charges à payer hors titre 2 au 31 décembre 2011 sont estimées à 46,5 M€, soit un montant en augmentation par rapport à l'exercice 2010 mais conforme aux niveaux constatés lors des exercices précédents.



2. La communication et les relations internationales

L'administration pénitentiaire accorde une place majeure à la communication tant en interne - à l'attention des personnels pénitentiaires mais aussi des personnes placées sous main de justice - qu'en externe (notamment par les relations avec la presse).

Le service de la communication et des relations internationales (SCERI) de l'administration pénitentiaire travaille en cohérence avec les autres directions du ministère, le département de l'information et de la communication (DICOM) du Secrétariat général, le porte-parole du ministère et le cabinet du ministre.

En outre, le SCERI anime le réseau des responsables de communication en direction interrégionale.

2.1. Les chiffres clés

En 2011

2 264 demandes presse dont **1 536** accordées

11 n^{os} d'*Étapes*, le magazine interne de l'administration pénitentiaire, dont un à double pagination et

1 n^o spécial pour l'inauguration du CP Sud Francilien par le Président de la République

52 n^{os} de la *Lettre des cadres*, la lettre électronique envoyée par mail chaque lundi

12 Info média, mail informant de la diffusion de reportages sur l'univers carcéral

12 *DAP Infos* envoyés par mail aux responsables des services pénitentiaires pour informer en quasi direct l'ensemble des personnels d'un événement.

7 *Le Savez-vous* envoyés par mail aux responsables des services pénitentiaires pour informer la population pénale

28 brochures, plaquettes, dépliants et **17** affiches

2.2. Les domaines d'intervention

Les relations avec la presse

L'administration pénitentiaire a reçu 2 264 demandes de journalistes dont 1 536 accordées, soit 68 % des demandes.

- 2 745 retombées presse
- 12 lettres d'information à destination des journalistes.

L'évènementiel et le marketing

- Organisation pour la cinquième année de la présence de l'administration pénitentiaire au salon des maires et des collectivités locales, qui se tient à Paris, porte de Versailles. Pour la première fois, d'autres directions et services du ministère ont participé.
- Campagne marketing pour le recrutement de surveillants pénitentiaires axée sur les événements sportifs : TV, radio, presse, internet, premier stand virtuel en 3D sur le site Monster avec chat vidéo, publicité dans les stades de Ligue 1 et Top 14 et dans *l'Equipe*, distribué au Stade de France lors du match France-Bosnie,

diffusion sur RMC de 7 chroniques sur le métier de surveillant.

- Communication pro active sur les événements : Tour PACA-Corse, journées TIG.

Le multimédia : Internet et intranet

L'activité sur Internet et Apnet a connu des bouleversements : outre la mise en ligne plus soutenue d'articles, le SCERI a innové en proposant chaque mois le bilan des statistiques Internet (pages administration pénitentiaire : actu, presse, fiches établissement, métiers/concours).

30 articles d'actualité publiés sur Internet dans la rubrique « prison et réinsertion » en 2011.

La communication interne

La communication interne est au service de la stratégie de l'administration et du management. Elle est menée en cohérence avec la communication externe et notamment les relations avec la presse, ainsi qu'avec les actions menées.



Son objectif est d'informer et d'expliquer aux publics internes les informations et événements les concernant.

La communication interne à l'AP comprend deux stratégies distinctes :

Communication à destination des personnels

Le SCERI est chargé d'informer les 35 000 personnels sur :

- la politique, les objectifs et les orientations de l'AP,
- les événements et autres informations qui les concernent.

Communication à la population pénale

Le SCERI est également chargé d'informer les personnes sous main de justice des réformes, événements et autres informations qui peuvent les concerner.

En 2011

- **12** Infocom, nouvelle lettre électronique mensuelle entièrement consacrée aux actions de communication

82 Les productions audiovisuelles

En 2011

27 tournages accueillis dans les établissements pénitentiaires soit au total **34** jours de tournage.

L'accueil des tournages de fiction a concerné **14** établissements pénitentiaires de tous types, et tous types de films :

- **6** longs métrages de cinéma
- **8** téléfilms ou séries
- **8** courts métrages
- **5** documentaires

Les modalités de contractualisation et de tarifications proposées par l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE) permettent des négociations précises avec les sociétés de

production. Ainsi en 2011, les recettes générées dans le cadre des tournages sont de 114 800 euros.

Films institutionnels

Réalisation d'un film de 10 minutes sur le métier de surveillant, tourné au centre pénitentiaire de Toulon-la Farlède, qui sera présenté aux candidats admissibles du concours de surveillants lors de l'oral au printemps 2012.

La documentation

Le service de documentation gère et alimente quatre bases documentaires, élabore plusieurs produits documentaires, traite des demandes et accueil des usagers.

En 2011

465 demandes internes traitées

206 demandes traitées par courrier ou téléphone

130 visiteurs externes pour **204** consultations

220 photos traitées et intégrées à la photothèque

Le SCERI gère par ailleurs l'activité du musée national des Prisons installé dans l'ancienne maison d'arrêt de Fontainebleau.

Les relations internationales

En 2011

66 visites de délégations étrangères soit **298** personnes qui ont visité les services français

39 déplacements (visites, colloques, expertises) soit **127** fonctionnaires français en mission à l'étranger

2011 a permis la poursuite du partenariat avec la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion (DGAPR) de l'Algérie.

En outre, les services pénitentiaires ont confirmé leur implication dans différents programmes européens (STARR, Grundtvig).



3. Une modernisation de la gestion financière dans un contexte difficile

3.1. Les enjeux budgétaires et de gestion

En 2011

18 UO dont 10 en métropole et 8 pour la MOM

L'administration pénitentiaire s'est résolument inscrite dans une démarche de plus grande efficacité de sa gestion

Elle a anticipé la mise en place des plateformes interrégionales (PFI) et des centres de services partagés Chorus (CSP) en regroupant ses UO au siège des DISP.

La rationalisation des UO engagée depuis 2006 a facilité la mise en œuvre de Chorus au 1^{er} janvier 2010.

Le nombre d'UO territoriales, gestionnaires des crédits de fonctionnement et de paye, est progressivement passé de 88 en 2006 à 18 UO en 2010.

En métropole, la DAP compte 10 UO : l'organisation repose sur 1 UO unique pour le fonctionnement et la paye dans chaque direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). Seule la DISP de Bordeaux comprend 2 UO, à la suite du rattachement fonctionnel de l'UO du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), localisé à Tulle.

En revanche, l'Outre-mer fonctionne avec 1 UO pour le siège francilien et 1 UO par territoire. La MOM compte ainsi 8 UO dont 7 sont situées en outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Polynésie et Nouvelle Calédonie) et collaborent avec 3 centres de services partagés (CSP Atlantique, CSP Pacifique, CSP Océan Indien).

Enfin, il convient également de préciser que la DAP dispose d'un BOP Immobilier doté d'une UO centrale pour les opérations APIJ et d'1 UO pour l'investissement dans chaque DISP.

La modernisation des outils du dialogue budgétaire

Jusqu'en 2010, la DAP utilisait 4 grilles de présentation de son budget : ces grilles différaient selon la nature du dialogue budgétaire - préparation du projet de loi de finances ou répartition des moyens entre directions interrégionales (DI) - ou des interlocuteurs - ministère du budget, Cour des comptes, Parlement, secrétariat général du ministère de la justice, DISP. Ceci ne permettait pas d'appréhender le budget de l'administration pénitentiaire de manière claire et lisible.

Il a donc été choisi d'unifier et de mettre en cohérence les différents référentiels, et de renforcer la culture de la justification des crédits.

Unifier et mettre en cohérence les référentiels

En 2010, la DAP a réalisé la refonte de la grille du dialogue de gestion utilisée avec les DISP pour la faire correspondre au référentiel d'activités Chorus, qui décompose le budget de la DAP en une vingtaine d'activités.

Pour rendre ce référentiel plus explicite, un guide d'application très détaillé a été élaboré durant l'année 2011 en étroite collaboration avec les gestionnaires locaux. Il précise notamment la nature des dépenses répertoriées dans chaque activité et leurs imputations budgétaires et comptables. Il relie les deux référentiels « métier » d'imputation par destination (les activités et les axes d'analyse) avec les différents référentiels comptables d'imputation par nature (titres et catégories, groupes de marchandises, comptes PCE) pilotés par la DGFIP.

Ce guide a pour vocation d'harmoniser l'utilisation par tous les gestionnaires des différents tableaux et référentiels budgétaires et comptables pour imputer les dépenses de hors titre 2 du programme 107.

Ces travaux permettront de disposer pour 2012 :

- d'un guide d'imputation budgétaire et comptable unique pour l'ensemble des acteurs de la dépense (services pénitentiaires, DISP et plateformes) ;
- d'un budget justifié pour l'essentiel de ses composantes, permettant de disposer de données cohérentes pour les discussions avec les différents interlocuteurs ;
- d'un dialogue budgétaire mieux compris de tous.

Par ailleurs, en 2011, la matrice budgétaire (unités de budgétisation) utilisée avec la direction du budget a été harmonisée avec le référentiel Chorus.



Renforcer la culture de la justification des crédits

La DAP a poursuivi sa rédaction de fiches de budgétisation pour chacune des activités de l'AP. Ces fiches sont partagées avec les DISP pour qu'elles-mêmes s'en servent, d'une part, au moment de la discussion budgétaire avec l'administration

centrale et, d'autre part, pour leur propre dialogue de gestion avec leurs établissements. Cela permet de discuter le budget dès le 1^{er} euro.

En outre, cela doit, à terme, faciliter une répartition plus équitable des moyens puisque les crédits sont demandés et alloués selon une méthodologie commune.

3.2. Les ressources budgétaires en 2011

En 2011

2,82 Mds€ en CP soit **39 %** du budget du ministère de la Justice.

99,8 % des crédits du titre 2 consommés et **99,9 %** des crédits hors titre 2 consommés

4,8 Mds€ en CP reportés vers 2012

Le montant et la structure du budget de la DAP

Le budget de l'administration pénitentiaire s'élevait pour l'année 2011 à 2,82 milliards d'euros en CP. Il représentait 39 % du budget du ministère de la Justice. Le montant des crédits de paiement consommés s'élève à 1 822 091 552 € sur le titre 2 et à 991 617 073 € sur le hors titre 2.

Le budget 2011 est présenté en deux actions opérationnelles et une action de soutien :

- « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » ;
- « Accueil et accompagnement des PPSMJ » ;
- « Soutien et formation ».

Un taux de consommation élevé

Le taux de consommation des crédits sur le programme 107 a été de 99,83 % environ (source : RAP 2011). Ce très bon taux est le fruit des efforts de l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire.

99,8 % des crédits du titre 2 ont été consommés.

Pour les crédits hors titre 2, la consommation des CP s'est élevée à 99,9 % (source : RAP 2011). Les données Chorus font état d'une consommation de 99,8 %.

Les reports 2011 vers 2012

Les reports du programme 107 de l'année 2011 vers l'année 2012 se sont élevés en crédits de paiement à 4,8 M€ : 3 843 547 € de crédits non

consommés sur le titre 2 et 979 998 € de crédits non consommés sur le hors titre 2.

Les crédits de personnel

La DAP a obtenu que les crédits de titre 2 non consommés en 2011 (3 843 547 €) soient reportés sur la dotation 2012 hors titre 2.

Les reports des crédits qui sont de droit (fonds de concours et attributions de produits)

Des crédits ont été mis tardivement à la disposition du responsable du programme 107, c'est-à-dire après la date limite de fin de gestion fixée par le ministère chargé du budget. Ils s'élèvent à 35 404 € et sont donc reportables « de droit ».

Il s'agit des crédits afférents :

- aux attributions de produits consécutives à la réalisation de tournages de films pour un montant total de 11 441 € (crédits mis à disposition les 1^{er} et 29 décembre 2011) ;

- aux fonds de concours pour un montant de 23 963 € (crédits mis à disposition les 1^{er} décembre 2011 et 5 janvier 2012).

Les crédits hors titre 2

Le montant de 944 594 € de CP non consommés en 2011 a été reporté sur l'exercice 2012.

Les reports d'autorisations d'engagement affectées non engagées

La DAP a obtenu le report des AENE à hauteur de 639 018 566 €.



3.3. Le budget de l'administration pénitentiaire

En 2011

2,8 Mds€ dédié au suivi de la GD, PPP... soit une augmentation de **31 %**

1,4 Md€ investit dans le programme 13 200

1,8 Md€ de crédits de personnel soit environ **65 %** du budget de la DAP

Un budget naturellement dynamique

L'évolution de la population carcérale implique naturellement une hausse des dépenses de fonctionnement de l'administration pénitentiaire. Cette hausse a également des conséquences sur les dépenses immobilières.

Pour suivre les ouvertures d'établissements en gestion déléguée et en PPP, le budget est passé de 2,13 Mds€ en 2006 à 2,8 Mds€ en 2011 soit une augmentation de 31 %.

Ce dynamisme, mis en œuvre depuis la loi d'orientation pour la justice (LOPJ) et la loi pénitentiaire de novembre 2009, se poursuit avec l'adoption de la loi de programmation pour l'exécution des peines en 2012.

Le programme 13 200 représente un investissement immobilier de 1,4 Md€ (en intégrant l'opération Draguignan rattachée au programme 13 200 depuis la loi de programmation pour l'exécution des peines).

Il s'accompagne de la création, sur la période 2008 - 2011, de plus de 4 000 emplois (4 051) pour armer les établissements qui doivent ouvrir. Des emplois sont créés chaque année : 1 077 emplois en 2008, 1 191 en 2009, 1 309 en 2010 et 474 en 2011 (dont 200 au titre du transfert des missions d'extractions judiciaires à l'administration pénitentiaire)**.

** Source : RAP 2008 - 2011

La prise en charge de cette dernière mission a également été compensée par une majoration de crédits de titre 2 et de hors titre 2 au PLF 2011. La reprise de ces missions s'étend aux régions Lorraine et Auvergne depuis septembre 2011, ainsi qu'à la région Basse Normandie depuis décembre 2011.

Un budget qui se rigidifie

Crédits de titre 2

Les crédits de personnel (1,8 Md€ en 2011) représentent environ 65 % du budget de la DAP. Le déficit récurrent sur le titre 2 ne dégage aucune marge de manœuvre permettant de faire jouer la fongibilité asymétrique.

Crédits hors titre 2

Les crédits de fonctionnement de l'administration pénitentiaire, représentant 25 % des crédits consommés, sont marqués par une forte rigidité conduisant à flécher certaines dotations votées en loi de finances sans réelle possibilité d'ajustement en cours de gestion.

Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

- la gestion déléguée (GD) ;
- les contrats de partenariat (PPP) ;
- la santé des détenus ;
- le placement sous surveillance électronique (PSE).

La part des dépenses incompressibles n'a cessé de croître ces dernières années : elle représente désormais 47 % du budget de hors titre 2. Cette augmentation est liée à l'importance prise par les crédits destinés à la gestion déléguée et aux loyers versés pour les PPP. Ces postes représentaient en 2009 40 % du montant total des crédits de hors titre 2 consommés.

À l'inverse, les crédits destinés aux moyens de fonctionnement de l'administration et des établissements en gestion publique sont mis sous contrainte. En effet, dans ce contexte budgétaire particulièrement contraint, la rigidification du budget s'impute en totalité sur les dépenses de fonctionnement courant.

Les crédits d'investissement de l'administration pénitentiaire représentent environ 7 % des crédits consommés en 2011, une partie des crédits initialement prévue pour des opérations immobilières ayant été basculée au profit des dépenses de fonctionnement.

Le programme 107 est structurellement sous budgété

Crédits de titre 2

Les tensions sur la masse salariale sont désormais permanentes en raison de la sous budgétisation des emplois créés.



Il a ainsi fallu obtenir en 2011 le dégel des crédits du titre 2 (9 M€) et un abondement supplémentaire de 17 M€.

L'abondement ainsi constitué n'a pas pour autant permis de saturer le plafond d'emploi autorisé du programme, en sous-consommation de 276 ETPT (transferts inclus) par rapport au plafond voté à hauteur de 35 057 ETPT.

La situation sera similaire en 2012, faute d'une budgétisation adéquate. Pour assurer la gestion dans des conditions normales, on estime le besoin de financement à hauteur de 20,08 M€ ramené à 10,69 M€ en cas de levée de la réserve de précaution (source PBI 2012).

Crédits hors titre 2

Le budget destiné au fonctionnement courant de l'administration pénitentiaire et à la santé - soit environ 25 % du budget de la DAP -, particulièrement rigide, subit de plus un très fort effet de ciseaux.

En effet, le nombre de détenus n'a cessé d'augmenter depuis octobre 2006 sans que toutes les conséquences budgétaires n'en aient été tirées.

Les gestions récentes n'ont pu être bouclées qu'en raison de ressources exceptionnelles et de dégels de crédits. En 2011, les crédits de fonctionnement ont pu bénéficier de la bascule de crédits initialement destinés à l'immobilier, d'un report de crédits de 16 M€ et du dégel d'une partie de la réserve de précaution.

Toutefois, les efforts de discipline budgétaire engagés par la DAP depuis plusieurs exercices portent leurs fruits. Les dépenses de santé traduisent le véritable effort de l'administration pénitentiaire pour payer les factures de santé et poursuivre l'apurement de la dette constituée sur les exercices précédents.

Les charges à payer hors titre 2 au 31 décembre 2011 sont estimées à 46,5 M€, soit un montant en augmentation par rapport à l'exercice 2010 mais conforme aux niveaux constatés lors des exercices précédents.



4. L'utilisation des moyens et le contrôle de gestion en 2011

4.1. La politique des achats

Une synergie accrue entre les démarches économiques et juridiques

En 2011, toutes les procédures nationales ont été précédées d'une phase de préparation dans la définition du besoin, schématiquement scindée en trois étapes :

- recensement des besoins auprès des établissements (via les DISP) ;
- rencontre avec les fournisseurs afin de maximiser la concurrence ;
- synthèse des deux études précédentes aboutissant à la rédaction des cahiers des charges.

Cette démarche a permis l'aboutissement fructueux de procédures nationales, dans les domaines suivants :

- sécurité : radiocommunications, matériels de sécurité dans le cadre du transfert des missions d'extractions judiciaires, billetterie pour le transfèrement des détenus par voie aérienne ;
- restauration : accord cadre multi-attributaires pour la fourniture de denrées alimentaires, fourniture de produits de cantine, ou encore de consommables de cuisine ;
- hygiène : produits d'entretien, dotations dans le cadre de la prévention du suicide, kits d'hygiène et d'entretien pour les détenus ;
- location de téléviseurs, mise à disposition de bouquets de chaînes, et location de réfrigérateurs.

L'aboutissement de deux consultations stratégiques :

Afin de garantir l'objectif assigné d'harmonisation du prix des prestations et d'amélioration de l'offre, deux consultations nationales ont été lancées en 2011.

Prestations liées à la télévision

La consultation visait la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire constitué de deux lots :

- le premier lot relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des postes de télévision a été

notifié à la société REGIE VIDEO SYSTEME le 1^{er} août 2011 ;

- Le second lot, ayant pour objet l'abonnement à un bouquet de chaînes payantes, a été attribué à la société CANAL + le 9 août 2011.

Le déploiement de ce contrat est en cours.

Fourniture de produits de cantine

L'accord cadre lancé en février 2011 divisé en six lots (épicerie, produits frais, entretien, fruits et légumes, VPC et produits culturels) a finalement été notifié en décembre 2011, pour une durée de 18 mois reconductible une fois.

Les prix d'achat obtenus sont sensiblement ceux pratiqués en grande distribution.

Le déploiement s'étalera sur le premier semestre 2012.

Les autres actions du pôle achats-marchés

- L'assistance au déploiement des marchés interministériels lancés par le SAE, la SDIT, le secrétariat général du ministère de la Justice ou le ministère de l'Intérieur.
- La mise en place de la carte achats : en 2011, l'expérimentation a porté sur le BOP APC et les DISP de Lyon et de Marseille.
- Le suivi d'exécution de l'accord cadre PSE/PSEM et de la DSP conclu avec SAGI pour la téléphonie des détenus.
- La passation des marchés pour le compte de l'administration centrale.
- La veille juridique et l'assistance aux services déconcentrés.

Le renforcement du suivi d'exécution

Le suivi de la performance des achats débute à la notification du contrat. Dans cette optique, la pratique des guides de déploiement est désormais systématisée pour toutes les procédures nationales.

Le suivi de consommation des marchés nationaux est semestriel, via un tableau recensant les données communiquées par les UAMP et les rapports des fournisseurs.



4.2. Les systèmes d'information

Au plan informatique, un important travail de production a été réalisé en 2011.

Aide à la décision et qualité des données

Afin d'être en mesure de traiter plus de 60 commandes annuelles, précises et urgentes :

- Mise en production de l'infocentre pénitentiaire V1.4 => Version majeure en terme de fiabilisation des statistiques.
- Définition et mise en œuvre de 30 indicateurs qualité dans le cadre de l'audit d'utilisation d'APPI.
- Mise en production de l'infocentre APPI V2.
- Poursuite de l'effort d'industrialisation et de fiabilisation du système d'information décisionnel entrepris depuis 3 ans avec l'arrivée de l'infocentre pénitentiaire.

Système d'information de gestion comptable et budgétaire

Mise en œuvre de la nouvelle organisation du support CHORUS pour la DAP et expérimentation du portail Chorus formulaires.

Système d'information de gestion des ressources humaines

- Mise en œuvre des premières actions issues de l'audit 2010, en lien étroit avec les services déconcentrés : refonte du réseau de référents, actions ciblées de formation, redéfinition des rôles dans Harmonie.
- Constitution de l'équipe projet DAP et mise en place de la gouvernance du projet ONP avec une première série de travaux réalisés :
 - audit des données,
 - analyse de l'organisation et processus existants,
 - finalisation d'une 1^{re} version du Livre Blanc,
 - alimentation des référentiels de classification.
- Déploiement de l'application ORIGINE au SEP et à l'ÉNAP et préparation du déploiement pour les SPIP.
- Conception détaillée du projet Mobilité dans Harmonie

Projet GENESIS

Le fait marquant de l'année 2011 a été la fin de la phase de conception fonctionnelle et la notification du titulaire (SOPRA Group) du marché de réalisation de la nouvelle application de gestion des PPSMJ en milieu fermé au mois de juin 2011. Les premiers écrans de l'application ont été livrés dès la fin de l'année 2011.

GIDE

Une nouvelle version 5.8 évolutive de GIDE a été déployée en 2011. Cette nouvelle version apportait :

- une refonte totale du processus « procédure disciplinaire », avec notamment l'apport de nouvelles fonctionnalités telles que la jonction de CRI ou de rapport d'enquête, la décision sur rapport d'enquête, la mise en œuvre d'une fonctionnalité gérant la mise en prévention, l'adaptation des formulaires aux nouvelles normes, etc. ;
- la prise en compte dans GIDE des mesures de suivi socio-judiciaire, de surveillance judiciaire et d'emprisonnement pour inobservation des mesures de suivi socio-judiciaire ;
- la mise à disposition des greffes de liste d'éligibles à ces mesures et de la liste des détenus condamnés à des peines mixtes ;
- la prise en compte de la nouvelle norme N4DS pour acceptation par la CNAV au premier janvier 2012 de la déclaration annuelle des salaires des personnes détenues ;
- la prise en compte du calcul de la fin de sanction en cas de sanction de QD avec sursis ;
- la mise à disposition des régisseurs d'une requête dans le module EDIT SPECIF permettant l'agrégation des produits commandés à partir de l'accord cadre « Cantines » par les personnes détenues.

APPI

- Réalisation d'un diagnostic de l'utilisation d'APPI et d'une étude de sécurité conjointement avec la direction des services judiciaires qui a été suivie de la mise en œuvre d'un plan d'action.
- Mise en production des évolutions majeures (SEFIP, PSAP et du DAVC).



FND (Ficher National des Détenus)

Renouvellement de l'interface de gestion des clés (IGC) avec Keynectis

Surveillance électronique

- Étude de cadrage suivie de la mise en œuvre en fin d'année du dispositif électronique de protection anti rapprochement (DEPAR).
- Déploiement d'un nouvel outil de gestion de la logistique des bracelets (GLOBE).
- Réalisation d'un audit organisationnel et de sécurité du groupement et de l'infrastructure d'exploitation du bracelet électronique.

Sécurité des systèmes d'information (SSI)

- Réalisation d'une étude de cadrage des moyens de communications de l'AP (réseau INPT).
- Mise en œuvre de la version 2 de l'engagement de responsabilité de tous les agents concernés de l'administration pénitentiaire sur l'utilisation des moyens informatiques et de télécommunications.

- Rédaction de la politique de filtrage des pare-feux.
- Publication du référentiel d'audit des lignes directrices de sécurité des systèmes d'information (LDSSI) ainsi que du guide de l'auditeur.
- Études de sécurité EBIOS des applications ORIGINE, APPI et mobilité.

Infrastructure

- Lancement et mise en œuvre du marché national de la télévision dans les établissements pénitentiaires et étude de cadrage des solutions de service TV et multimédia pour les personnes détenues.
- Déploiement du 7^e site expérimental Cyberbase et bilan de l'expérimentation dans le cadre de la convention 2007-2010 entre la Caisse des dépôts et Consignations et le ministère de la Justice.

4.3. Le contrôle de gestion

L'activité 2011 du contrôle de gestion s'est orientée principalement sur la poursuite des travaux de modernisation et de développement d'outils visant à comparer les établissements entre eux et notamment selon leur mode de gestion (publique ou déléguée).

La poursuite de la mise en œuvre de la comptabilité analytique

La comptabilité analytique est pertinente à condition que la ventilation des dépenses soit traitée de manière fiable. À cette fin, une chargée de mission, dédiée entièrement à la mise en place du chantier de la comptabilité analytique, a été recrutée en février 2011.

Ainsi, il a été possible de procéder à l'examen des imputations pour recueillir les différences de saisie entre les structures, d'identifier les bonnes pratiques et d'établir, en lien avec le bureau du budget, de la comptabilité et des finances (SD1), un guide d'imputation. Ces différentes actions ont permis de fiabiliser sensiblement les dépenses ventilées sur les différents axes d'analyses, offrant de nouvelles perspectives en terme de comparaison des coûts.

Le coût par journée de détention

La mise en œuvre du progiciel CHORUS a permis de fiabiliser grandement la restitution des dépenses de

titre 3, 5 et 6 supportés par les établissements et les DISP comparativement à GEWEB.

À cet effet, le pôle contrôle de gestion a été en mesure de consolider un coût complet par journée de détention rapportant l'ensemble des dépenses des établissements pénitentiaires et les coûts ventilables entre les différentes structures qui sont supportés par les DISP et l'administration centrale au nombre de journées de détention « hébergés » au titre de l'exercice 2010.

La performance des fonctions « support »

L'analyse comparative de la performance des différentes structures ne peut être limitée à une approche économique. Par conséquent, différents indicateurs qualitatifs, élaborés en lien avec les services « métiers » concernés, ont été mis en œuvre ou reconduits en 2011.



La fonction « cantine »

L'enquête « panier du détenu », historiquement orientée sur le prix de vente de 20 produits, a été complétée en 2009 par la création d'un panier complémentaire volatile (introduction d'un effet de surprise), d'un critère qualité des produits (introduction d'une variable qualité prix) et d'un panier de la ménagère (comparaison aux prix « public »). La méthodologie ainsi renouvelée permet à l'administration pénitentiaire de disposer d'un outil de comparaison à la pertinence accrue.

La fonction « restauration »

L'enquête « alimentation » a également été améliorée en 2011 pour dépasser la simple consolidation d'un « coût JDD » et aborder différents éléments clefs de la production alimentaire : l'hygiène, le taux de prise des repas et le respect des apports énergétiques journaliers recommandés. Trois indicateurs ont été consolidés permettant de situer les établissements pénitentiaires sur ces items, offrant ainsi une vision claire et exhaustive de la performance de cette fonction essentielle.

La fonction « maintenance »

La maintenance des établissements pénitentiaires constitue une fonction « support » capitale dans le bon fonctionnement des structures et une des principales prestations externalisées dans le cadre des marchés de gestion déléguée. À ce titre, et pour la première année, la performance de cette fonction a été évaluée au travers d'un indicateur traduisant la conformité des équipements aux contrôles réglementaires obligatoires.

La fonction « nettoyage »

Une étude relative à la gestion des déchets et plus particulièrement au tri sélectif réalisé par les établissements a été menée fin 2011 et a permis, en plus de comparer les établissements en gestion publique et gestion déléguée, d'établir une cartographie des pratiques existantes. Celle-ci permet notamment de s'interroger sur les perspectives offertes à certains établissements sur ce sujet.

Il convient de noter que des indicateurs dits de « structure » ont également été mis en place pour chaque fonction « support » dans l'optique d'objectiver et de nuancer les résultats. En effet, le parc pénitentiaire étant particulièrement hétérogène, il ne peut y avoir de comparaison directe entre deux structures sans présenter certaines caractéristiques au préalable :

- pour toutes les fonctions : taille et type d'établissement ;
- pour la fonction « restauration » : taux de personnels formés à l'hygiène et taux de personnels formés à l'appréciation des besoins nutritionnels ;
- pour la fonction « maintenance » : vétusté de l'établissement ;
- pour la fonction « nettoyage » : taux d'établissements couverts par type de collecte sélective.

4.4. La mise en œuvre de la LOPJ et la gestion du patrimoine en 2011

OBJECTIF n° 2 : Adapter la gestion du parc immobilier aux catégories de populations accueillies (mineurs-majeurs)

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation (moyen annuel) des places spécialisées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision mi 2011	2011 Réalisation	2013 Cible PAP 2011
Taux d'occupation des places en CSL et QSL	%	93	93	96	96	91	96
Taux d'occupation des places en CPA et QCP	%	84	82	85	85	82	85
Taux d'occupation des places en établissements pour mineurs (EPM)	%	67,2	70	70	70	72	75

Commentaires techniques

Mode de calcul : Le taux d'occupation est calculé selon la formule suivante $[(\text{nombre de détenus au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année } N + \text{nombre de détenus au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année } N+1)/2] / [(\text{nombre de places opérationnelles au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année } N + \text{nombre de places opérationnelles au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année } N+1)/2] * 100$

CSL : Centre de semi-liberté

QSL : Quartier de semi-liberté

CPA : Centre pour peines aménagées

QPA : Quartier pour peines aménagées

EPM : Établissement pénitentiaire pour mineurs

QM : Quartier mineurs

Source des données : DAP/Sous-direction des personnes placées sous main de justice/Sous-direction de l'état-major de sécurité (pour les places).

Le taux d'occupation des places de CSL et QSL en 2011 est inférieur de 2 points par rapport au réalisé 2010 et inférieur de 5 points par rapport au taux attendu en 2011. Ce taux recouvre des situations très contrastées. Ainsi, les établissements autonomes (CSL), qui représentent 66 % des places de semi-liberté, connaissent un taux d'occupation moyen de 103 %, avec le taux d'occupation le plus élevé au CSL de Gagny (Seine-Saint-Denis) de 207 % et un taux d'occupation le moins élevé de 33,6 % au CSL de Maxéville (Meurthe et Moselle).

Le taux d'occupation moyen des QSL est de 34 % avec le taux le plus élevé relevé au QSL de Poitiers Vivonne (Vienne) de 83,3 % et le taux le moins élevé au QSL de Mont-de-Marsan (Landes) de 26,3 %.

Deux éléments influent sur le taux d'occupation. D'une part, la localisation géographique des CSL et QSL. Il est important, en effet, que les structures de semi-liberté soient situées en centre-ville ou à proximité et qu'elles soient bien desservies par les transports en commun afin que les détenus puissent facilement se rendre sur leur lieu de travail ou de formation.

D'autre part, le taux d'occupation est également tributaire de la politique menée en matière d'aménagement de peines par les juges de l'application des peines. En 2011, la forte progression des aménagements de peine (+ 26,3 % entre le 1^{er} janvier 2011 et 1^{er} janvier 2012) est principalement liée au développement du placement sous surveillance électronique alors que les mesures de semi-liberté ont augmenté de 10,7 % sur cette même période.

Le taux d'occupation des places de CPA et QPA est resté constant entre 2010 et 2011 à 82 %, avec le taux moyen le plus haut relevé au QPA de Fresnes (Villejuif) de 117 %, soit pour ce quartier une augmentation du taux d'occupation de 7 points par rapport à 2010, alors que le taux moyen le moins élevé (20 %) est établi au QPA d'Aix-Luynes. Toutefois, le taux d'occupation de cet établissement qui n'a accueilli des personnes en semi-liberté que depuis mai 2011 tend à progresser (50 % au 31 janvier 2012). Le taux d'occupation des CPA et QPA varie en fonction de trois critères : le nombre de dossiers instruits par l'administration pénitentiaire, l'adéquation des profils proposés et la constitution de dossiers complets.

Il est précisé que le seul CPA autonome existant, le CPA de Villejuif, a été rattaché en 2009 à la maison d'arrêt de Fresnes devenant ainsi un QPA et la maison d'arrêt, le centre pénitentiaire de Fresnes. Il n'existe plus d'établissement autonome de type CPA depuis cette date.

Le taux d'occupation des EPM est de 72 % soit une progression d'un point par rapport à 2010 avec un taux moyen le plus haut relevé à l'EPM de Marseille (98 %) où la gestion des détenus mineurs est un point sensible en raison des nombreux incidents qui surviennent dans cette structure. En effet, l'EPM de Marseille ainsi que les quartiers mineurs d'Avignon et de Grasse sont souvent à leur maximum d'occupation. Par comparaison l'EPM d'Orvault affiche un taux d'occupation moyen de 44 % avec un nombre moyen de mineurs de 36 en 2011 pour la direction interrégionale de Rennes. Ces résultats s'expliquent par l'affectation initiale des mineurs en EPM ou en QM qui relève de la compétence des autorités judiciaires. Le maillage territorial des EPM, qui ne couvrent que 6 DISP, explique le taux d'occupation des EPM. En effet, les magistrats privilégient les affectations à proximité du tribunal et du lieu de résidence des titulaires de l'autorité parentale.

Durant l'année 2011, l'effectif des mineurs détenus a connu une hausse durant le premier semestre pour revenir ensuite à un effectif constant depuis plusieurs années d'environ 700 mineurs détenus.

Extrait du RAP 2011

L'état d'avancement du programme 13 200

11 627 places sont réparties en trois volets dont

360 places destinées aux mineurs dans 7 établissements spécialisés (EPM)

10 523 places réservées à la réalisation de nouveaux établissements pénitentiaires dont **9 632**

en métropole dont deux maisons centrales, et **891** en outre-mer

744 places destinées à l'application des nouveaux concepts pénitentiaires spécifiquement dédiés à la réinsertion (quartiers courtes peines et quartiers nouveau concept).



Ce programme a été révisé et il prévoit désormais l'ouverture de 11 627 places et la fermeture de 2 086 places soit un solde net de 9 541 places.

Le volet EPM est désormais achevé : 360 places ont été livrées

La mise en service des EPM de Meyzieu, Lavaur, Quiévrechain et Marseille est intervenue en 2007. Celles d'Orvault et de Porcheville se sont opérées en 2008.

L'EPM de Meaux-Chauconin a été finalement transformé en quartier nouveau concept et a été mis en service dans le courant de l'été 2009.

Le programme de construction d'établissements pénitentiaires pour majeurs est bien avancé

En métropole

En 2008, 1 établissement pour majeurs a été ouvert : le CP de Mont-de-Marsan (703 places).

En 2009, 5 nouveaux établissements pour majeurs ont été ouverts : le CD de Roanne (602 places), la MA de Lyon-Corbas (690 places), le CP de Nancy-Maxéville (693 places), le CP de Béziers (810 places) et le CP de Poitiers-Vivonne (578 places) – soit un total de 3 373 places.

En 2010, 4 nouveaux établissements pour majeurs ont été mis en service : la MA du Mans les Croisettes (401 places), le CP du Havre (690 places), le CP de Bourg-en-Bresse (690 places) et le CP de Rennes-Vezin (690 places) – soit un total de 2 471 places.

En 2011, ont été livrés le CP Lille Annœullin (688 places) et le centre pénitentiaire Sud Francilien à Réau (Ile-de-France) (798 places) soit un total de 1 486 places.

En 2012, il est prévu la mise en service du QMA de Nantes (510 places) et du centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe (249 places).

En 2013, sera mise en service la maison d'arrêt de Rodez (100 places).

En 2014, seront mis en service le centre pénitentiaire de Vendin-le-Viel (238 places) et en 2016 le centre pénitentiaire de Draguignan (504 places). Cette opération a été rajoutée dans le programme 13 200 par la loi 2012-409 du 27 mars 2012 de programmation relative à l'exécution des peines.

On comptera ainsi 9 634 places au total.

En outre-mer

654 places ont déjà été livrées et mises en service :

- une extension de 80 places au centre pénitentiaire de Ducos (Martinique) livrée à l'été 2007 ;
- le centre pénitentiaire de Saint-Denis (La Réunion) de 574 places mis en service en décembre 2008 (création nette de 451 places compte tenu de la fermeture de l'ancienne MA).

Par ailleurs, ont d'ores et déjà été programmées :

- une première extension de 75 places au centre pénitentiaire de Remire-Montjoly, dont la livraison est programmée en 2012 ;
- une extension pour porter la capacité de la maison d'arrêt de Majicavo à 267 places en 2015 (création de 162 places nettes).

Le programme de construction des structures dédiées à l'insertion et à la prévention des récidives

Depuis 2005, le concept d'établissements ou de quartiers destinés à l'accueil de personnes condamnées à de courtes peines d'emprisonnement a évolué.

Visant plus particulièrement à préparer en amont la sortie des personnes détenues, ces structures sont au cœur des enjeux actuels de réinsertion sociale et de prévention de la récidive.

Généralement adossés à un établissement pénitentiaire existant, ces quartiers, orientés vers la réinsertion sociale des condamnés, sont de plusieurs types :

- les quartiers de semi-liberté (QSL) : quartiers accueillant des condamnés qui sont autorisés à sortir de la structure à des horaires préalablement définis pour notamment poursuivre leur activité professionnelle ;
- les quartiers courtes peines (QCP) : quartiers destinés à l'accueil temporaire des condamnés à de courtes peines d'emprisonnement qui suivent, sur une période de six semaines, des programmes d'insertion basés sur la préparation à la sortie ou de prévention de la récidive ;
- les quartiers pour peine aménagée (QPA) : créées en 2002, ces structures ont vocation à accueillir les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an et qui, dans le cadre de la préparation à la sortie, préparent un aménagement de peine ;



- les quartiers nouveau concept (QNC) : structures combinant des places de semi-liberté, des places de courtes peines et pour peines aménagées.

Au total, près de 744 places sont désormais programmées.

En 2008, le programme de construction de ce type de structure allégée a été relancé et s'inscrit aujourd'hui dans les orientations de la loi pénitentiaire. Plusieurs quartiers de ce type ont ainsi été mis en service :

- en 2009 : le quartier courtes peines (QCP) de la maison d'arrêt de Toulouse-Seysse (60 places)
- en 2011 :
 - le quartier de semi-liberté - quartier pour peines aménagées (QSL-QPA) de Gradignan (82 places)
 - le quartier de semi-liberté - quartier pour peines aménagées (QSL-QPA) d'Aix-en-Provence (82 places)
 - le quartier de semi-liberté d'Avignon (51 places)

En 2012, le quartier courtes peines de la maison d'arrêt de Nantes (60 places) sera livré en même temps que celle-ci ainsi que le quartier nouveau concept (45 places) rattaché au centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe.

En 2013, sera livré le CPA de Nouméa (80 places).

Par ailleurs, la réalisation de 3 quartiers nouveaux concepts est déjà engagée :

- Longuenesse (livraison 2014)
- Lorient (livraison 2015)
- Brest (livraison 2015)

Il est à noter que l'EPM de Meaux-Chauconin a été transformé en 2009 en quartier courtes peines, le nombre de places disponibles au niveau national étant supérieur aux besoins relatifs à l'incarcération des mineurs.

Le dispositif d'accroissement des capacités du parc pénitentiaire a été particulièrement efficace

La livraison des premiers établissements du programme 13 200 n'étant pas envisagée avant 2008, un dispositif d'accroissement des capacités a été initié à la demande du garde des Sceaux en avril 2004 par la direction de l'administration pénitentiaire afin de répondre rapidement au problème de surpopulation carcérale.

Ce dispositif consistait en la réalisation de travaux d'adaptation et d'extension des sites existants

permettant ainsi d'optimiser l'utilisation du patrimoine pénitentiaire.

Fin 2011, 2 320 places sur les 2 706 prévues ont été finalement réalisées.

La souplesse de ce dispositif inhérente notamment à l'absence de recherche d'emprises foncières toujours délicate en cette matière a permis à ce dispositif de répondre efficacement et dans un délai raisonnable au double objectif d'accroissement et de diversification du parc pénitentiaire.

Les opérations de rénovation des grands établissements pénitentiaires

Parallèlement à la mise en œuvre du plan 13 200, des opérations de rénovation de grande envergure ont été envisagées par le ministère de la Justice. 4 établissements sont concernés :

- la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis
- le centre pénitentiaire de Marseille-les-Baumettes
- la maison d'arrêt de Paris la Santé
- le centre de détention de Nantes

Les travaux de rénovation de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ont d'ores et déjà permis la rénovation complète à fin 2011 de trois tripales (secteurs d'hébergement) soit 1 650 places. La fin des travaux est prévue en 2018. À l'issue de la rénovation, la capacité théorique d'hébergement de Fleury-Mérogis devrait être de l'ordre de 3 550 places.

Concernant les Baumettes, il a été décidé l'abandon du projet de la réhabilitation du centre pénitentiaire de Marseille, et le remplacement du centre pénitentiaire de Marseille par deux établissements neufs, l'un sur une emprise attenante au domaine de la maison d'arrêt d'Aix Luynes (Aix 2 - 735 places), l'autre sur la zone du site dit Martini du centre pénitentiaire de Marseille (Baumettes 2 - 560 places). Pour cette dernière opération, l'entreprise de construction a été désignée en mars 2012 (groupement conduit par Vinci). Les travaux ont déjà débuté.

La reconstitution des places de détention du centre pénitentiaire de Marseille sera ainsi répartie sur deux sites, dont la livraison est prévue en 2016.

La rénovation et extension du quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Nantes se déroule en site occupé. Les travaux ont déjà débuté et s'achèveront en 2013.

L'opération relative à la maison d'arrêt de Paris la Santé (MAPLS) qui avait été suspendue est désormais intégrée au nouveau programme immobilier (NPI). La nouvelle procédure s'inscrit donc dans le cadre défini par la loi pénitentiaire



moyennant quelques ajustements. Les études ont été reprises en 2010 sur ces nouvelles bases ; la livraison est envisagée courant 2018. La consultation des groupements est en cours (phases dites de dialogue compétitif) ; la signature du contrat est prévue en 2013 et le début des travaux courant 2014. Il convient de noter que cette opération est désormais rattachée au NPI « nouveau programme immobilier ».

Ces projets permettront de moderniser les structures afin d'améliorer les conditions de détention des personnes détenues ainsi que les conditions de travail des personnels.

Les établissements à réinsertion active du nouveau programme immobilier (NPI)

Le nouveau programme immobilier (NPI) est un plan de restructuration du parc immobilier pénitentiaire qui vise d'une part à assurer des conditions dignes de détention, en conformité avec les règles pénitentiaires européennes et les prescriptions de la loi pénitentiaire adoptée en novembre 2009 par le Parlement et d'autre part à augmenter les capacités d'hébergement de l'administration pénitentiaire afin d'améliorer le taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement prononcées par les juridictions pénales.

Ce programme, annoncé par le garde des Sceaux en mai 2010, a été ajusté en mai 2011 puis révisé en 2012.

Ces établissements seront construits sur la base d'un nouveau concept : les établissements à réinsertion active et ce en application des nouvelles normes édictées par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment l'exigence d'encellulement individuel et le développement des offres d'activités dans un objectif de réinsertion de la personne détenue.

Les ouvertures envisagées

La priorité de l'administration pénitentiaire s'agissant des nouvelles constructions est de rechercher des sites très proches des grandes agglomérations, afin de bénéficier d'une offre de services indispensable à ce type d'établissement (hôpitaux, police, éducation nationale, réseau associatif dense, offres de logements) et d'une desserte satisfaisante par les transports en commun.

Le périmètre du nouveau programme immobilier comprend désormais :

- la construction d'Aix 2 (735 places),
- la construction du CP Orléans-Saran (768 places)
- le lot A et B (total de 2 336 places brutes),
- l'extension du CP de Ducos (160 places),

- la construction du CP de Papeari (410 places)
- la réhabilitation de la maison d'arrêt de Paris La Santé (environ 820 places).

Deux appels d'offre en partenariat public-privé avaient été lancés : l'un, le lot A, pour la réalisation de trois établissements pénitentiaires à Valence (Drôme), Riom (Puy-de-Dôme) et Lutterbach (Haut-Rhin) qui constitue une tranche conditionnelle ; l'autre, le lot B, pour la réalisation d'un établissement pénitentiaire à Beauvais (Oise). Ces contrats comprennent le financement, la conception, la construction et la réalisation de prestations d'entretien et de maintenance sur 25 ans. Le contrat prévoit également pour le lot A une prestation de services à la personne (notamment hôtellerie, transport, travail des personnes détenues, accueil des familles, restauration des personnes détenues, restauration du personnel et cafétéria) sur une durée de 9 ans. Ce choix devra être confirmé par la signature de deux contrats, l'un pour le lot A, l'autre pour le lot B, prévue au quatrième trimestre 2012.

Les fermetures de sites envisagées

Le choix des établissements à fermer a été dicté par leur vétusté, leur inadéquation fonctionnelle, sauf à engager d'importants travaux de restructuration, et par l'impossibilité de mettre en œuvre les prescriptions de la loi pénitentiaire et des règles pénitentiaires européennes.

La fermeture de ces établissements devrait intervenir entre 2015 et 2017/2018 avec toutefois des désarmements anticipés :

- en 2011 : les quartiers maison d'arrêt et centre de détention de Loos-Les-Lille, à l'ouverture du CP de Lille Annœullin ;
- en 2012 : la maison d'arrêt de Cahors, fermeture liée à l'ouverture du dispositif d'accroissement de la capacité de la MA de Montauban ;
- en 2014 : les maisons d'arrêt de Chartres et d'Orléans, à la mise en service du CP d'Orléans.

La création d'un nouveau concept d'établissement : les établissements à réinsertion active

Afin de répondre aux prescriptions de la loi pénitentiaire adoptée en novembre 2009, la réalisation du nouveau programme immobilier s'appuie sur le concept d'établissement à réinsertion active (ERA) qui a été élaboré sur la base des retours d'expérience du fonctionnement des établissements des deux derniers programmes de construction et des missions effectuées à l'étranger (Suède, Espagne, Angleterre).



Ce nouveau concept s'articule autour des points majeurs suivants :

- la mise en œuvre des régimes différenciés consacrés par la loi pénitentiaire (régime de détention adapté à la personnalité et à la dangerosité de la personne détenue) avec des quartiers en mode ouvert et en mode fermé, fondée sur l'évaluation des détenus à leur arrivée dans l'établissement ;
- l'encellulement individuel : le taux d'encellulement individuel sera de 95 % et la superficie des cellules, dont l'agencement garantira leur fonctionnalité et la présence de douches, sera fixée à 8,5 m² afin de rendre quasiment impossible leur doublement ;
- le développement des activités avec pour objectif de proposer 5 heures d'activité par jour à chaque détenu. Le nombre de locaux dédiés à l'insertion sera ainsi augmenté de 40 % par rapport au programme 13 200 ;
- la conception de secteurs de détention à taille humaine : les quartiers, qui se déclineront en unités de 40 places, auront une capacité maximale de 160 places et ils seront dotés d'espaces d'activités;
- le maintien des liens familiaux : chaque établissement se verra doté d'unités de vie familiale et/ou de parloirs familiaux, afin de permettre aux détenus de rencontrer leur entourage sur des durées plus longues ;
- la prise en charge des détenus présentant des troubles mentaux qui sera améliorée par la création systématique, en accord avec le ministère chargé de la santé, de locaux destinés aux services de psychiatrie au sein des unités de consultations et de soins ambulatoires.





Annexes : données chiffrées

Annexe relative à la partie 2

Les taux d'occupation

Tableau 1	<i>Effectif, capacité et densité carcérale depuis 2002</i>
Tableau 2	<i>Evolution de la densité par DISP au 1er janvier</i>
Tableau 3	<i>Densité carcérale par type d'établissements au 1er janvier 2012</i>
Tableau 4	<i>Répartition de la densité carcérale par DISP dans les MA et qMA au 1er janvier 2012</i>
Tableau 5	<i>Répartition de la densité carcérale par DISP dans les CD et qCD au 1er janvier 2012</i>
Tableau 6	<i>Taux d'utilisation au 1er janvier des droits de tirage par DISP</i>

Les personnes placées sous main de justice

Tableau 7	<i>Evolution de la population prise en charge depuis 2002</i>
Tableau 8	<i>Répartition par DISP de la population prise en charge par l'AP au 1er janvier 2012</i>
Tableau 9	<i>Population carcérale : structure par catégorie pénale au 1er janvier (effectifs)</i>
Tableau 10	<i>Population carcérale : structure par sexe au 1er janvier (effectifs)</i>
Tableau 11	<i>Population carcérale : structure par âge au 1er janvier (effectifs)</i>
Tableau 12	<i>Population carcérale : structure selon la nationalité au 1er janvier (effectifs)</i>
Tableau 13	<i>Evolution de l'indicateur de durée moyenne de détention et de détention provisoire</i>
Tableau 14	<i>Répartition des condamnés par infraction au 1er janvier 2011 et 2012</i>
Tableau 15	<i>Répartition de la population écrouée par catégorie pénale au 1er janvier 2011 et 2012</i>

Les journées de détention

Tableau 16	<i>Evolution annuelle du nombre de JDD (hébergés et non hébergés) depuis 2002</i>
Tableau 17	<i>Nombre de JDD cumulées par DISP et par mode de gestion</i>

La violence en détention

Tableau 18	<i>Evolution des violences en détention</i>
------------	---

Les évasions

Tableau 19	<i>Les évasions depuis la détention</i>
------------	---

Le suivi des procédures disciplinaires

Tableau 20	<i>Le suivi des procédures disciplinaires</i>
------------	---

Labellisation des établissements pénitentiaires

Tableau 21	<i>Suivi des sites labellisés</i>
------------	-----------------------------------

Annexe relative à la partie 3

La prise en charge médicale des détenus

Tableau 22 *Nombre annuel de suicide*

Tableau 23 *Taux de suspension de peine accordé pour raison médicale*

Le travail

Tableau 24 *Taux d'activité rémunéré*

Tableau 25 *Le travail en production des détenus (situation en France métropolitaine)*

La formation professionnelle

Tableau 26 *Le financement en 2011*

Tableau 27 *Heures réalisées et rémunérées*

Tableau 28 *Nombre d'entrées en formation professionnelle et enseignement en 2011*

Tableau 29 *Validation obtenues par les détenus*

La prise en charge du milieu ouvert

Tableau 30 *Evolution des mesures suivies en milieu ouvert depuis 2002*

Tableau 31 *Répartition des mesures suivies au 1er de chaque trimestre*

Tableau 32 *Evolution du nombre de personnes suivies en milieu ouvert selon le sexe au 1er janvier*

Tableau 33 *Evolution du nombre de personnes suivies en milieu ouvert selon l'âge au 1er janvier*

Tableau 34 *Evolution du nombre de personnes suivies en milieu ouvert selon la nationalité au 1er janvier*

Tableau 35 *Evolution des prises en charge et fin de prise en charge en milieu ouvert depuis 2008*

Les aménagements de peine

Tableau 36 *Répartition des aménagements de peine accordés au cours de l'année selon le type depuis 2002*

Tableau 37 *Répartition des condamnés bénéficiant d'un aménagement de peine*

Annexe relative à la partie 4

Les crédits de personnels et le recrutement des personnels

Tableau 38 *Dépenses de personnel en AE et CP en 2011*

Tableau 39 *Masse salariale annuelle en CP en 2011*

Tableau 40 *Les entrées et les sorties de personnels*

Tableau 41 *Taux de couverture des concours de surveillants*

Les récompenses, les sanctions et la radiation des cadres

Tableau 42 *Les récompenses*

Tableau 43 *Répartition des lettres de félicitation*

Tableau 44 *Les sanctions*

Tableau 45 *La radiation des cadres*

Le dialogue social

Tableau 46 *Répartition des réunions syndicales selon les organisations*

La protection statutaire

Tableau 47 *Protection fonctionnelle des agents des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire*

L'exécution budgétaire du programme 107 (HT2)

Tableau 48 *Evolution du budget par poste de dépense (HT2)*

Tableau 49 *Le taux de consommation des crédits de paiement (HT2) entre 2008 et 2011*

Le programme immobilier

Tableau 50 *Nombre de places brutes programmées*

Tableau 51 *Projection du nombre de places et de cellules post loi de programmation de mars 2012*

Tableau 52 *Ouvertures envisagées*

ANNEXE RELATIVE A LA PARTIE 2

Les taux d'occupation

Tableau 1 : Effectif, capacité et densité carcérale depuis 2002

Au 1er janvier	Ecroués non hébergés	Ecroués hébergés	Capacité opérationnelle	Densité en %	Évolution de la densité
2002		48 594	48 021	101,2	
2003		55 407	47 987	115,5	14,3
2004		59 246	48 605	121,9	6,4
2005	966	58 231	50 094	116,2	-5,6
2006	1 178	58 344	51 252	113,8	-2,4
2007	2 001	58 402	50 588	115,4	1,6
2008	2 927	61 076	50 693	120,5	5,0
2009	3 926	62 252	51 997	119,7	-0,8
2010	5 111	60 978	54 988	110,9	-8,8
2011	6 431	60 544	56 358	107,4	-3,5
2012	8 993	64 787	57 236	113,2	5,8

(1) La densité carcérale (ou taux d'occupation) est calculée en rapportant le nombre de personnes écrouées hébergées à la capacité opérationnelle.

Source : Effectifs : Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue (DAP-PMIS), Capacités (DAP-EMS1)

Tableau 2 : Évolution de la densité par DISP au 1er janvier

DISP	2009	2010	2011	2012
Bordeaux	100,1 %	90,2 %	85,7 %	98,5 %
Dijon	111,5 %	109,2 %	104,0 %	107,2 %
Lille	120,6 %	117,5 %	106,9 %	111,6 %
Lyon	127,0 %	104,8 %	95,9 %	105,8 %
Marseille	116,3 %	109,6 %	113,5 %	116,0 %
MOM	123,2 %	128,5 %	122,3 %	126,9 %
Paris	133,2 %	126,7 %	128,7 %	125,2 %
Rennes	121,8 %	120,6 %	104,9 %	117,1 %
Strasbourg	111,0 %	97,5 %	99,1 %	104,1 %
Toulouse	125,1 %	94,2 %	101,3 %	114,4 %
Total	119,7 %	110,9 %	107,4 %	113,2 %

(1) La densité carcérale (ou taux d'occupation) est calculée en rapportant le nombre de personnes écrouées hébergées à la capacité opérationnelle.

Source : Effectifs : Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue (DAP-PMIS), Capacités (DAP-EMS1)

Tableau 3 : Densité carcérale par type d'établissements au 1er janvier 2012

Type	Capacité opérationnelle	Ecroués détenus	Densité (1)
CD	11 129	10 291	92,5 %
CSL	504	505	100,2 %
EPM	350	258	73,7 %
MA	19 838	25 718	129,6 %
MC	1 523	1 241	81,5 %
CP	23 892	26 774	112,1 %
dont qCD	8 322	7 704	92,6 %
dont qPA	441	362	82,1 %
dont qSL	264	172	65,2 %
dont qMA	14 390	18 211	126,6 %
dont qMC	475	325	68,4 %
Total	57 236	64 787	113,2 %

(1) La densité carcérale (ou taux d'occupation) est calculée en rapportant le nombre de personnes écrouées hébergées à la capacité opérationnelle.

Source : Effectifs : Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue (DAP-PMIS), Capacités (DAP-EMS1)

Tableau 4 : Répartition de la densité carcérale par DISP dans les MA et qMA au 1er janvier 2012

DISP	Capacité		Effectifs		Taux d'occupation (1)	
	MA	qMa	MA	qMA	MA	qMA
Bordeaux	1 176	1 006	1 216	1 155	103,4 %	114,8 %
Dijon	1 709	298	2 258	407	132,1 %	136,6 %
Lille	2 415	2 506	3 398	2 790	140,7 %	111,3 %
Lyon	2 559	1 002	2 867	1 153	112,0 %	115,1 %
Marseille	1 062	2 884	1 322	3 785	124,5 %	131,2 %
MOM	384	1 520	502	2 104	130,7 %	138,4 %
Paris	5 705	1 914	7 742	2 796	135,7 %	146,1 %
Rennes	1 700	1 131	2 524	1 335	148,5 %	118,0 %
Strasbourg	1 816	854	2 196	1 021	120,9 %	119,6 %
Toulouse	1 312	1 275	1 693	1 665	129,0 %	130,6 %
TOTAL	19 838	14 390	25 718	18 211	129,6 %	126,6 %

(1) La densité carcérale (ou taux d'occupation) est calculée en rapportant le nombre de personnes écrouées hébergées à la capacité opérationnelle.

Source : Effectifs : Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue (DAP-PMIS), Capacités (DAP-EMS1)

Tableau 5 : Répartition de la densité carcérale par DISP dans les CD et qCD au 1er janvier 2012

DISP	Capacité		Effectifs		Taux d'occupation (1)	
	CD	qCD	CD	qCD	CD	qCD
Bordeaux	1 834	639	1 728	609	94,2 %	95,3 %
Dijon	1 807	448	1 670	421	92,4 %	94,0 %
Lille	1 351	1 877	1 286	1 740	95,2 %	92,7 %
Lyon	766	692	682	653	89,0 %	94,4 %
Marseille	1 493	457	1 442	446	96,6 %	97,6 %
MOM	516	1 063	453	1 360	87,8 %	127,9 %
Paris	308	961	289	442	93,8 %	46,0 %
Rennes	640	1 239	591	1 135	92,3 %	91,6 %
Strasbourg	1 692	241	1 472	223	87,0 %	92,5 %
Toulouse	722	705	678	675	93,9 %	95,7 %
TOTAL	11 129	8 322	10 291	7 704	92,5 %	92,6 %

(1) La densité carcérale (ou taux d'occupation) est calculée en rapportant le nombre de personnes écrouées hébergées à la capacité opérationnelle.
 Source : Effectifs : Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue (DAP-PMJ5), Capacités (DAP-EMS1)

Tableau 6 : Taux d'utilisation au 1er janvier des droits de tirage par DISP

DISP	2011			2012		
	Nbre de droits alloués	Nbre de droits utilisés	%	Nbre de droits alloués	Nbre de droits utilisés	%
Bordeaux						
Dijon	105	85	81 %	105	85	81 %
Lille	20	15	75 %	20	13	65 %
Lyon	220	143	65 %	220	138	63 %
Marseille	70	23	33 %	70	29	41 %
MOM						
Paris	1 282	979	76 %	1 282	949	74 %
Rennes	154	135	88 %	154	134	87 %
Strasbourg	55	42	76 %	55	41	75 %
Toulouse	390	223	57 %	390	219	56 %
TOTAL	2 296	1 645	72 %	2 296	1 608	70 %
Droits de l'AC(1)	3 857			3 857	4 306	112 %

(1) Droits de tirage réservés par l'administration centrale
 Source : DAP-EMS1

Les personnes placées sous main de justice

Tableau 7 : Évolution de la population prise en charge depuis 2002

Au 1er janvier	Nbre de personnes écrouées en milieu fermé (1)	Nbre de personnes suivies en milieu ouvert	Ensemble des personnes prises en charge par l'AP	Taux de personnes suivies en milieu ouvert	Évolution de la PPSMJ (2)
2002	48 594	140 622	189 216	74,3 %	-0,2 %
2003	55 407	129 269	184 676	70,0 %	-2,4 %
2004	59 246	123 492	182 738	67,6 %	-1,0 %
2005	59 197	129 784	188 981	68,7 %	3,4 %
2006	59 522	146 567	206 089	71,1 %	9,1 %
2007	60 403	142 285	202 688	70,2 %	-1,7 %
2008	64 003	148 077	212 080	69,8 %	4,6 %
2009	66 178	159 232	225 410	70,6 %	6,3 %
2010	66 089	168 671	234 760	71,8 %	4,1 %
2011	66 975	173 022	239 997	72,1 %	2,2 %
2012	73 780	173 063	246 843	70,1 %	2,9 %
Évolution 2002-2012	+ 51,8 %	+ 23,1 %	+ 30,5 %		

(1) Y compris les condamnés à un placement sous surveillance électronique, un placement à l'extérieur ou une mesure de semi-liberté

(2) par rapport à l'année N-1

Source : Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé, Statistique du milieu ouvert (DAP-PMJ5)

Tableau 8 : Répartition par DISP de la population prise en charge par l'administration pénitentiaire au 1er janvier 2012

DISP	Nbre de personnes écrouées en milieu fermé (1)	Nbre de personnes suivies en milieu ouvert	Ensemble des personnes prises en charge par l'AP	Taux de personnes suivies en milieu ouvert
Bordeaux	5 784	15 223	21 007	72,5 %
Dijon	5 857	16 699	22 556	74,0 %
Lille	11 009	25 834	36 843	70,1 %
Lyon	6 653	19 263	25 916	74,3 %
Marseille	8 419	14 081	22 500	62,6 %
MOM	4 768	7 578	12 346	61,4 %
Paris	13 154	25 344	38 498	65,8 %
Rennes	6 542	21 766	28 308	76,9 %
Strasbourg	6 030	14 180	20 210	70,2 %
Toulouse	5 564	13 095	18 659	70,2 %
TOTAL	73 780	173 063	246 843	70,1 %

(1) Y compris les condamnés à un placement sous surveillance électronique, un placement à l'extérieur ou une mesure de semi-liberté

Source : Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé, Statistique du milieu ouvert (DAP-PMJ5)

Tableau 9 : Population carcérale : structure par catégorie pénale au 1er janvier (effectifs)

Au 1er janvier	Prévenus	Condamnés	CPC (1)	Ensemble	Taux de prévenus
2002	16 124	32 444	26	48 594	33,2 %
2003	20 852	34 529	26	55 407	37,6 %
2004	21 749	37 479	18	59 246	36,7 %
2005	20 134	39 041	22	59 197	34,0 %
2006	19 732	39 784	6	59 522	33,2 %
2007	18 483	41 916	4	60 403	30,6 %
2008	16 797	47 201	5	64 003	26,2 %
2009	15 933	50 243	2	66 178	24,1 %
2010	15 395	50 689	5	66 089	23,3 %
2011	15 702	51 272	1	66 975	23,4 %
2012	16 279	57 497	4	73 780	22,1 %

(1) Contrainte par corps, puis contrainte judiciaire à partir de 2005

Source : Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé (DAP-PMJS)

Tableau 10 : Population carcérale : structure par sexe au 1er janvier (effectifs)

Au 1er janvier	Hommes	Femmes	Ensemble	Taux de féminité
2002	46 879	1 715	48 594	3,5 %
2003	53 322	2 085	55 407	3,8 %
2004	56 991	2 255	59 246	3,8 %
2005	56 959	2 238	59 197	3,8 %
2006	57 335	2 187	59 522	3,7 %
2007	58 251	2 152	60 403	3,6 %
2008	61 624	2 379	64 003	3,7 %
2009	63 902	2 276	66 178	3,4 %
2010	63 814	2 275	66 089	3,4 %
2011	64 712	2 263	66 975	3,4 %
2012	71 157	2 623	73 780	3,6 %

Source : Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé (DAP-PMJS)

Tableau 11 : Population carcérale : structure par âge au 1er janvier (effectifs)

Au 1er janvier	-16	16 - 18	18 - 21	21 - 25	25 - 30	30 - 40	40 - 50	50 - 60	60 et +	Ensemble
2002	96	730	4 405	7 926	8 763	12 817	8 340	3 952	1 565	48 594
2003	81	727	5 110	9 469	10 233	14 413	9 084	4 509	1 781	55 407
2004	79	660	4 954	10 415	10 893	15 695	9 717	4 853	1 980	59 246
2005	49	574	4 716	10 220	10 698	15 735	10 005	5 130	2 070	59 197
2006	71	661	4 817	10 154	10 883	15 373	10 075	5 246	2 242	59 522
2007	90	639	4 661	10 519	11 413	15 700	10 035	5 139	2 207	60 403
2008	77	650	4 894	10 867	12 382	16 689	10 685	5 395	2 364	64 003
2009	57	624	4 886	11 480	13 213	17 142	11 069	5 242	2 465	66 178
2010	65	607	4 883	11 438	13 399	17 146	10 874	5 321	2 356	66 089
2011	64	628	5 018	11 651	13 558	17 550	10 780	5 343	2 383	66 975
2012	80	637	5 365	13 086	15 239	19 266	11 823	5 719	2 565	73 780

Source : Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé (DAP-PMJS)

Tableau 12 : Population carcérale : structure selon la nationalité au 1er janvier (effectifs)

Au 1er janvier	Français	Etrangers	Ensemble	Taux d'étrangers
2002	38 087	10 507	48 594	21,6 %
2003	43 489	11 918	55 407	21,5 %
2004	46 123	13 123	59 246	22,2 %
2005	46 455	12 742	59 197	21,5 %
2006	47 331	12 191	59 522	20,5 %
2007	48 498	11 905	60 403	19,7 %
2008	51 766	12 237	64 003	19,1 %
2009	54 146	12 032	66 178	18,2 %
2010	54 349	11 740	66 089	17,8 %
2011	55 032	11 943	66 975	17,8 %
2012	60 807	12 973	73 780	17,6 %

Source : Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé (DAP-PMJS)

Tableau 13 : Évolution de l'indicateur de durée moyenne de détention et de détention provisoire

Années	Durée moyenne sous écrou			Durée moyenne de détention provisoire		
	Entrée	Population moyenne	Durée moyenne sous écrou	Entrée de prévenus	Population moyenne de prévenus	Durée moyenne de détention provisoire
2002	81 533	52 001	7,7	58 410	18 488	3,8
2003	81 905	57 327	8,4	59 348	21 301	4,3
2004	84 710	59 222	8,4	58 591	20 942	4,3
2005	85 540	59 360	8,3	60 956	19 933	3,9
2006	86 594	59 963	8,3	56 766	19 108	4,0
2007	90 270	63 268	8,4	54 936	17 640	3,9
2008	89 054	65 091	8,8	52 115	16 365	3,8
2009	84 354	66 134	9,4	48 061	15 664	3,9
2010	82 725	66 532	9,7	47 405	15 549	3,9
2011	88 058	70 377	9,6	47 315	15 990	4,1

(1) Durée moyenne sous écrou, en mois : (population moyenne / entrées) x 12

(2) Durée moyenne de détention provisoire, en mois : (population moyenne de prévenus / entrées de prévenus) x 12

(3) Population moyenne : (population au 1er janvier de l'année n + population au 1er janvier de l'année n + 1) / 2

Source : Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé (DAP-PMJS)

Tableau 14 : Répartition des condamnés par infraction au 1er janvier 2011 et 2012

Infractions	Métropole et Outre-mer au 01.01.2011		Métropole et Outre-mer au 01.01.2012	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Infraction à la législation sur les stupéfiants	7 161	14,0 %	8 175	14,2 %
Homicide volontaire	3 426	6,7 %	3 422	6,0 %
Coups et blessures volontaires	13 118	25,6 %	15 236	26,5 %
Viol, agression et atteinte sexuelle	7 631	14,9 %	7 722	13,4 %
Homicide et atteinte involontaire	2 787	5,4 %	3 259	5,7 %
Vol qualifié	5 507	10,7 %	6 479	11,3 %
Vol simple	3 724	7,3 %	4 287	7,5 %
Escroquerie, abus de confiance, recel, faux et usage de faux	3 938	7,7 %	4 485	7,8 %
Infraction à la législation sur les étrangers	581	1,1 %	514	0,9 %
Autres	3 400	6,6 %	3 922	6,8 %
Total	51 273	100,0 %	57 501	100,0 %

Source : Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé (DAP-PMJS)

Tableau 15 : Répartition de la population écrouée par catégorie pénale au 1er janvier 2011 et 2012

Infractions	Métropole et Outre-mer au 01.01.2011		Métropole et Outre-mer au 01.01.2012	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Prévenus	15 851	23,6 %	16 279	22,1 %
Instruction terminée	1 608	2,4 %	1 649	2,2 %
Instruction non terminée	10 340	15,4 %	11 211	15,2 %
Comparution immédiate	2 040	3,0 %	1 813	2,5 %
Appel ou pourvoi	1 863	2,8 %	1 606	2,2 %
Condamnés	51 213	76,4 %	57 501	77,9 %
Correctionnel	43 356	64,6 %	49 663	67,3 %
Criminel	7 856	11,7 %	7 834	10,6 %
Contrainte judiciaire	1	0,0 %	4	0,0 %
Total	67 064	100,0 %	73 780	100,0 %

Source : Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé (DAP-PMJS)

Les JDD

Tableau 16 : Évolution annuelle du nombre de JDD (hébergés et non hébergés) depuis 2002

Au 31 décembre	Nombre de JDD cumulées	Évolution des JDD*
2002	19 631 792	
2003	21 384 352	+ 8,93 %
2004	22 210 992	+ 3,87 %
2005	21 724 598	- 2,19 %
2006	21 673 956	- 0,23 %
2007	23 054 487	+ 6,37 %
2008	24 445 262	+ 6,03 %
2009	24 790 435	+ 1,41 %
2010	24 736 630	- 0,22 %
2011	26 522 957	+ 7,22 %
Évolution 2002-2012	+ 35,10 %	

Source : SD5

* Par rapport à l'année précédente

Tableau 17 : Nombre de JDD cumulées par DISP et par mode de gestion au 31/12/2011

DISP	Gestion déléguée	Gestion publique	Total	%
Bordeaux	753 765	1 251 503	2 005 268	7,56 %
Dijon	809 671	1 298 243	2 107 914	7,95 %
Lille	1 847 447	2 099 988	3 947 435	14,88 %
Lyon	1 389 768	974 417	2 364 185	8,91 %
Marseille	1 827 673	1 197 369	3 025 042	11,41 %
MOM	192 396	1 552 534	1 744 930	6,58 %
Paris	1 465 768	3 392 167	4 857 935	18,32 %
Rennes	742 103	1 562 521	2 304 624	8,69 %
Strasbourg	382 676	1 852 254	2 234 930	8,43 %
Toulouse	918 972	1 011 722	1 930 694	7,28 %
TOTAL	10 330 239	16 192 718	26 522 957	100,00 %

Source : SD5

La violence en détention

Tableau 18: Evolution des violences en détention

Violences	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Événements collectifs en détention	306	265	924	712	769	761	667
Agressions envers co détenus	395	376	6 295	7 516	7 590	7 825	8 365
Agressions contre le personnel	572	550	10 261	12 836	15 028	17 579	19 912

Source : EMS. Depuis 2007, le recensement par établissement est effectué à partir des comptes rendus d'incidents

Les évasions

Tableau 19 : Les évasions depuis la détention

Evasions	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Sous garde pénitentiaire directe	12	11	12	5	21	7	4
Hors établissement pénitentiaire	278	236	468	492	533	970	913
<i>dont détenu en aménagement de peine</i>	210	193	161	151	196	377	380
<i>dont détenu en sortie sous escorte pénitentiaire</i>	nc	3	3	7	4	11	12
<i>dont détenu hors escorte ou garde pénitentiaire</i>	68	40	304	334	334	582	521
Total	290	247	480	497	554	977	917

Source : DAP-EMS1

Le suivi des procédures disciplinaires

Tableau 20: Le suivi des procédures disciplinaires

Procédure	2008	2009	2010	2011
Nombre de procédures disciplinaires	53 924	55 064	50 276	65 323
Nombre de procédures disciplinaires avec recours à un avocat	24 169	18 917	20 542	25 712
Nombre de recours préalable enregistrés (RAP)	1 566		856	1 172
Nombre de RAP enregistrés n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision au 31.12.2011	245	nd	55	58
Nombre de rejets pour dépassement des délais	38	34	47	51
Nombre de décisions implicites de rejet	145	71	62	112
Nombre de décisions de confirmation de la sanction	633	502	629	772
<i>dont décision du tribunal administratif</i>	17	8	12	20
Nombre de décisions d'annulation de la sanction	111	110	111	128
<i>dont décision du tribunal administratif</i>	5	9	12	8
Nombre de réformation de la sanction (requalification, modification du quantum)	53	40	69	67

ANNEXE RELATIVE A LA PARTIE 2

Labellisation des établissements pénitentiaires

Tableau 21: Suivi des sites labellisés

DISP	Etablissements pénitentiaires labellisés	Année de labellisation	Nombre de sites
Bordeaux	MC Saint Martin Ré	2008	14
	CD Uzerche	2009	
	CD Neuvic	2009	
	MA Angoulême	2009	
	MA Périgueux	2010	
	MA Bordeaux	2010	
	CD Mauzac	2010	
	MA Agen	2010	
	MA Guéret	2010	
	CP Mont de Marsan	2010	
	CP Poitiers-Vivonne	2011	
	MA Niort	2011	
	MA Saintes	2011	
CD Bedenac	2011		
Dijon	MC Saint Maur	2008	14
	CD Joux-la-Ville	2009	
	CP Varennes-le-Grand	2009	
	MA Charleville-Mézières	2010	
	MA Blois	2010	
	MA Chartres	2010	
	CD Villenaux-la-Grande	2010	
	CP Châteauroux	2010	
	CD Chateaudun	2011	
	MA Auxerre	2011	
	MA Châlons en Champagne	2011	
	MC Clairvaux	2011	
	MA Chaumont	2011	
MA Bourges	2011		
Lille	MA Douai	2008	11
	MA Evreux	2009	
	CP Liancourt	2009	
	EPM Quiévrechain	2009	
	MA Charleville-Mézières	2010	
	CP Longuenesse	2010	
	CP Maubeuge	2010	
	CD Val de Reuil	2011	
	CP Château-Thierry	2011	
	MA Béthune	2011	
	MA Arras	2011	
Lyon	MA Villefranche-sur-Saône	2008	11
	MA Riom	2009	
	MA Privas	2010	
	CP Aiton	2010	
	MA Montluçon	2010	
	EPM Rhône	2010	
	CD Roanne	2010	
	CP Bourg en Bresse	2010	
	CP Moulins	2011	
	MA Le Puy en Velay	2011	
	MA Grenoble	2011	
MA Grenoble	2011		
Marseille	CD Tarascon	2009	10
	CP Borgo	2009	
	MA Aix-Luyes	2009	
	EPM Marseille	2010	
	MA Gap	2010	
	MA Digne	2010	
	MC Arles	2010	
	CP Toulon la Farliède	2011	
	CP Avignon le Pontet	2011	
	MA Grasse	2011	

DISP	Etablissements pénitentiaires labellisés	Année de labellisation	Nombre de sites
MOM	CP St Denis de la Réunion	2010	3
	MA St Pierre de la Réunion	2010	
	CP Le Port	2011	
Paris	MA Osny	2008	8
	EPM Porcheville	2009	
	MC Poissy	2010	
	CD Melun	2010	
	EPSNF	2010	
	CP Meaux-Chauconin	2010	
	MA Yvelines	2011	
	MA Fleury-mérogis	2011	
Rennes	CP Lorient	2009	8
	MA Brest	2009	
	MA Saint Brieuc	2010	
	MA Vannes	2010	
	CPF Rennes	2010	
	CD Argentan	2011	
	MA Angers	2011	
	CP Rennes-Vézin	2011	
Strasbourg	MA Bar-le-Duc	2008	9
	CP Metz	2009	
	CP Nancy-Maxéville	2010	
	MA Lure	2010	
	MA Besançon	2010	
	MA Lons le Saunier	2010	
	MA Montbéliard	2010	
	MA Mulhouse	2010	
	MA Colmar	2011	
Toulouse	MA Nîmes	2009	10
	EPM Lavar	2009	
	MA Tarbes	2010	
	CD Muret	2010	
	MA Villeneuve-les-Maguelonne	2010	
	MA Mende	2010	
	CP Béziers	2010	
	CP Lannemezan	2011	
	CP Toulouse-Seysse	2011	
	MA Carcassonne	2011	
Ensemble des sites labellisés			98

ANNEXE RELATIVE A LA PARTIE 3

La prise en charge médicale des détenus

Tableau 22 : Nombre annuel de suicide

Année	Suicide en détention	Suicide hors détention	Total	Taux de suicide pour 10 000 détenus
2004		6		
2005		5		
2006		11		
2007	93	3	96	15,3
2008	109	6	115	17,3
2009	115	7	122	18,4
2010	109	12	121	17,8
2011	116	7	123	18,2

Source : (DAP-EMSI-MPLS)

Tableau 23 : Taux de suspension de peine accordée pour raisons médicales

Année	Accords	Rejets	Taux d'accord
2002	23	2	92,0 %
2003	67	54	55,4 %
2004	73	54	57,5 %
2005	57	26	68,7 %
2006	62	ND	ND
2007	83	25	76,9 %
2008	58	25	69,9 %
2009	73	28	72,3 %
2010	90	18	83,3 %
2011	72	17	80,9 %

Source :

Le travail

Tableau 24 : Taux d'activité rémunérée

	2009	2010	2011	Evolution 2010 - 2011
Maison d'arrêt	29,7 %	32,2 %	34,7 %	2,5 pts
Etablissements pour peine	49,3 %	53,2 %	48,4 %	- 4,8 pts
Ensemble des établissements	35,7 %	39,1 %	39,1 %	stable

Source :

Tableau 25 : Le travail en production des détenus en 2011 (situation en France métropolitaine)

DISP	Masse salariale (1)			E.T.P (2)		
	Distribuée	Objectif	% de réalisé / objectif	Nombre	Objectif	% de réalisé / objectif
Bordeaux	4 026 839	3 665 449	109,9 %	720	671	107,3 %
Dijon	4 312 321	5 059 000	85,2 %	815	1 086	75,0 %
Lille	4 725 791	4 872 315	97,0 %	1 172	1 292	90,7 %
Lyon	3 801 616	4 271 825	89,0 %	852	861	99,0 %
Marseille	2 750 108	2 402 000	114,5 %	514	482	106,6 %
Paris	5 482 601	6 240 200	87,9 %	1 362	1 608	84,7 %
Rennes	4 160 251	4 074 900	102,1 %	762	795	95,8 %
Strasbourg	4 328 318	4 795 500	90,3 %	774	841	92,0 %
Toulouse	3 744 161	3 627 400	103,2 %	605	605	100,0 %
TOTAL	37 332 006	39 008 589	95,7%	7 576	8 241	91,9 %

(1) : Masse salariale hors cotisations patronales

(2) : Pour une durée de travail de 6 heures par jour pendant 225 jours.

Source : Base comptable de GIDE (DAP-PMJ3)

La formation professionnelle

Tableau 26 : Le Financement en 2011

Financement	Gestion déléguée	Gestion publique	Total
Actions de formation	23 654 339	22 237 754	45 892 093
Rémunérations (consommées)	4 004 522	3 768 531	7 773 053

Source : DAP-PMJ3

L'enseignement et la formation des détenus

Tableau 27 : Formation professionnelle : heures réalisées et rémunérées

Année	Nbre d'heures réalisées	Nbre d'heures rémunérées	% rémunérées / réalisées
2008	3 597 495	3 073 461	85,4 %
2009	3 601 661	2 960 900	82,2 %
2010	3 445 771	2 963 363	86,0 %
2011	3 336 548	2 668 324	80,0 %

Tableau 28 : Nombre d'entrées en formation professionnelle et enseignement en 2011

Niveau et type d'action de formation	Secteur de l'enseignement		Secteur de la formation professionnelle	
	Nbre d'entrées en formation	% d'entrée en formation	Nbre d'entrées en formation rémunérées	% d'entrée en formation rémunérées
1 Actions de formation de niveau 1,2,3 (Bac+2 et au delà) et de niveau 4 (Bac-DAEU)	4 736	9,6%	4 750	18,7 %
2 Actions de formation de niveau 5 (CAP, BEP, Brevet)	13 597	27,5%		
3 Actions de formation de niveau 5 Bis : actions pré qualifiante, chantier école...; enseignement remise à niveau et préparation CFG	16 428	33,2%	11 756	46,2 %
4 Formations de base niveau 6 : alphabétisation, illétrisme, français langue étrangère....	14 756	29,8%	3 719	14,6 %
Total	49 517	100,0%		
5 Actions d'enseignement ou de formation à distance	4 054		Inclus dans la ligne 2	
6 Formations transversales (adaptation à l'emploi, préparation à la sortie..., informatique B2i, code de la route, ...)			5 212	20,5 %
TOTAL	49 517		25 437	100,0 %

Source : DAP-PMI3

Tableau 29 : Validations obtenues par les détenus en 2011

	Enseignement			Formation professionnelle		
	Présentés	Réussite totale	Réussite partielle	Présentés	Réussite totale	Réussite partielle
CFG	3 634	3 164		327	290	
CAP/BEP/CFP VAE validées niveau 5	652	294	171	1285	1041	344
Brevet	639	362				
Bac, DAEU niveau 4	396	179	85	30	23	
Au delà	145	63	63	20	15	
TOTAL	5 466	4 062	319	1662	1369	344

Source : DAP-PMI3

La prise en charge en milieu ouvert

Tableau 30 : Evolution des mesures suivies en milieu ouvert depuis 2002

Au 1er janvier	Ensemble des personnes suivies	SME	LC	TIG et suris TIG	CJ	IS	AME	SSI	TNR	Autres	Ensemble des mesures suivies
2002	140 622	119 753	5 904	23 488	3 942	1 590	1 003			718	156 398
2003	129 269	107 846	6 056	19 106	3 972	1 453	697			231	139 361
2004	123 492	105 247	6 428	17 990	4 073	1 359	442			182	135 721
2005	129 784	106 224	6 865	18 045	3 596	1 142	469	534	505	6	137 386
2006	146 567	120 676	8 169	24 260	3 907	1 107	476	1 165	1 216	8	160 984
2007	142 285	117 225	6 870	23 938	3 692	806	269	1 912	1 643	180	156 535
2008	148 077	121 700	6 581	24 502	3 841	784	259	2 713	2 111	0	161 491
2009	159 232	132 726	7 009	24 838	3 675	774	290	3 355	1 884	0	174 551
2010	168 671	141 156	7 023	27 501	3 697	717	189	3 889	2 428	0	186 600
2011	173 022	143 670	7 347	30 746	3 651	697	195	1 241	2 565	0	193 112
2012	173 063	144 060	6 752	32 250	3 683	641	170	4 821	2 195	0	194 572

Source : Statistique du milieu ouvert (DAP-PMIS)

Tableau 31 : Répartition des personnes et mesures suivies au 1er de chaque trimestre

	01/01/2011	01/04/2011	01/07/2011	01/10/2011	01/01/2012
Ensemble des personnes suivies en milieu ouvert	173 022	174 079	175 120	173 711	173 063
Sursis avec mise à l'épreuve	143 670	144 853	145 492	145 068	144 060
Libération conditionnelle	7 347	7 025	6 928	6 773	6 752
Travail d'intérêt général et sursis TIG	30 746	32 063	32 981	32 254	32 250
Contrôle judiciaire	3 651	3 709	3 790	3 690	3 683
Interdiction de séjour	697	655	645	639	641
Ajournement avec mise à l'épreuve	195	158	174	198	170
Suivi socio-judiciaire	4 241	4 457	4 583	4 703	4 821
Travail non rémunéré	2 565	2 316	2 395	2 173	2 195
Ensemble des mesures suivies en milieu ouvert	193 112	195 236	196 988	195 498	194 572
Mesures / personne	1,12	1,12	1,12	1,13	1,12

Source : Statistique du milieu ouvert (DAP-PMIS)

Tableau 32 : Evolution du nombre de personnes suivies en milieu ouvert, selon le sexe, au 1er janvier (stock)

Au 1er janvier	Hommes	Femmes	Ensemble	Taux de féminité
2008	138 761	9 316	148 077	6,3 %
2009	148 991	10 241	159 232	6,4 %
2010	157 986	10 685	168 671	6,3 %
2011	161 893	11 129	173 022	6,4 %
2012	162 225	10 838	173 063	6,3 %

Source : Statistique du milieu ouvert-extractions trimestrielles APPI (DAP-PMJ5)

Tableau 33 : Evolution du nombre de personnes suivies en milieu ouvert, selon l'âge, au 1er janvier (stock)

Au 1er janvier	18 - 21	21 - 25	25 - 30	30 - 40	40 - 50	50 - 60	60 et +	Non renseigné	Ensemble	Moyenne d'âge
2008	13 187	25 032	24 612	36 453	29 048	14 639	4 616	490	148 077	35,1
2009	13 661	26 489	26 996	39 340	31 531	15 648	5 202	365	159 232	35,2
2010	14 408	27 677	29 346	41 779	32 944	16 602	5 627	288	168 671	35,2
2011	12 740	28 573	30 904	43 370	33 700	17 203	6 210	262	173 022	35,4
2012	13 455	28 044	30 990	44 104	33 229	16 788	6 230	223	173 063	35,2

Source : Statistique du milieu ouvert-extractions trimestrielles APPI (DAP-PMJ5)

Tableau 34 : Evolution du nombre de personnes suivies en milieu ouvert, selon la nationalité, au 1er janvier (stock)

Au 1er janvier	Français	Etrangers	Non renseigné	Ensemble	Taux d'étrangers
2008	139 204	7 717	1 156	148 077	5,2 %
2009	149 917	8 165	1 150	159 232	5,1 %
2010	158 369	8 848	1 454	168 671	5,2 %
2011	162 163	9 116	1 743	173 022	5,3 %
2012	162 386	8 890	1 787	173 063	5,1 %

Source : Statistique du milieu ouvert-extractions trimestrielles APPI (DAP-PMJ5)

Tableau 35 : Evolution des prises en charge et fin de prise en charge (flux hors transmissions de dossiers) en milieu ouvert depuis 2008

Année	Personnes		Mesures		Indicateur de durée moyenne de prise en charge des personnes (1)
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
2008	100 289	89 134	103 433	91 373	18,4
2009	105 011	95 572	108 250	96 201	17,6
2010	105 674	101 323	109 200	102 688	18,9
2011	104 821	104 780	108 023	106 563	19,6

(1) Durée en mois : (Nombre moyen de personnes / entrées) x 12

(2) Flux de sortie estimés par déduction à partir de 2008 (données issues de l'application APPI)

ND : non disponible

Source : Statistique du milieu ouvert (DAP-PMJ5)

Les aménagements de peine

Tableau 36 : Répartition des aménagements de peine accordés au cours de l'année selon le type depuis 2002 (flux)

Année	Mesures de semi-liberté	Placements à l'extérieur	Placements sous surveillance électronique	Libérations conditionnelles	Ensemble
2002	6 527	2 550	359	5 056	14 492
2003	6 261	2 733	948	5 509	15 451
2004	6 842	2 230	2 915	6 067	18 054
2005	6 619	2 478	4 128	5 916	19 141
2006	6 751	2 528	6 288	5 679	21 246
2007	5 283	2 289	7 900	6 436	21 908
2008	5 928	2 608	11 259	7 494	27 289
2009	5 578	2 890	13 994	7 871	30 333
2010	5 331	2 651	16 797	8 167	32 946
2011	4 889	2 258	20 082	7 481	34 710

Source : Statistique mensuelle des aménagements de peine, extractions GIDE pour la nouvelle série

Tableau 37 : Répartition des condamnés bénéficiant d'un aménagement de peine (stock)

Au 1er janvier	Nombre de condamnés	Nombre de condamnés aménagés (hors LC)	dont		
			Sémi-liberté	Placement extérieur	Placé sous surveillance électronique
2002	32 470	1 466	910	533	23
2003	34 555	1 774	1 201	483	90
2004	37 497	2 041	1 225	512	304
2005	39 063	2 403	1 189	505	709
2006	39 790	2 617	1 221	525	871
2007	41 920	3 692	1 339	705	1 648
2008	47 206	4 943	1 632	805	2 506
2009	50 245	5 946	1 643	872	3 431
2010	50 694	7 292	1 665	1 138	4 489
2011	51 273	8 467	1 677	1 023	5 767
2012	57 501	10 693	1 857	947	7 889

Source : Statistique mensuelle des aménagements de peine jusqu'au 1er janvier 2004 puis sous exploitation de la Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue (DAP-PMJ5)

ANNEXE RELATIVE A LA PARTIE 4

Tableau 38 : Dépenses de personnel en AE et CP en 2011

Catégorie	Autorisation d'Engagement		Crédit de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Rémunérations d'activité	1 084 432 233	1 093 359 631	1 084 432 233	1 093 359 631
Cotisations et contributions sociales	713 911 096	716 395 183	713 911 096	716 395 183
Prestations sociales et allocations diverses	11 485 270	12 336 738	11 485 270	12 336 738
TOTAL	1 809 828 599	1 822 091 552	1 809 828 599	1 822 091 552

Source : SD1

Tableau 39 : Masse salariale annuelle en CP en 2011

Années	Consommés	Evolution
2009	1 605 436 793	--
2010	1 744 103 787	8,64%
2011	1 822 091 552	4,47%

* Evolution par rapport à l'année précédente

Source : SD1

Tableau 40 : Les entrées et les sorties de personnel

Infractions	2009		2010**		2011	
	Nombre	Coût moyen *	Nombre	Coût moyen *	Nombre	Coût moyen *
Sortie	1 149	272 398 €	2 074	258 429 €	3 133	267 854 €
Magistrats	6	80 270 €	4	64 390 €	4	78 689 €
Personnels d'encadrement	54	55 034 €	96	60 338 €	254	54 942 €
B métiers de greffe de l'insertion et de l'éducatif	108	38 254 €	186	37 283 €	511	39 950 €
B administratifs et techniques	55	36 267 €	79	35 139 €	156	34 058 €
C personnels de surveillance	678	33 686 €	957	33 998 €	1 621	32 302 €
C administratifs et techniques	248	28 887 €	752	27 281 €	587	27 913 €
Entrée	2 340	218 604 €	3 383	212 948 €	3 407	226 741 €
Magistrats	9	64 974 €	2	56 004 €	6	70 592 €
Personnels d'encadrement	92	41 539 €	149	46 010 €	255	41 262 €
B métiers de greffe de l'insertion et de l'éducatif	278	29 288 €	323	26 764 €	479	31 943 €
B administratifs et techniques	85	31 116 €	76	31 658 €	152	31 239 €
C personnels de surveillance	1 444	24 562 €	1 957	25 496 €	1 972	25 275 €
C administratifs et techniques	432	27 125 €	876	27 016 €	543	26 430 €
Total	3 489	491 002 €	5 457	471 377 €	6 540	494 595 €

* coût moyen annuel, charges sociales comprises (hors CAS pensions)

** A partir de 2010, les entrées et sorties comprennent les entrées et sorties provisoires : congé longue durée, détachement, disponibilité, congé parental...

Source : RH3

Tableau 41 : Taux de couverture des concours de surveillants

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de places offertes	900	990	1300	1600	1862	1755	680
Nombre d'inscrits	18640	17 194	20208	17372	24785	28493	25192
Nombre de présents	12291	11 798	12875	9717	13911	16419	14169
Nombre de personnels recrutés	1029	968	1260	1600	1862	1738	680
Nombre de personnels affectés en	1004	934	1256	1576	1836	1672	1022
Taux de perte	2,4 %	3,5 %	0,3 %	1,5 %	1,4 %	3,8 %	--
Taux de couverture des concours*	111,56 %	94,34 %	96,62 %	98,50 %	98,60 %	95,27 %	150,29 %

* nombre de personnes affectées/nombre de places

Source : RH7

Tableau 42 : Les récompenses

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Agents récompensés au niveau interrégional	994	1 282	953	1 027	1 217	1 464
Lettres de félicitations	994	1 282	953	1 027	1 217	1 464
Agents récompensés au niveau central	671	624	622	1 066	2 258	2 063
Lettres de félicitations	136	341	389	750	1 531	1 255
Témoignages officiels de satisfaction	533	280	224	300	667	782
Élévation d'échelon	2	2	9	15	53	24
Promotion de grade	0	1	0	1	7	2
Total	1 665	1 906	1 575	2 093	3 475	3 527

Source : RH2

Tableau 43 : Répartition des lettres de félicitation par DISP

DISP	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Bordeaux	183	60	56	137	135	31
Dijon	75	163	51	71	93	117
Lille	41	269	218	83	177	175
Lyon	57	158	67	111	31	70
Marseille	58	52	92	94	136	161
MOM	54	116	8	37	84	139
Paris	163	132	144	226	160	284
Rennes	93	82	86	103	132	160
Strasbourg	217	130	149	85	128	206
Toulouse	50	120	82	80	139	121
Enap	3	0	0	nc	2	0
Total	994	1 282	953	1 027	1 217	1 464

Source : RH2

Tableau 44 : Les sanctions

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Agents sanctionnés au niveau interrégional	232	254	188	199	249	197
Sanction du 1er groupe	232	254	188	199	249	197
<i>dont avertissement</i>	124	148	97	107	120	112
<i>dont blâme</i>	108	106	91	92	129	85
Nombre de conseil de discipline au niveau central	17	19	25	15	21	14
Agents sanctionnés au niveau central	63	89	96	61	75	50
Sanction du 1er groupe	7	9	2	3	2	8
<i>dont avertissement</i>	3	3	0	2	0	6
<i>dont blâme</i>	4	6	2	1	2	2
Sanction du 2ème groupe	31	44	58	39	40	20
<i>dont exclusion temporaire ≤ 15 jours</i>	26	34	45	36	37	17
<i>dont déplacement d'office</i>	5	9	9	3	3	3
<i>dont radiation du tableau d'avancement</i>		1	4			
Sanction du 3ème groupe	12	17	22	8	15	11
<i>dont exclusion temporaire de 3 mois à 2 ans avec ou sans sursis</i>	12	16	20	8	15	10
<i>dont rétrogradation</i>	0	1	2	0	0	1
Sanction du 4ème groupe	13	19	14	11	18	11
<i>dont révocation</i>	12	17	13	10	18	10
<i>dont mis à la retraite</i>	1	2	1	1	0	1
TOTAL	295	343	284	260	324	247

Source : RH2

Tableau 45 : Radiation des cadres

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Radiation des cadres	9	10	4	4	4	2

Source : RH2

Tableau 46 : Répartition des réunions syndicales selon les organisations syndicales

Organisation syndicale	2009			2010			2011		
	Réunions bilatérales	Réunions multilatérales	Ensemble	Réunions bilatérales	Réunions multilatérales	Ensemble	Réunions bilatérales	Réunions multilatérales	Ensemble
UFAP	7	87	94	11	93	104	16	57	73
FO PS	9	80	89	16	97	113	17	58	75
CGT	5	31	36	3	58	61	11	56	67
CFDT	0	19	19	2	39	41	2	35	37
SNEPAP	14	19	33	12	37	49	12	24	36
CGC	3	15	18	5	58	63	4	37	41
FO D ^a	3	13	16	3	39	42	3	24	27
FO PT	5	10	15	1	26	27	2	11	13
FO PA	0	7	7	1	24	25	2	10	12
FO PIP				1	0	1	0	0	0
CFTC	1	9	10	1	17	18	2	8	10
Total	47	290	337	56	488	544	71	320	391

Source : RH1

Tableau 47 : Protection fonctionnelle des agents des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

DISP	Nbre de demandes déposées	Dossiers accordés	Agression physique sur agent	Agression verbale sur agent	Domage matériel subi par agent	Agent mis en cause
Bordeaux	44	44	23	22		
Dijon	277	274	127	134	20	
Lille	256	256	135	136	2	9
Lyon	19	19	8	11		
Marseille	282	282	133	199	3	1
MOM	34	34	26	13		
Paris	458	458	382	91	1	
Rennes	279	278	151	154		
Strasbourg	191	191	76	115		
Toulouse	60	60	22	47		
Enap	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 900	1 896	1 083	922	26	10

Source : RH2

Tableau 48 : Evolution du budget par poste de dépense (HT2)

	Exécution 2010		Exécution 2011		PLF 2011		PLF 2012	
	En M€	En %						
GD	220,91 €	22,63 %	256,29 €	25,87 %	291,00 €	28,76 %	294,59 €	25,61 %
Santé (ACOSS et déconcentrées)	123,04 €	12,60 %	112,66 €	11,37 %	90,60 €	8,95 %	90,60 €	7,87 %
PSE	10,10 €	1,03 %	14,83 €	1,50 %	19,50 €	1,93 %	23,30 €	2,03 %
Loyers budgétaires	1,52 €	0,16 %	1,65 €	0,17 %	1,60 €	0,16 %	1,80 €	0,16 %
PPP	62,04 €	6,35 %	77,86 €	7,86 %	80,00 €	7,91 %	114,00 €	9,91 %
ENAP	25,90 €	2,65 %	27,43 €	2,77 %	28,20 €	2,79 %	27,92 €	2,43 %
Sous-total	443,51 €	45,43 %	490,72 €	49,53 %	510,90 €	50,50 %	552,21 €	48,00 %
Ensemble des dépenses HT2	976,34 €	100,00 %	990,82 €	100,00 %	1 011,78 €	100,00 %	1 150,50 €	100,00 %

Source : SD1

Tableau 49 : Le taux de consommation des crédits de paiement (HT2) entre 2008 et 2011

BOP	2008	2009	2010	2011
DAC	99,7 %	96,7 %	99,0 %	99,3 %
APC	100,0 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %
MOM	99,8 %	100,0 %	94,2 %	100,0 %
Bordeaux	100,0 %	99,9 %	99,8 %	100,0 %
Dijon	100,0 %	100,0 %	99,9 %	100,0 %
Lille	99,9 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Lyon	100,0 %	100,0 %	99,8 %	100,0 %
Marseille	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Paris	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,7 %
Rennes	99,9 %	98,9 %	100,0 %	100,0 %
Strasbourg	100,0 %	99,9 %	100,0 %	100,0 %
Toulouse	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Total	100,0 %	99,2 %	99,5 %	99,8 %

Source : SD1

Tableau 50 : Nombre de places brutes programmées

	Total places
NPI densifié	15 000
<i>y.c. nouvel établissement Aix 2</i>	
Quartiers nouveaux concepts vagues 1,2,3	1 650
<i>Programme 13 200</i>	
Total	16 650

* Places théoriques

Source : SD3

Tableau 51 : Projection du nombre de places et de cellules post nouveau programme immobilier (NPI)

	Nombre de places théoriques	Nombre de cellules
Etat actuel (1er avril 2012)	58 353	48 785
A l'échéance du NPI[1]	70 400	62 300

[1] y compris mise en services des établissements restant à livrer dans le cadre du 13 200 (Nantes, Lille, Réau, Maisons Centrales, QNC, ..), et grandes réhabilitations (Fleury, Baumettes.)

Source : SD3

Tableau 52 : Ouvertures envisagées (version mai 2011)

DISP	Site (agglomération)
Bordeaux	Bordeaux
	Eysses
	St Jean d'Angély
Dijon	Orléans
	Dijon
	Troyes
Lille	Lille
	Beauvais
	Saint-Venan, prohe Béthune
	Rouen
Lyon	Riom
	Valence
Marseille	Marseille (Baumette III)
	Aix 2
Outre-Mer	Ducos (Martinique)
	Saint-Pierre (La Réunion)
	Nouméa (Nouvelle Calédonie)
	Papeari (Polynésie)
Paris	Région parisienne I
	Région parisienne II
	Réhabilitation de la MA Paris la Santé
	Région parisienne III
Rennes	St Lô
	Angers
	Vendée
	Caen
Strasbourg	Lutterbach (Mulhouse)
	Oermingen
Toulouse	Lot

Source : SD3

Rédaction : DAP/SD/SD5

**Maquette : - DAP/SD/SD5
- DAP/SCERI**

Impression : DISP de Paris

Direction de l'administration pénitentiaire
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
www.justice.gouv.fr
Septembre 2012